

# מְגִילַת אֶסְתֵּר



## MÉGUILAT ESTHER

(HÉBREU – PHONÉTIQUE - TRADUCTION)  
(RACHI TRADUIT ET DIVERS COMMENTAIRES)

Si vous n'avez plus l'usage de ce livret, merci de le déposer à la *genizah*.  
Les observations, corrections et compléments sont à adresser à [ClaudeArki@gmail.com](mailto:ClaudeArki@gmail.com)





Avertissement	3
Le contexte historique	5
La mégilat Esther (Traduction, traduction de Rachi, commentaires)	11
Épilogue	112



Le présent livret n'est pas une œuvre originale, mais la compilation d'enseignements reçus de différents rabbanim, ou extraits de différents ouvrages. Nous invitons donc les fidèles à recevoir les enseignements des rabbanim suivants (par ordre alphabétique) et à les aider en participant au financement de leur yeshiva respective, au développement de leurs sites Internet et à la diffusion de leurs ouvrages :

Rav Ron CHAYA ([www.myleava.org/](http://www.myleava.org/))

Rav 'Haïm DYNOWISZ ([ravdynovisz.tv/](http://ravdynovisz.tv/))

Rav David TOUITOU ([torathaim.net/](http://torathaim.net/))

Nous invitons également les fidèles à acquérir les ouvrages suivants :

Esther (collection La bible commentée, édition Artscroll)

Traité Méguila (édition Artscroll)

Qohèlèth, Esther (édition Gallia)

Daniel, 'Ezra, Ne'hèmya (édition Gallia)

Méguilat Esther – Perspectives 'Hassidiques (les éditions du Beth Loubavitch)



# Le contexte historique

En l'an 3338 (516 avant l'ère vulgaire), le royaume de Yéhoudah fut conquis par Névoukhadnètsar (Nabuchodonosor), qui assiégea Yérouchalayim, détruisit le 1<sup>er</sup> Temple, déporta les Juifs à Bavèl (Babylone) et emporta tous les ustensiles du Temple et ceux des rois de Yéhoudah.

Yirmeya (Jérémie) chapitre 27 versets 21 & 22 :

21 oui, voici ce que dit l'Éternel-Cébaot, D-ieu d'Israël, au sujet des vases qui sont restés dans la maison de l'Éternel, dans le palais du roi de Yéhoudah et à Yérouchalayim :

22 Ils seront transportés à Bavèl (Babylone) et y resteront jusqu'au jour où je me souviendrai d'eux, dit l'Éternel, pour les faire rapporter et réintégrer en ces lieux.

Divrei Hayamim (Les Chroniques) II 36,18

18 Celui-ci transporta à Bavèl tous les ustensiles, grands et petits, de la maison de D-ieu, les trésors de la maison du Seigneur, les trésors du roi et de ses seigneurs.

Or, le prophète Yirmeya (Jérémie 29,10) avait prophétisé que :

10 Voici, en vérité, ce que dit l'Éternel : *Quand Bavèl sera au terme de soixante-dix ans pleinement révolus, Je prendrai soin de vous et J'accomplirai en votre faveur Ma bienveillante promesse de vous ramener en ces lieux ;*

Les Juifs avaient donc la garantie qu'ils retourneraient dans leur patrie, mais la prophétie ne donne pas le point de départ de ces soixante-dix ans.

C'est pourquoi Daniel s'interrogeait sur le décompte.

Daniel chapitre 9 versets 1 et 2

1 Dans la première année de Daryawèch (Darius), fils d'A'hachwéroch (Assuérus), de la race des Mèdes, qui avait été placé à la tête du royaume des Kasdites (Chaldéens),

2 dans la première année de son règne, moi Daniel, lisant dans les Livres, je cherchais à comprendre le compte des années qui, suivant la parole de Hachem adressée au prophète Yirmeya, devaient passer sur les ruines de Yérouchalayim, [à savoir] soixante-dix années.

Après le règne de Névoukhadnètsar (45 ans) et celui de son fils Ewil-Mérodakh (23 ans), son autre fils Belchatsar (Balthazar) monta sur le trône et régna deux ans lorsqu'éclata une guerre contre Daryawèch (Darius), roi de Madai (Médie) et Korèch (Cyrus), roi de Paras (Perse).

Belchatsar ayant gagné le combat, fit un grand festin pour fêter sa victoire et le fait que selon son calcul, les 70 ans prédits par Yirmeya étaient passés sans que les Juifs aient regagné leur patrie (Belchatsar avait pris par erreur comme date de début des 70 ans, le début du règne de Névoukhadnètsar).

### Daniel chapitre 5 versets 1 à 5

1 Le roi Belchatsar donna un grand festin à ses grands, au nombre de mille ; et, en présence de ces mille, il buvait du vin.

2 Sous l'influence de la boisson, Belchatsar ordonna d'apporter les vases d'or et d'argent, que son père Névoukhadnètsar avait enlevés du Temple de Yérouchalayim, afin que le roi, ses grands, ses épouses et ses concubines s'en servent pour boire.

3 Aussitôt on apporta les vases d'or qui avaient été enlevés de l'enceinte du Temple de D-ieu à Yérouchalayim. Le roi, ses grands, ses épouses et ses concubines s'en servirent pour boire.

4 Ils burent du vin et glorifièrent les dieux d'or et d'argent, d'airain, de fer, de bois et de pierre.

5 Au même moment, des doigts d'une main d'homme apparurent et écrivirent, face au candélabre, sur la chaux de la paroi du palais royal, et le roi vit cette main détachée qui écrivait.

À cette vue, Belchatsar changea de couleur et dit aux sages de Bavèl : « Tout homme qui lira cette inscription et m'en fera connaître le sens sera vêtu de pourpre, portera un collier d'or au cou et gouvernera en tiers le royaume ! »

Aucun des sorciers, astrologues et augures du royaume ne put lire ni expliquer l'inscription.

Alors la reine conseilla à Belchatsar de faire appel à Daniel qui lui dit :

23 Tu t'es insurgé contre le Maître du ciel, en faisant apporter devant toi les vases de son Temple pour y boire du vin, toi, tes grands, tes épouses et tes concubines ; tu as célébré les dieux d'argent et d'or, d'airain, de fer, de bois et de pierre, qui ne voient, ni n'entendent, ni ne savent rien. Quant au D-ieu qui tient ton âme en ses mains et qui dirige toutes tes voies, tu ne l'as pas honoré (Daniel 5, 23).

Et Daniel révèle à Belchatsar que D-ieu a décidé de la fin de sa royauté et que son royaume a été donné à Madaï et Paras.

Le soir même, il était assassiné par Daryawèch et Korèch qui étaient revenus pour le combattre.

Daryawèch offrit le trône à son gendre, Korèch qui refusa car Daniel avait prophétisé que le royaume de Belchatsar passerait d'abord à Madaï et ensuite à Paras (Yalkout Chim'oni, Esther 1049).

Le règne de Daryawèch dura un an puis le royaume passa à Korèch.

Celui-ci invita les Juifs à retourner à Yérouchalayim et à y reconstruire le Temple.

## 'Ezra Chapitre 1 versets 1 à 7

1 Dans la première année de Korèch, roi de Paras<sup>(R1)</sup>, à l'époque où devait s'accomplir la parole de l'Éternel annoncée par Yirmeya, l'Éternel éveilla le bon vouloir de Korèch, roi de Paras ; et celui-ci fit proclamer dans tout son empire, par la voix [des hérauts] et aussi par des missives écrites, ce qui suit :

*(R1) Et dans la première année de Korèch, roi de Paras – [Dans le canon biblique,] ce livre suit celui de Daniel, comme cela est explicité dans Bava Bathra (14b), et il en forme la continuation, comme il est écrit dans Daniel (9) 2 : « Dans la première année de son règne, moi Daniel, lisant dans les Livres, je cherchais à comprendre le compte des années qui, suivant la parole de Hachem adressée au prophète Yirmeya, devaient passer sur les ruines de Yérouchalayim, à savoir soixante-dix années. » Toute la narration [de Daniel] s'applique à la destruction du Temple, à l'époque de l'exil babylonien, à la confession qu'il [Daniel] fit des péchés d'Israël. Quant à ce livre ['Ezra], il débute ainsi : Après que Belchatsar eut été tué, Daryawèch (Darius) le Mède régna, comme il est écrit : « Et Daryawech le Mède reçut la royauté ». Après la mort de celui-ci, c'est ce Korèch (Cyrus), roi de Paras, qui régna, et c'est dans sa première année de règne qu'ont pris fin les soixante-dix années de l'exil babylonien – lesquelles avaient commencé avec l'exil de Yéhoïaqim, comme il est écrit : « Quand Bavèl sera au terme de soixante – dix ans pleinement révolus, Je Me souviendrai de vous [et J'accomplirai en votre faveur Ma bonne parole de vous ramener en ce lieu] » (Yirmeya 29, 10) – Israël étant effectivement rentré de son exil babylonien en Erets Yisraël. C'est donc dans cette première année de règne de Korèch qu'Israël pose les fondations du Temple. Mais les adversaires de Yéhoudah et de Binyamin les ayant dénoncés auprès de lui, Korèch le Paras ordonna d'interrompre les travaux et de ne plus construire le Temple. Ainsi, pendant toute la période des règnes de Korèch et de son successeur A'hachvéroch, les Juifs furent dans l'impossibilité d'édifier le Temple, jusqu'à la deuxième année de règne de Daryawèch fils d'A'hachvéroch, roi de Paras, qui était [aussi] le fils d'Esther. C'est dans la deuxième année de son règne que l'on commença de bâtir le Temple jusqu'à ce qu'il fut entièrement construit. Depuis la première année du règne de Korèch jusqu'à la deuxième [du règne] de Daryawèch, fils d'A'hachvéroch le Paras, pendant lequel fut construit le Temple, dix-huit années se sont écoulées, réalisant ainsi ce qui est écrit : « [dans la première année de son règne, moi Daniel, lisant dans les Livres, je cherchais à comprendre le compte des années qui, suivant la parole de Hachem adressée au prophète Yirmeya,] devaient passer sur les ruines de Yérouchalayim, à savoir soixante-dix années » (Daniel 9,2). Cette deuxième année du règne de Daryawèch clôt les soixante-dix ans qui devaient passer sur les ruines de Yérouchalayim, depuis la destruction du Temple, quand Tsidqiyahou fut emmené en exil. Or, de l'exil de Yéhoïaqim jusqu'à celui de Tsidqiyahou – où le Temple fut détruit – dix-huit années se sont écoulées. Et maintenant, dans la première année du règne de Korèch le Paras, se sont achevés les soixante-dix années à compter à partir de l'exil de Yéhoïaqim, quand les Juifs furent emmenés en Bavèl. Ainsi s'est réalisé le verset : « Quand Bavèl sera au terme de soixante-dix ans pleinement révolus, Je Me souviendrai de vous [et j'accomplirai en votre faveur Ma bonne parole de vous ramener en ce lieu] » (Yirmeya 29, 10). Tel est donc le « souvenir » suite auquel les Juifs sont retournés sur leur terre et ont posé les fondations du Temple, bien qu'il ne fût pas achevé à ce moment. Cinquante-deux*

*ans se sont écoulés depuis l'exil de Tsidqiyahou – quand le Temple fut détruit – jusqu'à la première année de règne de Korèch, le Paras ; et dix-huit ans après cette première année du règne de Korèch – laquelle correspond à la deuxième année de règne de Daryawèch le Paras – ont pris fin les soixante-dix ans des ruines de Yérouchalayim, [soixante-dix ans] depuis l'exil de Tsidqiyahou quand fut détruit le Temple, jusqu'à la deuxième année du règne de Daryawèch, où les Juifs entamèrent la reconstruction du Temple et l'achevèrent. [Tout cela] est confirmé dans le Sédèr 'Olam, dans le traité Meguila et dans ce livre, comme je l'ai expliqué.*

2 "Ainsi parle Korèch, roi de Paras : L'Éternel, D-ieu du ciel, m'a mis entre les mains tous les royaumes de la terre, et c'est lui qui m'a donné mission de lui bâtir un Temple à Yérouchalayim, qui est en Yéhoudah.

3 S'il est parmi vous quelqu'un qui appartienne à son peuple, que son D-ieu soit avec lui, pour qu'il monte à Yérouchalayim, qui est en Yéhoudah, et bâtisse le Temple de l'Éternel, D-ieu d'Israël, de ce D-ieu qui réside à Yérouchalayim !

4 Tous ceux qui restent [de ce peuple], quelle que soit leur résidence, leurs compatriotes devront les gratifier d'argent, d'or, d'objets de valeur et de bêtes de somme, en même temps que d'offrandes volontaires destinées au Temple de D-ieu à Yérouchalayim."

5 Alors s'apprêtèrent les chefs de famille de Yéhoudah et de Binyamin, les prêtres et les Lévites, tous ceux en qui D-ieu avait éveillé le désir d'aller bâtir le Temple de l'Éternel à Yérouchalayim.

6 Et tous leurs voisins les munirent de vases en argent, d'or, d'objets de valeur, de bêtes de somme et de bijoux précieux, sans compter tous les [autres] dons volontaires.

7 Le roi Korèch fit produire les ustensiles du Temple de l'Éternel, que Névoukhadnètsar avait emportés de Yérouchalayim et déposés dans le temple de son dieu.

Pourtant seuls 42.360 individus ont répondu à l'appel de Korèch ('Ezra 2, 64).

Mais à l'époque où Névoukhadnètsar avait exilé les Juifs, pour ne pas laisser leur royaume dépeuplé, il avait déporté différents peuples dans la terre des Juifs pour la coloniser. Avec le temps les colons ont oublié leurs terres d'origine et se sont crus être les véritables propriétaires et les habitants d'origine de la terre des Juifs. C'est pourquoi ces colons ont tout fait pour que les Juifs ne reviennent pas dans leur ancienne patrie.

Le quatrième chapitre du livre de 'Ezra évoque cet épisode :

1 Les adversaires de Yéhoudah et de Binyamin, ayant appris que les [Israélites] revenus de l'exil bâtissaient un sanctuaire à l'Éternel, D-ieu d'Israël,

2 se présentèrent à Zéroubavel et aux chefs des familles et leur dirent : "Nous voulons bâtir de concert avec vous, car, comme vous, nous recherchons votre D-ieu, et c'est à lui que nous offrons des sacrifices depuis les jours d'Essar-'Haddôn, roi d'Achour, qui nous a transportés ici."

3 Zéroubavel, Yéchoua' et les autres chefs des familles d'Israël leur répondirent : "Il ne vous appartient pas de construire avec nous une maison à notre D-ieu : nous seuls, tant que nous sommes, nous voulons faire la construction en l'honneur de l'Éternel, D-ieu d'Israël, ainsi que nous l'a ordonné Korèch, roi de Paras."

4 Alors la population du pays s'appliqua à décourager les habitants de la Yéhoudah et à les détourner de bâtir en les intimidant.

5 De plus, ils soudoyaient contre eux des personnages influents pour entraver leur projet, tant que vécut Korèch, roi de Paras, et jusqu'au règne de Daryawèch, roi de Paras.

6 Sous le règne d'A'hachvéroch, dès le début de son règne, ils envoyèrent une accusation écrite contre les habitants de Yéhoudah et de Yérouchalayim.

7 Puis, au temps d'Arta'hchasta, Mithrédate Taveél et ses compagnons écrivirent en termes de paix à Arta'hchasta, roi de Paras, et la teneur de la missive était écrite en caractères araméens et traduite en araméen.

8 Re'houm, le conseiller, et Chimchaï, le scribe, écrivirent au roi Arta'hchasta (Korèch) une lettre au sujet de Yérouchalayim, conçue en ces termes :

*D'après Rachi, Chimchaï est le fils de Haman et Arta'hchasta est Korèch. Ata'hchasta serait un titre donné à tous les rois de Paras (Sédèr Olam).*

9 "Alors, Re'houm, le conseiller, Chimchaï, le scribe, et le reste de leurs compagnons ; les Dinéens, Afarsatkéens, Tarpeléens, Afarséens, Arkavéens, Babyloniens, Chouchankéens, Déhavéens et Elamites,

10 et les autres peuplades qu'Asnappar le grand et le glorieux a déportés et établis dans la ville de Samarie et d'autres territoires en deçà du fleuve, et ainsi de suite.

11 Voici le contenu de la lettre qu'ils ont envoyée au roi Arta'hchasta : Tes serviteurs, les gens des territoires situés en deçà du fleuve et ainsi de suite.

12 Que le roi sache que les Judéens qui sont partis de chez toi sont arrivés près de chez nous à Yérouchalayim. Ils rebâtissent cette ville rebelle et mauvaise, réparent les murailles et creusent les fondations.

13 Que le roi sache donc que, si cette ville est rebâtie et les murailles réparées, ils ne paieront plus ni tribut, ni impôts, ni péage, ce qui portera préjudice au trésor royal.

14 Puisque donc nous mangeons le sel du palais, et qu'il ne nous sied pas d'être témoins du tort fait au roi, nous mandons ceci au roi et l'en instruisons,

15 aux seules fins qu'on fasse des recherches dans les archives de tes ancêtres. Tu trouveras dans ces archives et t'assureras que cette cité est une cité rebelle et funeste aux rois et aux provinces, qu'on y a fomenté des révoltes dès les temps antiques, ce qui a causé la destruction de cette cité.

16 Nous faisons savoir au roi que, si cette cité est rebâtie et ses murailles rétablies, la conséquence sera que tu n'auras plus de part au pays en deçà du fleuve."

17 Le roi fit parvenir la notification suivante à Re'houm, le conseiller, Chimchaï, le scribe, et consorts, établis à Samarie et dans les autres territoires en deçà du fleuve : "Salut, etc!

18 La missive que vous nous avez envoyée a été lue distinctement devant moi.

19 Sur l'ordre que j'en ai donné, on a fait des recherches, et on a constaté que cette cité, dès les temps antiques, s'est insurgée contre les rois, et qu'on y a fomenté des révoltes et des séditions.

20 Des rois puissants ont régné à Yérouchalayim, qui étendaient leur domination sur toute la contrée de l'autre côté du fleuve, et à qui l'on payait des tributs, des impôts et des péages.

21 Prenez donc des dispositions pour paralyser ces gens, afin que cette ville ne soit pas rebâtie jusqu'à nouvel ordre de ma part.

22 Et soyez sur vos gardes pour éviter toute négligence en cette affaire : pourquoi laisser s'aggraver le mal au détriment des rois ?"

23 Aussitôt que le contenu de la lettre d'Arta'hchasta eut été lu devant Re'houm, Chimchaï, le scribe, et leurs compagnons se rendirent en toute hâte à Yérouchalayim auprès des Judéens et les réduisirent à l'inaction, en employant la force et la violence.

24 Dès lors, les travaux du Temple de D-ieu, à Yérouchalayim, furent arrêtés jusqu'à la deuxième année du règne de Daryawèch, roi de Paras.

Ainsi, la méguilat Esther relate des événements survenus après l'interdiction de reconstruire le Temple, à l'époque du règne d'A'hachvéroch.

A'hachvéroch (Assuérus, la version grecque porte Atarxerxès), serait sans doute Xerxès 1<sup>er</sup>, successeur de Daryawèch, qui régnait effectivement depuis Hodou (Inde) jusqu'à l'Égypte, de -485 à -465 de l'ère vulgaire.

Les Juifs s'étaient donc installés en Paras, vivant en bonne entente avec la population environnante jusqu'au moment où apparut Haman descendant d'Amalek, favori du roi A'hachvéroch.

La particularité du livre d'Esther est de ne pas mentionner une seule fois le nom divin, comme pour nous signifier que l'Éternel est caché dans l'histoire des hommes. Cependant, les commentateurs enseignent que lorsqu'il est question du roi en nommant son nom, il s'agit effectivement du roi. Mais lorsqu'il est question du roi sans le nommer, il s'agit de Roi des rois, le Saint béni soit-Il.

Par ailleurs, le nom de D-ieu figure en acrostiche au chapitre 5, verset 4 (yavo hamèlèkhe véHamane hayome).

Le livre d'Esther a également la particularité de ne pas faire référence au Beit Hamikdach (au Temple) alors qu'il est la raison cachée de tous les événements.



## Bénédictions avant la lecture de la Méguilat Esther

בְּרוּךְ אַתָּה יי אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם. אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ בְּמִצְוֹתָיו וְצִוָּנוּ עַל

מִקְרָא מְגִלָּה: (אמן : L'assemblée répond)

בְּרוּךְ אַתָּה יי אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם. שְׁעָשָׂה נִסִּים לְאַבוֹתֵינוּ בַּיָּמִים

הֵהֱם בְּזִמְן הַזֶּה: (אמן : L'assemblée répond)

בְּרוּךְ אַתָּה יי אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם. שְׁהַחֲיֵנוּ וְקִיַּמְנוּ וְהַגִּיעָנוּ לְזִמְן

הַזֶּה: (אמן : L'assemblée répond)

Lors de la lecture du nom de Hamane, il est de coutume de faire du bruit (par exemple avec des crécelles ou en frappant du pied). Mais pour éviter de perturber la lecture de la Méguila, nous avons choisi (conformément à la coutume Loubavitch) de ne signaler que les noms de Hamane accompagnés d'un qualificatif qui sont en couleur **Rouge**.

Les noms de Hamane encadrés en couleur **Rouge** sont ceux pour lesquels on fait du bruit d'après le Ben Ich 'Haï.

Les versets en couleur **Bleue** doivent être lus à haute voix par toute l'assemblée avant d'être lus par le lecteur.

Les versets en couleur **Violette** doivent être lus d'une seule traite par le lecteur.

Les lettres surlignées en **jaune** forment le nom de D-ieu (Chapitre 5 verset 4 et chapitre 7 verset 7). Et également le premier et le dernier mot de la Méguila dont la valeur numérique (314) est égale à celle du nom Ch-a-d-a-i).

Les commentaires de Rachi sont signalés par un trait vertical à gauche.

## Les festins royaux

« וַיְהִי בַיָּמֵי אַחֲשֵׁרוּשׁ: הוּא אַחֲשֵׁרוּשׁ הַמֶּלֶךְ.  
בְּהֶהָדוּ וְעַד-כוֹשׁ-שִׁבְעַת וְעֶשְׂרִים וּמֵאָה בְּמִדְיָנָה. »

1. Vayehi bimé A'hachevéroch hou A'hachevéroch hamolékhe méHodou véhade Kouche chéva' ve'ésserime ouméah médinah.

(1) Ce fut au temps d'A'hachvéroch<sup>(R2)</sup>, de ce même A'hachvéroch<sup>(R3)</sup> qui régnait<sup>(R4)</sup>, de Hodou jusqu'à Kouch<sup>(R5)</sup>, sur cent vingt-sept provinces.

*(R2) Ce fut au temps d'A'hachvéroch - C'était le roi de Perse, qui a succédé à Korech (Cyrus) sur le trône, à la fin des soixante-dix années de l'exil babylonien.*

*(R3) De ce même A'hachvéroch - Il [s'est maintenu] dans sa malignité depuis ses débuts jusqu'à sa fin.*

*(R4) Qui régnait - Il s'est élevé lui-même au rang de roi, alors qu'il n'était pas issu d'une lignée royale.*

*(R5) De Hodou jusqu'à Kouch ... - Il régnait sur cent vingt-sept provinces, tout comme il exerçait son autorité royale « de Hodou jusqu'à Kouch », qui sont voisins. De même : « Car [Chelomo] commandait à tout le pays en deçà du fleuve [et à tous les rois de cette région,] « depuis Tifsa'h jusqu'à 'Aza » (Melakhim I, 5, 4). [Chelomo] exerçait son autorité sur tout le pays en deçà du fleuve, comme il gouvernait « de Tifsa'h jusqu'à 'Aza ».*

*Dans la dimension mystique, le roi A'hachvéroch fait allusion à D-ieu, Roi du monde. Et, le Midrash donne la lecture suivante de son nom : À'harit Ve Réchit Chélo, « Il possède la fin et le début ».*

*« Pourquoi Esther devait-elle régner sur cent vingt-sept provinces ? Parce que D-ieu a dit : Que la descendance de Sarah qui a vécu cent vingt-sept ans, vienne régner sur cent vingt-sept provinces » (Midrach Esther Raba).*

בַּיָּמִים הָהֵם--כְּשֶׁבַת הַמֶּלֶךְ אֲזַזְשׁוּרוּשׁ עַל כִּסֵּא  
 מַלְכוּתוֹ אֲשֶׁר בְּשׁוּשַׁן הַבְּיָרָה.

2. Bayamime hahéme kéchévète hamèlèkhe A'hachevéroch 'ale kissé malekhouto achère béChouchane habirah.



(2) En ce temps-là, le roi A'hachvéroch était établi sur son trône royal<sup>(R6)</sup>, dans Chouchane la capitale,

*(R6) Le roi A'hachvéroch était établi... - Après que son autorité eut été bien affermie. Nos Maîtres ont donné une autre interprétation [de cette expression] dans le traité Méguila (11b).*

*Il avait usurpé le trône et ne fut solidement établi qu'après trois années de troubles. C'est pour se donner une légitimité qu'il avait épousé Vachti qui était la petite-fille de Névoukhadnètsar.*

*Chouchane la capitale désigne la forteresse de Chouchane où vivaient le roi et ses officiers et qui était séparée par une rivière de la ville proprement dite où vivaient les juifs (Malbim 9,13).*

ג בַּשָּׁנָה שְׁלוֹשׁ לְמַלְכוֹ עָשָׂה מִשְׁתֵּה לְכָל־שָׂרָיו  
וְעַבְדָּיו: זָיִל פָּרַס וּבְמֵדֵי הַפְּרָתִים וְשָׂרֵי  
הַבְּמִינֹת־לְפָנָיו.

3. Bichenate chaloche lémolekho 'assah michetèh lékhole sarave va'avadave 'héle Parase ouMadaï haparetémime véssaré hamedinote léfanave.

(3) il donna, dans la troisième année de son règne, un festin à l'ensemble de ses grands et de ses serviteurs, à l'armée de Paras (Perse) et de Madaï (Médie), aux satrapes et aux gouverneurs<sup>(R7)</sup> des provinces [réunis] en sa présence,

(R7) Hapartémim (« les partemim ») - Ce sont les gouverneurs dans la langue perse.

Selon les comptes d'A'hachvéroch, la 3<sup>ème</sup> année de son règne correspondait à la 70<sup>ème</sup> année d'exil des Juifs, et comme cet exil n'avait pas pris fin, il en déduisait que les prophéties étaient erronées, c'est pourquoi il avait fait une fête.

L'autre raison à ce festin, était le mariage de A'hachvéroch et de Vachtî.

ד בְּהִרְאֹתוֹ אֶת־עֵשֶׂר כְּבוֹד מַלְכוּתוֹ וְאֶת־יָקָר  
תְּפֹאֶרֶת גְּדוּלָּתוֹ; יָמִים רַבִּים שְׂמוֹנִים וּמֵאָת יוֹם.

4. Béhareoto ète 'ochère kévode malekhouto véète yéqare tifeèrète guédoulato yamime rabime chémonime oumeate yome.

(4) étalant la richesse de son faste royal et la rare magnificence de sa grandeur cela pendant une longue durée<sup>(R8)</sup> de cent quatre-vingts jours.

(R8) Une longue durée (littéralement : « des jours nombreux ») - Il a donné un festin à leur intention.

La magnificence de sa grandeur indique qu'il était vêtu des vêtements du Kohen Gadol que Névoukhadnètsar avait volés lors de la destruction du Temple de Yérouchalayim (Traité Méguila 12a).

A'hachvéroch avait hérité des 1.080 trésors que Névoukhadnètsar avait cachés dans l'Euphrate et que Korèch avait retrouvé en récompense pour avoir autorisé la reconstruction du Temple. A'hachvéroch exhibait 6 trésors par jour (Gaon de Vilna).

ה וּבְמִלּוֹאת הַיָּמִים הָאֵלֶּה עָשָׂה הַמֶּלֶךְ לְכָל־הָעָם  
הַנִּמְצְאִים בְּשׁוּשַׁן הַבִּירָה לְמִגְדוֹל וְעַד־קָטָן  
מִשֶּׁתֶּהֱשִׁבְעַת יָמִים: בַּזֹּצָר גָּזַת בֵּיתָן הַמֶּלֶךְ.

5. Ouvimelote hayamime haélèh 'assah hamèlèkhe lékhole ha'ame hanimetséïme bechouchane habirah lémigadole ve'ade qatane michetèh chive'ate yamime ba'hatsare guinate bitane hamèlèkhe.

(5) Lorsque ces jours furent révolus, le roi donna à toute la population présente à Chouchane, la capitale, aux grands comme aux petits, un festin de sept jours dans les dépendances<sup>(R9)</sup> du parc<sup>(R10)</sup> du palais royal.



(R9) Guinath (« la guina de ») - Un lieu de culture légumière.

(R10) Du bithan - Où sont plantés des arbres.

Un festin pour tout le peuple : « Pourquoi l'extermination des Juifs de cette génération fut-elle décrétée ? Parce qu'ils prirent plaisir au festin de cet impie », du roi A'hachvéroch (Traité Méguila 12a).

En fait, ce n'est pas leur participation proprement dite à ce festin qui posait problème, car A'hachvéroch y avait fait servir de la nourriture cachère pour ses sujets juifs qui cessèrent de ressentir que leur survie dépendait de D-ieu et leur faute consista, plus exactement, à « prendre plaisir » à ce festin (Pir'hé Lévanon).

En ce sens, le décret d'extermination ne fut pas une punition, mais bien la conséquence directe de leur propre attitude. Plaçant leur confiance en des hommes de chair et d'os, les Juifs dénièrent le caractère surnaturel de leur statut, celui d'une nation dont la survie est un défi aux lois de l'histoire. De ce fait, ils devinrent esseulés et vulnérables, soumis aux décrets d'un être mortel, A'hachvéroch. (Likouteï Si'hot, volume 31)

וּזְאוֹר כִּרְפָס וּתְכֵלֶת אָזוּזוֹ בְּזוּבְלֵי-בוּץ וְאַרְזָמָן עַל-  
גְּלִילֵי כֶסֶף וְעַמּוּדֵי יָשָׁע; מִטּוֹת זָהָב וְכֶסֶף עַל  
רִצְפַת בַּהֲטִישֵׁי-יָדָר וְסוּזָרַת.

6. 'Houre karepasse outekhélète a'houze bé'havelé voutse véaregamane 'ale guéllilé khèsèfe vé'amoudé chéche mitote zahave vakhèsèfe 'ale ritsefate bahate vachéche védare véso'harète.

(6) Ce n'étaient que tentures blanches, vertes et bleu de ciel<sup>(R11)</sup>, fixées par des cordons de byssus et de pourpre<sup>(R12)</sup> sur des cylindres d'argent et des colonnes de marbre ; des divans d'or et d'argent<sup>(R13)</sup> sur<sup>(R14)</sup> des mosaïques de porphyre, de marbre blanc, de nacre et de marbre noir.

(R11) *Tentures blanches, vertes et bleu de ciel* - Ce sont des tissus de couleurs qu'il a déployés à leur intention en guise de literie.

(R12) *Fixées par des cordons de byssus et de pourpre* - Brodés avec des cordons de byssus et de pourpre. Il les a déployés pour eux « sur des cylindres d'argent et des colonnes de marbre ».

(R13) *Des divans d'or et d'argent* - Il a agencé [ces divans] pour que les participants] s'y asseyent au festin.

(R14) *Sur ritsfath* - Sur un sol [aux dalles] de bahath et de chech etc. différentes pierres précieuses telle est l'explication de nos Maîtres. Et d'après la signification des versets, tels sont leurs noms.

Le texte en hébreu commence par la lettre 'hèt (ח) dont la valeur numérique est 8 et qui est écrite plus gros que le reste du texte pour nous apprendre qu'A'hachvéroch portait les 8 vêtements du Kohen Gadol (Manot Halévi).

*Le festin ne combla que quatre des cinq sens que les hommes possèdent. En effet, il avait lieu dans un jardin parfumé. Et, l'on y voyait de belles tentures blanches, vertes et bleues. En outre, les plats correspondaient au goût de chacun. Enfin, les divans étaient agréables au toucher. À l'opposé, il n'est pas fait mention de musique, dans la description de la Méguila. Car, ce qu'une oreille considère comme une musique harmonieuse ne sera qu'un vulgaire bruit pour une autre. (Akédát Its'hak)*

ז וְהַשְׁקוֹת בְּכֵלֵי זָהָב וְכֵלִים מִכֵּלִים שְׁוֹנִים; וַיֵּין  
מִלְּכוֹת רַב כִּיֹּר הַמֶּלֶךְ.

7. Véhacheqote bikhelé zahave vekhélime mikélime chonime véyéne malekhoute rave kéyade hamèlèkhe.

(7) Les boissons étaient offertes dans des vases d'or<sup>(R15)</sup>, qui présentaient une grande variété<sup>(R16)</sup>; et le vin royal était abondant<sup>(R17)</sup>, digne de la magnificence du roi.

*(R15) Dans des vases d'or - Comme : oulehachqoth ([littéralement :] « pour les abreuver »).*

*(R16) [Et des ustensiles] qui présentaient une grande variété - Différents (mechounim) les uns des autres. De même : « [ces gens] ont des lois chonoth (« différentes ») [de celles de toute autre nation] » (infra 3, 8). Quant à nos Maîtres, ils ont donné leur interprétation [dans le traité] Méguila (12a).*

*(R17) Et le vin royal était abondant – En grande quantité (harbé). Quant à nos Maîtres, ils ont expliqué que chaque invité recevait du vin plus vieux que lui-même.*

*Chaque vase d'or n'était utilisé qu'une fois et malgré leur splendeur ils semblaient être de plomb quand on apporta les vases sacrés du Temple.*

*À la vue de la profanation des vases du Temple, les Juifs quittèrent le festin et A'hachvéroch leur prépara un banquet à l'extérieur.*

ח וְהַשְׁתִּיָּה כְּדַת אֵין אֵס: כִּי־כֵן יִסַּד הַמֶּלֶךְ עַל  
כָּל־רַב בֵּיתוֹ לַעֲשׂוֹת כְּרִצּוֹן אִישׁ־אִישׁ. {ס}

8. Véhachetiyah khadate éne onésse ki khéne yissade hamèlèkhe 'ale kole rave béto la'assote kiretsone iche vaïche.

(8) On buvait à volonté<sup>(R18)</sup>, sans aucune contrainte ; car le roi<sup>(R19)</sup> avait recommandé à tous les officiers de sa maison<sup>(R20)</sup> de se conformer au désir de chacun<sup>(R21)</sup>.

(R18) *On buvait à volonté (Littéralement : « selon la loi ») - Car il y a des festins où l'on contraint les convives à boire de grands verres, alors que certains arrivent difficilement à absorber [une telle quantité]. Mais ici, aucune coercition n'a été exercée.*

(R19) *Car c'est ainsi que le roi - Dans le sens de yessod (« fondement », « assise » »). Autrement dit, il a établi et ordonné.*

(R20) *À tous les officiers de sa maison - À tous les hauts responsables du festin : le chef des panetiers, le maître des bouchers et le chef des échantons.*

(R21) *D'agir selon la volonté de ich wa-ich (Littéralement : « l'homme et l'homme ») - Selon le désir de chacun.*

*Par la loi de la Torah, qui demande de manger plus que ce que l'on boit, comme le dit le traité Méguila 12a. Ainsi, la quantité de nourriture « consommée » par l'autel, les sacrifices animaux et les offrandes de farine, était plus importante que le liquide « bu » par lui, les libations de vin, comme le souligne le commentaire de Rachi, à la même référence.*

*Les aliments font allusion aux lois de la Torah s'appliquant à l'existence physique, au quotidien. De fait, ils ont un rôle prépondérant dans le régime spirituel de l'homme.*

*En revanche, le vin, symbolisant les secrets, la dimension ésotérique de la Torah, ne peut être ingéré que par un estomac déjà plein. (Maamarei Admour Hazaken 5566)*

*Selon l'ordre d'exaucer le vœu de chacun : au sens littéral, « selon le souhait de l'homme et de l'homme », c'est-à-dire selon la volonté de Mordékhai et de Haman, l'un et l'autre appelés « hommes » dans les versets 2, 5 et 7, 6, comme l'explique le traité Méguila 12a.*

*Pour satisfaire ces deux souhaits, A'hachvéroch ordonna que soit servie, pendant le festin, à la fois de la nourriture cachère et non cachère, selon le Maharcha. Le Midbar Kodech et le Me'hir Yaiïn trouvent ici une allusion au libre arbitre. Le Roi du monde ordonne ainsi que chaque homme reçoive le choix, qu'il puisse suivre le chemin de Mordékhai ou bien celui de Haman.*

*En décrivant le vaste pouvoir et les richesses de A'hachvéroch, la Méguila montre le caractère irrévocable d'un décret ayant été promulgué par lui et, en conséquence, la grandeur du miracle qui fut alors accompli. (Akédats Its'hak)*

### Le refus de Vachti

ט גַּם וְנִשְׁתִּי הַמְּלָכָה עָשִׂתָּהּ מִנְּשִׂיתָהּ זְנָיִם-בַּיִת  
הַמְּלָכוֹת אֲשֶׁר לְמוֹכָךְ אֶזְזַנְשׁוּרוֹשׁ.

9. Game Vacheti hamalekah 'assetah michetéh nachime bête hamalekhoute achère lamèlèkhe A'hachevéroch.

(9) La reine Vachti donna, de son côté, un festin aux femmes dans le palais royal appartenant au roi A'hachvéroch.

*La reine Vachti fit un festin pour les femmes, et comme A'hachvéroch, elle revêtit les habits du Kohen Gadol et exhiba 6 trésors par jour (Midrach Esther Raba).*



בַּיּוֹם הַשְּׁבִיעִי כָּטוֹב לֵב-הַמֶּלֶךְ בְּיַיִן--אָמַר  
 לְמַהוֹמָן בְּיָתָא זָרְבוֹנָא וְאַבְגָּתָא וְזֵתָר וְכַרְכָּס  
 שְׁבַעַת הַסָּרִיסִים הַמְשַׁרְתִּים אֶת-פָּנָי הַמֶּלֶךְ  
 אֲזַשְׁרוּשׁ.

10. Bayome hachevihi kétove léve hamèlèkhe bayayine amare liMehoumane Bizeta 'Harevona Bigueta vaAvagueta Zétare véKHarekasse chive'ate hassarissime hamecharetime ète péné hamèlèkhe A'hachevéroch.

(10) Le septième jour<sup>(R22)</sup>, comme le cœur du roi était mis en liesse par le vin, il ordonna à Mehouman, Bizeta, 'Harvona, Bigta, Avagta, Zêtar et Carcas (les sept eunuques qui étaient de service auprès du roi A'hachvéroch),

| (R22) Le septième jour - Nos Maîtres ont enseigné que c'était un chabbath.

יָא לְהָבִיא אֶת-וְשֵׁתֵי הַמֶּלֶכָה לְפָנָי הַמֶּלֶךְ--בְּכֶתֶר  
 מִלְכוֹת: לְהָרְאוֹת הָעַמִּים וְהַשָּׂרִים אֶת-יְפִיָּהּ כִּי-  
 טוֹבַת מִרְאֶה הִיא.

11. Léhavi ète Vacheti hamalekah lifené hamèlèkhe békhètère malekhoute léhareote ha'amime véhassarime ète yofeyah ki tovate mareèh hi.

(11) d'amener devant le roi, Vachti la reine, ceinte de la couronne royale, dans le but de faire voir sa beauté au peuple et aux grands ; car elle était remarquablement belle.

*Une reine étant toujours avec sa couronne, le préciser signifie qu'elle n'avait que cette parure et qu'elle était nue (Midrach Esther Raba).*

יב וְהִתְמַאֵן הַמֶּלֶכָה וְשֵׁתִי לָבוֹא בְּדַבַּר הַמֶּלֶךְ אֲשֶׁר  
בְּיַד הַסְּרִיסִים; וַיִּקְצֹף הַמֶּלֶךְ מְאֹד וַיִּזְמַתּוּ בְּעֶרְוַת  
בֹּו. {ס}

12. Vatemalaéne hamalekah Vacheti lavo bidevare hamèlèkhe achère béyade hassarissime vayiqetsofe hamèlèkhe méode va'hamato ba'arah vo.

(12) Mais la reine Vachti refusa<sup>(R23)</sup> de se présenter, suivant l'ordre du roi transmis par les eunuques. Le roi en fut très irrité<sup>(R24)</sup>, et sa colère s'enflamma.

*(R23) La reine Vachti refusa - Nos Maîtres ont enseigné : La lèpre l'a recouverte, de manière qu'elle refuse [de se présenter ainsi] et qu'elle soit tuée. Parce qu'elle dépouillait les filles d'Israël de leurs vêtements et les faisait travailler le chabbath, il fut décrété que [A'hachvéroch lui enjoindrait de se présenter] nue un chabbat.*

*(R24) Le roi en fut très irrité ([le roi] « se courrouça ») - Parce qu'elle lui avait fait transmettre des messages méprisants.*

יג וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ לְיֹזְכָמִים יְדֻעֵי הָעֵתִים: כִּי־כֵן דַּבַּר  
הַמֶּלֶךְ לְפָנָי כָּל־יְדֻעֵי דָת וְדִין.

13. Vayomère hamèlèkhe la'hakhamime yode'é ha'itime ki khéne devare hamèlèkhe lifené kole yode'é date vadine.

(13) Puis le roi, s'adressant aux sages, initiés à la connaissance des temps, car c'est ainsi que les affaires du roi<sup>(R25)</sup> étaient portées devant ceux qui connaissent la loi et le droit ;

*(R25) Car c'est ainsi que les affaires du roi - Telle était l'habitude du roi pour toute affaire à juger : elle était portée « devant ceux qui connaissent la loi et le droit ».*

*Le Talmud dit qu'il s'agissait de rabbins. Ces derniers se dirent que s'ils conseillent la peine de mort, A'hachvéroch risque de se venger sur eux lorsqu'il sera dessaoulé, et qu'à l'inverse s'ils conseillent de pardonner, A'hachvéroch leur reprochera de ne pas considérer l'honneur dû au roi. Ils ont donc dit que depuis la destruction du Temple et l'exil, ils ont perdu le pouvoir de juger des affaires capitales, et ils conseillèrent de s'adresser aux sages d'Ammon et de Moav (Traité Méguila 12a).*

*Ceux qui avaient connaissance des moments : Il s'agissait d'astrologues ou bien de ceux qui connaissaient le protocole de la cour, qui était en vigueur durant les périodes précédentes. (Rabbi Avraham Ibn Ezra)*

**ד וְהִקְרַב אֵלָיו כְּרִשְׁנָא שִׁתָּר אַדְּבֹתָא תַרְשִׁישׁ  
בְּרִס בְּרִסְנָא מְמוּכָן־שְׁבַעַת שְׂרִי פָרִס וּבְרִי רֵאִי  
פְּנֵי הַבְּמֶלֶךְ הַיְשָׁבִים רֵאשְׁנָה בַּמְּלָכוֹת.**

14. Véhaqarove élave Karechéna Chétare Ademata Tarechiche Mèresse Maresséna Mémoukhane chive'ate saré Parase oumadaï roé péné hamèlèkhe hayochevime richonah bamalekhoute.

(14) et ceux qui l'approchaient de plus près<sup>(R26)</sup>, c'étaient Karchéna, Chétar, Admata, Tarchich, Mèrès, Marséna, Mémoukhan, les sept seigneurs de Paras et de Madaï qui avaient accès auprès de la personne du roi et tenaient le premier rang dans le royaume

*(R26) Et ceux qui l'approcheraient de plus près - Pour leur présenter l'affaire, c'étaient Karchéna, Chétar, etc.*

**טו כְּדַת מַה־לַּעֲשׂוֹת בַּמְּלָכָה וְשִׁתִּי־עַל אֲשֶׁר לֹא־  
עָשִׂתָּה אֶת־מַאֲמַר הַבְּמֶלֶךְ אֲזַזְשׁוּרוּשׁ בְּיַד  
הַסְּרִיסִים. {ס}**

15. Kédate mah la'assote bamalekah Vacheti 'ale achère lo 'assetah ète maamare hamèlèkhe A'hachevéroch béyade hassarissime.

(15) [le roi demanda] quel traitement méritait, d'après la loi<sup>(R27)</sup>, la reine Vachti, pour avoir désobéi à l'ordre du roi A'hachvéroch, communiqué par les eunuques.

*(R27) (Littéralement : « selon la loi, que faire ») - Se rapporte à [littéralement] : « Le roi dit aux sages » [verset 13].*

*A'hachvéroch a voulu juger Vachtî selon la loi, mais pour détruire le peuple Juif, il ne se préoccupa pas de consulter la loi (Midrach Panim a'hérim).*



### La chute du Vachtî

טז וַיֹּאמֶר מוֹמֶכֶן (בְּמוֹכֶן) לְפָנַי הַמֶּלֶךְ וְהַשָּׂרִים לֹא  
עַל־הַמֶּלֶךְ לְבַדּוֹ עָוְתָהּ וְשִׁתִּי הַמְּלָכָה: כִּי עַל־כָּל־  
הַשָּׂרִים וְעַל־כָּל־הָעַמִּים אֲשֶׁר בְּכָל־בְּדֵי־צוֹת הַמֶּלֶךְ  
אַזְזַשׁוּרוּשׁ.

16. Vayomère Mémoukhane lifené hamèlèkhe véhassarime lo 'ale hamèlèkhe lévado 'avetah Vacheti hamalekah ki 'ale kole hassarime vé'ale kole ha'amime achère békhole médinote hamèlèkhe A'hachevéroch.

(16) Alors Mémoukhan s'exprima ainsi devant le roi et les seigneurs : « Ce n'est pas seulement envers le roi que la reine Vachtî s'est rendue coupable, mais encore contre tous les grands et contre toutes les nations qui peuplent les provinces du roi A'hachvéroch ;

(R28) *Ce n'est pas seulement envers le roi que la reine Vachtî s'est rendue coupable - A commis une faute ('awon).*

Mémoukhan, c'est Haman. Bien qu'il soit le moins important et qu'il soit cité en dernier, il prend la parole en premier, car c'est un ignorant (Traité Méguila 12a, Midrach Esther Raba).

Ici le nom de Mémoukhan est écrit différemment et est formé de 2 mots Moum Kan (un défaut est là).

ז כִּי־יֵצֵא דְבַר־הַמֶּלֶכָה עַל־כָּל־הַנָּשִׁים לְהַבְּזוֹת  
בְּעֵלֵיהֶן בְּעֵינֵיהֶן: בְּאִמְרָם הַמֶּלֶךְ אֲזַזְשׁוּרוֹשׁ אָמַר  
לְהַבִּיא אֶת־וֹשֶׁתִי הַמֶּלֶכָה לְפָנָיו־וְלֹא־בָאָה.

17. Ki yétsé dévare hamalekah 'ale kole hanachime léhavezote ba'eléhène bé'énehène béomerame hamèlèkhe A'hachevéroch amare léhavi ète Vacheti hamalekah léfanave vélo vaah.

(17) car l'incident de la reine, venant à la connaissance de toutes les femmes<sup>(R29)</sup>, aura pour effet de déconsidérer leurs maris à leurs yeux, puisqu'on dira : « Le roi A'hachvéroch avait donné ordre d'amener la reine Vachti en sa présence, et elle n'est pas venue ! »

(R29) Car l'incident de la reine, venant à la connaissance de toutes les femmes - Le fait qu'elle a dénigré le roi, [une fois parvenu à la connaissance] de toutes les femmes incitera celle-ci à déconsidérer à leur tour leurs époux.

ח וְהַיּוֹם הַזֶּה תִּאֲמַרְנָה שָׂרוֹת פְּרַס־וּמַדַּי אֲשֶׁר  
שָׁמְעוּ אֶת־דְּבַר הַמֶּלֶכָה לְכָל שָׂרֵי הַמֶּלֶךְ; וְכִדִּי  
בְּיִזְיוֹן וְקִצָּף.

18. Véhayome hazèh tomarenah sarote Parase ouMadaï achère chame'ou ète dévare hamalekah lekhole saré hamèlèkhe oukhedaï bizayone vaqatsèfe.

(18) Et aujourd'hui même, les grandes dames de Paras et de Madaï<sup>(R30)</sup>, qui ont appris l'incident de la reine, en parleront à tous les dignitaires du roi, et de là naîtront force avanies et querelles irritantes<sup>(R31)</sup>.

(R30) Les grandes dames de Paras et de Madaï (Perse et Médie) parleront - À tous les dignitaires du roi de cet événement. Le verset emploie un langage elliptique.

(R31) Force avanies et querelles irritantes - Cet incident, [si on le laisse s'ébruiter, entraînera] beaucoup de mépris (bizayon) et de colère (qètsèf).

יט אִם-עַל-הַמֶּלֶךְ טוֹב יֵצֵא דְבַר-מַלְכוּת מִלְפָּנָיו  
 וַיִּכְתֹּב בְּדַתִּי פָרֶס-וּבְמִדֵּי וְלֹא יַעֲבֹר: אֲשֶׁר לֹא-  
 תָבוֹא וְשִׁתִּי לְפָנָיו הַמֶּלֶךְ אֲזוּשְׁרוּשׁ וּמַלְכוּתָהּ יִתֵּן  
 הַמֶּלֶךְ לְרֵעוּתָהּ הַטּוֹבָה מִמֶּנָּה.

19. Ime 'ale hamèlèkhe tove yétsé dévare malekhoute milefanave véyikatéve bédaté Farasse ouMadaï vélo ya'avore achère lo tavo Vacheti lifené hamèlèkhe A'hachevéroch oumalekhoutah yiténe hamèlèkhe lire'outah hatovah miménah.

(19) Si donc tel est le bon plaisir du roi, qu'un rescrit royal<sup>(R32)</sup>, émané de lui et consigné dans les lois de Paras et de Madaï<sup>(R33)</sup>, de façon à ne pouvoir être abrogée<sup>(R34)</sup>, dispose que Vachti ne paraîtra plus devant le roi A'hachvéroch<sup>(R35)</sup>, et que sa dignité royale sera conférée par le roi à une autre femme valant mieux qu'elle.

*(R32) Rescrit royal (Littéralement : « parole royale ») - Une ordonnance royale de vengeance, enjoignant de la tuer.*

*(R33) Consigné dans les lois de Paras et de Madaï - Dans les recueils des lois et coutumes du royaume.*

*(R34) De façon à ne pouvoir être abrogée - Cette loi parmi les autres. Que ce soit la loi et la règle [à appliquer] à celle qui mépriserait son époux.*

*(R35) Que Vachti ne paraîtra plus devant le roi - Et que pour cela, elle a été exécutée.*

*D-ieu suggère à Mémoukhan de conseiller à A'harchevéroch d'abolir la loi qui lui imposait de consulter des conseillers avant de prendre une décision importante. Ainsi avec ce pouvoir élargi A'harchevéroch pourra par la suite prendre en toute indépendance, la décision de pendre Haman.*

*Afin de ne pas risquer qu'A'harchevéroch pardonne à Vachti, Mémoukhan conseille qu'elle ne soit plus autorisée à paraître devant le roi (Mé'am Lo'èz).*

כ וְנִשְׁמַע פְּתָנָם הַמֶּלֶךְ אֲשֶׁר-יַעֲשֶׂה בְּכָל-מַלְכוּתוֹ  
 כִּי רַבָּה הִיא; וְכָל-הַנְּשִׁים יִתְּנוּ יָקָר לְבַעְלֵיהֶן--  
 לְמַגְדוֹל וְעַד-קָטָן.

20. Venichema' pitegame hamèlèkhe achère ya'assé békhole malekhouto ki rabah hi vékhole hanachime itenou yéqare léva'eléhène lémigadole vé'ade qatane.

(20) L'ordonnance que rendra le roi sera connue dans tout son royaume, qui est si vaste, et alors toutes les femmes témoigneront du respect à leurs maris, du plus grand au plus petit. »

*Effectivement important : C'est l'interprétation qui est donnée de ce verset par le Targoum. Rabbi Avraham Ibn Ezra, en revanche, dit : « malgré l'étendue du royaume ».*

**כא** וַיִּטַּב הַדָּבָר בְּעֵינֵי הַמֶּלֶךְ וְהַשָּׂרִים; וַיַּעַשׂ הַמֶּלֶךְ  
כְּדַבַּר מִמוּכָן.

21. Vayitave hadavare bé'éné hamèlèkhe véhassarime vaya'asse hamèlèkhe kidevare Mémoukhane.

(21) Cet avis parut excellent aux yeux du roi et des seigneurs, et le roi agit conformément aux paroles de Mémoukhan.

**כב** וַיִּשְׁלַח סְפָרִים אֶל-כָּל-מְדִינֹת הַמֶּלֶךְ--אֶל-  
מְדִינָה וּבְמִדְיָנָה כְּכַתְּבָהּ וְאֶל-עַם וְעַם כְּלָשׁוֹנוֹ:  
לְהִיּוֹת כָּל-אִישׁ שָׂרָר בְּבֵיתוֹ וּבְמִדְבַּר כְּלָשׁוֹן עַמּוֹ.  
{ס}

22. Vayichela'he séfarime èle kole médinote hamèlèkhe èle médinah oumedinah kikhetavah véèle 'ame vahame kilechono liheyote kole iche sorère bévéto oumedabére kilechone 'amo.

(22) Il expédia des lettres dans toutes les provinces royales, dans chaque province selon son système d'écriture et dans chaque peuplade selon son idiome, [pour ordonner] que tout homme serait maître dans sa maison et s'exprimerait dans la langue de sa nation<sup>(R36)</sup>.

*(R36) Et s'exprimerait dans la langue de sa nation - En contraignant son épouse d'apprendre sa langue à lui si elle en parle une autre.*

*Ce décret semblait absurde, car chacun trouvait évident d'être maître chez lui. Tout le monde a alors considéré que le roi était sot, et à la réception du décret d'extermination des Juifs, on a craint qu'il s'agissait d'un nouveau décret du roi en état d'ivresse. De la sorte la population n'a pas répondu immédiatement à l'ordre d'extermination ce qui a sauvé les Juifs (Mé'am Lo'èz).*

La recherche d'une nouvelle reine

א אַזַּר הַדְּבָרִים הָאֵלֶּה כְּשֶׁךְ זָמַת הַמֶּלֶךְ  
 אֲזַזְשׁוּרוּשׁ-זָכַר אֶת-וִשְׁתִּי וְאֵת אֲשֶׁר-עָשָׂתָה וְאֵת  
 אֲשֶׁר-נִגְזַר עָלַיָּהּ.

1. A'hare hadévarime haélèh kéchokhe 'hamate hamèlèkhe A'hachevéroch zakhare ète Vacheti véète achère 'assatah véète achère niguezare 'alèha.

(1) Après ces événements, quand la colère du roi A'hachvéroch fut tombée, il se souvint de Vachti<sup>(R37)</sup>, de ce qu'elle avait fait et de la sentence prononcée contre elle.

| (R37) Il se souvint de Vachti - De sa beauté, et il en fut affligé.

Vachti a mérité son destin, car c'est elle qui avait persuadé A'hachvéroch de faire arrêter la reconstruction du Temple que Korèch avait autorisée en disant « Cherches-tu à construire ce que mes ancêtres ont détruit ? » (Midrach Esther Raba).

ב וַיֹּאמְרוּ זַעֲרֵי-הַמֶּלֶךְ מִשְׂרָתָיו: יִבְקָשׁוּ לַמֶּלֶךְ  
 זַעֲרוֹת בְּתוּלוֹת טוֹבוֹת מִרְאָהּ.

2. Vayomerou na'aré hamèlèkhe mécharetave yévaqechou lamèlèkhe né'arote bétoulote tovote mareèh.

(2) Alors les courtisans du roi, attachés à son service, dirent : « Qu'on recherche pour le roi des jeunes filles vierges, belles de visage,

ג וַיִּפְקֹד הַמֶּלֶךְ פְּקִידִים בְּכָל-מְדִינֹת מַלְכוּתוֹ  
 וַיִּקְבְּצוּ אֶת-כָּל-זַעֲרֵה-בְתוּלָה טוֹבַת מִרְאָה אֶל-  
 שׁוּשַׁן הַבִּירָה אֶל-בֵּית הַנְּשִׁים אֶל-יַד הַגָּא סְרִיס  
 הַמֶּלֶךְ שְׂמֵר הַנְּשִׁים; וְנָתַן תְּמַרְקִיָּהָן.

3. Vayafeqéde hamèlèkhe péqidime békhole médinote malekhouto véyiqebétsou ète kole na'arah vétoulah tovate mareèh èle Chouchane habirah èle bête hanachime èle yade Héguè sérissime hamèlèkhe chomére hanachime vénatone tamerouqéhène.

(3) et que le roi institue des fonctionnaires<sup>(R38)</sup> dans toutes les provinces de son royaume, chargés de rassembler toutes les jeunes filles vierges, d'un bel extérieur, à Chouchane, la capitale, dans le palais des femmes, sous la direction de Hêghé, eunuque du roi, gardien des femmes, pour que celui-ci leur fournisse les apprêts de leur toilette<sup>(R39)</sup> ;

*(R38) Et que le roi institue des fonctionnaires - Car chaque fonctionnaire a connaissance des belles femmes qui [habitent] dans sa province.*

*(R39) Les apprêts de leur toilette - Ce sont des produits de toilette, [ce mot étant à comprendre] comme dans : « il sera récuré (oumorag) et rincé » (Wayiqra 6, 21). Il s'agit d'huiles aromatiques, d'autres produits et lotions qui purifient et adoucissent le corps.*

*Les fonctionnaires allaient jusqu'à enlever les jeunes filles pour les amener au roi contre leur volonté (Mé'am Lo'èz).*

*Les femmes perses ont mérité d'être humiliées en étant amenées au roi puis rejetées en faveur d'Esther, car elles se moquaient des Juives et disaient qu'elles étaient laides (Midrach Esther Raba).*

וְהַנְּעָרָה אֲשֶׁר תִּיטָּב בְּעֵינָי הַמֶּלֶךְ--תְּמוּכָר תְּזוּזָת  
וְשִׁתִּי; וַיִּיטָּב הַדָּבָר בְּעֵינָי הַמֶּלֶךְ וַיַּעַשׂ כֵּן. (ס)

4. Véhana'arah achère titave bé'éné hamèlèkhe timelokhe ta'hate Vacheti vayitave hadavare bé'éné hamèlèkhe vaya'asse kéne.

(4) et la jeune fille qui plaira le plus au roi, qu'elle devienne reine à la place de Vachtli! » La chose fut approuvée par le roi, et il en décida ainsi.

*A'hachvéroch envoya une première équipe de fonctionnaires pour établir secrètement des listes des plus jolies filles avec leur adresse. Puis un deuxième groupe de fonctionnaires allait les rassembler sans avertissement. Ainsi ne pouvait se cacher ou fuir (Mé'am Lo'èz).*

## Esther est conduite au palais

ה איש יהודי הָיָה בְּשׁוֹשָׁן הַבִּירָה; וּשְׁמוֹ מֶרְדֳּכַי בֶּן  
יָאִיר בֶּן-שִׁמְעִי בֶּן-קִישׁ-אִישׁ יְמִינִי.

5. Iche Yehoudi hayah béchouchane habirah ouchemo Mordé'haï bène Yaire bène Chime'i bène Qiche iche Yémini.

(5) Or, à Chouchane, la capitale, vivait un homme originaire de Yéhouda<sup>(R40)</sup>, portant le nom de Mordékhaï, fils de Yaïr, fils de Chim'i, fils de Qich, de la tribu de Binyamin<sup>(R41)</sup>.

*(R40) Un homme originaire de Yéhouda - [Il est ainsi désigné] car il a été exilé avec les exilés de Yéhouda. Tous ceux qui ont été exilés en même temps que les rois de Yéhouda étaient appelés Yéhoudi par les gentils, même s'ils étaient ressortissants d'autres tribus.*

*(R41) Un homme de la tribu de Binyamin - Il était [de la tribu] de Binyamin ; tel est le sens littéral. Nos Maîtres ont donné leur interprétation.*

*Mordékhaï appartenait à la tribu de Binyamin. Il est, néanmoins, défini ici comme un Juif, Yéhoudi, soit, au sens littéral, celui qui est issu de la tribu de Yéhouda. De même, dans l'ensemble de la Méguila, tous les Juifs, quelle que soit leur tribu, sont appelés Yéhoudim. En effet, le mot Yéhoudi est de la même étymologie que Hodaa, qui signifie reconnaissance, acceptation, soumission. De fait, ce terme décrit bien l'essence profonde d'un Juif, la dimension que rien ne peut entamer.*

*Mordékhaï fut le seul Juif qui ne goûta à aucun aliment pendant le festin d'A'hachvéroch. (Rav Galico).*

*L'utilisation du mot « homme » est similaire à celle de Bamidbar (12,3) concernant Moché ce qui nous permet de conclure que dans sa génération Mordékhaï était l'égal de Moché (Midrach Esther Raba).*

*Mordékhaï se comportait en Juif en toute occasion, tant en public qu'en privé, et tant en matière religieuse qu'en matière profane (Rav Eibeschutz).*

*Le fait que le mot « nom » précède l'énonciation dudit nom est le signe qu'il s'agit d'un juste « portant le nom de Mordékhaï », alors que pour les méchants c'est l'inverse, par exemple « Goliath était son nom ».*

*Mordékhaï qui est un descendant de Chim'i ben Guéra n'a pas naître que grâce à la clémence du roi David, car alors qu'il fuyait devant Avchalom, Chim'i l'avait maudit faisant ainsi un crime de lèse-majesté passible de la peine capitale. Pourtant le roi David a épargné Chim'i lui permettant d'avoir une descendance dont est issu Mordékhaï (Chemouel II 16, 5 à 13, Traité Méguila 12b).*

*Mordékhaï est le guilgoul (réincarnation) de Yaacov (Jacob) (Michnat Haguilgoulim 3).*

וְאִשֶּׁר הִגָּלָה מִירוּשָׁלַיִם עִם־הַגָּלָה אֲשֶׁר הִגָּלְתָּה  
 עִם יְכָנְיָה מֶלֶךְ־יְהוּדָה--אֲשֶׁר הִגָּלָה נְבוּכַדְנֶצַּר  
 מֶלֶךְ בָּבֶל.

6. Achère hoguelah mlrouchalayime 'ime hagolah achère hoguelétah 'ime Yékhonyah mèlèkhe Yéhoudah achère hèguelah Névoukhadenètsare mèlèkhe Bavèle.

(6) Il avait été déporté de Yérouchalayim avec les captifs emmenés de Yérouchalayim en même temps que Yékhonia, roi de Yéhouda, par Névoukhadnètsar, roi de Bavel.

*Il y a une incertitude sur la date du départ en exil de Mordékhaï. D'après le Tiféret Chelomo, Mordékhaï a été déporté en même temps que tous les Juifs, mais on le souligne pour nous apprendre qu'il souffrait particulièrement de cet exil. D'après les Sages, Mordékhaï s'est exilé volontairement avant toute la population pour créer une atmosphère de sainteté en Perse pour que les Juifs supportent leur déportation. Enfin le Targoum Chéni explique que Mordékhaï s'est dit : « Il est préférable que je parte en exil pour élever Esther plutôt que de rester en Erets Israël ».*

*En effet, Mordékhaï participait à la restauration du Temple et de la Terre Sainte. Malgré cela, il estima que l'éducation d'une jeune orpheline juive, en dehors d'Erets Israël, était plus importante que les accomplissements les plus grandioses qu'il pouvait mener par ailleurs.*

וַיְהִי אִמֶּן אֶת־הַדָּסָה הִיא אֶסְתֵּר בַּת־דָּוִד--כִּי אִין  
 לָהּ אָב וְאִם; וְהִנְעָרָה יִפְת־תֹּאֵר וְטוֹבַת מַרְאֶה  
 וְבָמוֹת אָבִיהָ וְאִמָּהּ לְקָזָה מֶרְדֵּכִי לֹו לְבַת.

7. Vayehi oméne ète Hadassah hi Esther bate dodo ki éne lah ave vaéme véhana'arah yéfate toare vétovate mareèh ouvemote aviha véhimah léqa'hah Mordékhaï lo lévate.

(7) Il était le tuteur de Hadassa, c'est-à-dire d'Esther, fille de son oncle, qui n'avait plus ni père ni mère ; cette jeune fille était belle de taille et belle de visage. À la mort de son père et de sa mère, Mordékhaï l'avait adoptée comme sa fille<sup>(R42)</sup>.

(R42) Mordékhaï l'avait prise (littéralement : « pour lui, comme fille ») - Nos Maîtres ont expliqué (Méguila 13a) : [Ne lis pas : levath, « pour fille », mais] levayith [« pour maison », c'est-à-dire] pour épouse.

*Les sages sont en désaccord, et on ne sait pas si Hadassa était son vrai nom et Esther ajouté plus tard, ou l'inverse. Hadassa vient du mot hébreu Hadass (myrte), car comme le myrte elle avait une bonne odeur (pour Mordékhai) et un goût amer (pour Haman).*

*Le nom d'Esther dérive d'un terme hébraïque signifiant « voile », selon l'explication du traité 'Houlin 139b. Il exprime l'essence profonde de cet épisode de Pourim.*

*À 'Hanouka, en effet, D-ieu défia les lois naturelles pour sauver les Juifs. À Pourim, en revanche, la délivrance survint par ce qui peut être perçu comme une série de coïncidences. À 'Hanouka, le salut fut d'origine céleste. À Pourim, il fut obtenu ici-bas, à travers le voile d'événements ordinaires. 'Hanouka célèbre le fait que l'attachement des Juifs à D-ieu et de D-ieu aux Juifs transcende toutes les limites de la nature. Pourim souligne que cette relation investit également les détails les plus courants, le moindre aspect de notre existence quotidienne.*

*On retrouve cette même idée dans la toupie de 'Hanouka et la crécelle de Pourim. C'est, en effet, la raison pour laquelle on tient la première, par le haut et la seconde, par le bas. (Bnei Issa'har)*

*Afin que le libre arbitre soit respecté, D-ieu créa le monde de telle sorte qu'un équilibre s'instaure entre la lumière et l'obscurité. C'est la raison pour laquelle Haman et Esther sont cités, l'un et l'autre, le même nombre de fois, dans la Méguila, soit à cinquante-quatre reprises. (Rokéa'h)*

*La mère d'Esther est morte lors de l'accouchement, alors que son père était déjà mort (Traité Méguila 13a).*

*Selon Rabbi Meïr il ne faut pas lire « comme sa fille » (לְבַת), mais « pour maisonnée (לְבַיִת) c'est-à-dire « pour femme » (Traité Méguila 13a).*

*Esther est le guilgoul (réincarnation) de 'Hava (Ève) (Michnat Haguilgoulim 4).*

ח וַיְהִי בְּהִשָּׁמַע הַבַּר־הַמֶּלֶךְ וְדָתוֹ וּבְהַקְבִּיץ נְעָרוֹת רַבּוֹת אֶל־שׁוֹשָׁן הַבִּיָּרָה אֶל־יַד הַגָּי; וַתִּקְלָזוּ אֶסְתֵּר אֶל־בֵּית הַמֶּלֶךְ אֶל־יַד הַגָּי שְׂמֵר הַנְּשִׁים.

8. Vayehi behichama' devare hamèlèkhe védato ouvehiqavétse né'arote rabote èle chouchane habirah èle yade Hégai' vatilaqa'he Esther èle bète hamèlèkhe èle yade Hégai' chomére hanachime.

(8) Lors donc que furent publiés l'ordre du roi et son édit et qu'on réunit nombre de jeunes filles à Chouchane, la capitale, sous la direction de Hégai', Esther fut, elle aussi, emmenée au palais du roi et confiée à la direction de Hégai', gardien des femmes.

*Le Targoum dit : « Esther fut également conduite, contre sa volonté », alors que le Targoum Chéni explique : « Esther fut également conduite, malgré sa tentative de se cacher ».*

ט וְהִיטֵב הַזְעָרָה בְּעֵינָיו וְהִשָּׂא זֶסֶד לְפָנָיו וַיְבַהֵל  
אֶת־תַּמְרוּקֶיהָ וְאֶת־מְזוֹתֶיהָ לָתֵת לָהּ וְאֶת שִׁבְעַת  
הַזְעָרוֹת הָרְאִיּוֹת לָתֵת־לָהּ בְּמִבֵּית הַמְּלָךְ; וַיִּשְׁנֶה  
וְאֶת־זַעְרוֹתֶיהָ לְטוֹב בֵּית הַזְּשׁוּיִם.

9. Vatitave hana'arah véhénave vatissa 'hèsède léfanave vavevahéle ète tamerouqèha véète manotèha latète lah véète chèvah hane'arote hareouyote latète lah mibéte hamèlèkhe vavechanèha véète na'arotèha létove béte hanachime.

(9) La jeune fille lui plut beaucoup et gagna ses bonnes grâces ; aussi s'empres-sa-t-il de lui procurer les objets nécessaires à sa toilette<sup>(R43)</sup> et à son entretien, ainsi que les sept suivantes que devait lui fournir la maison du roi<sup>(R44)</sup>, et il lui témoigna<sup>(R45)</sup>, à elle et à ses suivantes, une faveur exceptionnelle dans le harem.

*(R43) Aussi s'empres-sa-t-il de lui procurer les objets nécessaires à sa toilette - Il a été plus zélé et empressé pour elle que pour toutes les autres.*

*(R44) Et les sept suivantes (littéralement : jeunes filles) que devait lui fournir [la maison du roi] - Pour la servir. Cette attribution était la même pour toutes. Nos Maîtres ont donné leur interprétation.*

*(R45) Chinna othah (littéralement : « il l'a changée ») [il lui a accordé un traitement de faveur].*

*Afin de savoir quel jour était le chabbat, Esther avait 7 suivantes à qui elle donna à chacune un nom qui évoquait le jour de la semaine. Chaque suivante ne devait s'occuper d'Esther que le jour correspondant à son nom. Ainsi les suivantes de la semaine ne la voyaient jamais se reposer chabbat, et la suivante du chabbat qui voyait Esther se reposer pensait qu'elle se reposait tous les jours de la semaine (Ya'arot Devach).*

• לֹא־הָיְדָה אַסְתֵּר אֶת־עַמָּה וְאֶת־מוֹלַדְתָּהּ: כִּי  
בְּרָדְכִי צִוָּה עָלֶיהָ אֲשֶׁר לֹא־תָגִיד.

10. Lo higuidah Esther ète 'amah véète moladetah ki Mordékhaï tsivah 'alèha achère lo taguide.

(10) Esther n'avait fait connaître ni son peuple, ni son origine, Mordékhaï lui ayant recommandé<sup>(R46)</sup> de n'en rien faire.

*(R46) [Mordékhaï lui ayant recommandé] (« qu'elle ne dise pas ») - Afin que l'on dise qu'elle venait d'une famille modeste et qu'on la renvoie. Car si l'on savait qu'elle était issue de la famille du roi Chaoul, on la retiendrait.*

*Selon Rabbi Ele'azar de Worms, Mordékhaï pensait qu'Esther avait été choisie pour sauver les Juifs d'un désastre imminent, et il craignait que si A'hachvéroch découvre son origine, il ne la choisirait pas, l'empêchant ainsi de jouer le rôle qui lui était dévolu. Pour Rabbi Avraham Ibn Ezra, par contre, elle devait pouvoir, tant qu'on ne savait pas qu'elle était juive, pratiquer plus aisément les Mitsvot en cachette.*

*De plus Mordékhaï ne voulait pas qu'Esther dévoile leur lien de parenté afin que les autres n'essayent pas de cacher leurs pensées en sa présence (Yossef Léka'h).*

**יא** וּבְכָל-יּוֹם וַיּוֹמַם מֶרְדֳּכָי מִתְּהַלְכֵי לִפְנֵי זֹאֵר בַּיִת-  
הַנְּשִׂיִם: לִדְעַת אֶת-שְׁלוֹם אֶסְתֵּר וּמַה-יַּעֲשֶׂה בָּהּ.

11. Ouvekhole yome vayome Mordékhaï mitehalékhe lifené 'hatsare bête hanachime lada'ate ète chélome Esther oumah yé'assèh bah.

(11) Et chaque jour Mordékhaï arpentait les abords de la cour du harem, pour s'informer du bien-être d'Esther<sup>(R47)</sup> et de ce qui advenait d'elle.

*Mordékhaï semblait déambuler sans but afin que les gardes ne s'aperçoivent pas qu'il s'informait sur Esther ce qui aurait pu dévoiler son origine (Mé'am Lo'èz).*

*(R47) Pour s'informer du bien-être d'Esther - C'est l'un des deux justes ayant recueilli une allusion sur le salut [de son peuple] : David et Mordékhaï. David ainsi qu'il est écrit : « Puisque ton serviteur a eu raison et du lion et de l'ours » (Chemouel I, 17, 36). Il s'est dit : « cette épreuve m'arrive afin que je Lui atteste ma confiance et que j'engage le combat contre celui-ci [Goliath] ». De même Mordékhaï a pensé : « Le fait que cette femme vertueuse soit amenée à cohabiter avec un incirconcis est arrivé parce qu'elle est destinée à sauver Israël ! » C'est pourquoi il arpentait [les abords de la cour du harem], pour savoir ce qui allait lui arriver.*

**יב** וּבַהֲגִיעַ תֵּר זַעֲרָה וְנִזְעָרָה לָבוֹא אֶל-הַבְּמִלָּךְ  
אֲזוֹשִׁירוֹשׁ מִקֵּץ הַיּוֹת לָהּ כִּדְתַת הַנְּשִׂיִם שְׁנַיִם עָשָׂר  
זוֹדֵשׁ-כִּי כֵן יְמַלְאוּ יְמֵי מְרוֹקִיָּהּ: שְׁשָׁה זֹדֵשִׁים  
בְּשָׁמֶן הַמֹּר וְשִׁשָּׁה זֹדֵשִׁים בְּבִשְׂמִים וּבַתְּמָרוֹקִי  
הַנְּשִׂיִם.

12. Ouvehagui'a tore na'arah véna'arah lavo èle hamèlèkhe A'hachevéroch miqétse hèyote lah kédate hanachime chénéme 'assare 'hodèche ki kéne imeléou yémé mérrouqéhène chichah 'hodachime béchèmène hamore véchichah 'hodachime babessamime ouvetamerouqé hanachime.

(12) Or, quand arrivait le tour d'une des jeunes filles de se présenter<sup>(R48)</sup> devant le roi A'hachvéroch, après le délai réglementaire assigné aux femmes, c'est-à-dire après douze mois révolus, car ce temps était pris par les soins de leur toilette, dont six mois pour l'emploi de l'huile de myrrhe et six mois pour l'emploi des aromates et des essences à l'usage des femmes.

| (R48) Tor - Le moment [de se présenter].

*Le délai de 12 mois était le temps nécessaire pour que les soins et les cosmétiques fassent leur effet. A'hachvéroch voulait également vérifier pendant ce délai que les jeunes filles n'étaient pas malades.*

יג וּבֹיָהּ הַנְּעֵרָה בָּאָה אֶל-הַמֶּלֶךְ--אֵת כָּל-אֲשֶׁר תֹּאמַר יִצְתַן לָהּ לָבוֹא עִמָּהּ מִבֵּית הַנְּשִׂיִם עַד-בֵּית הַמֶּלֶךְ.

13. Ouvazèh hana'arah baah èle hamèlèkhe éte kole achère tomare yinatène lah lavo 'imah mibéte hanachime 'ade bète hamèlèkhe.

(13) Alors la jeune fille se rendait auprès du roi, et tout ce qu'elle demandait<sup>(R49)</sup> à emporter avec elle du harem dans la maison du roi lui était accordé.

| (R49) Tout ce qu'elle demandait – Tout divertissement ou accompagnement musical [lui était accordé].

*On lui donnait tous les bijoux et les robes qu'elle désirait pour s'embellir (Rav Galico).*

*Pour l'accompagner : Chaque âme voulant se « présenter devant le Roi », s'approcher de Dieu, reçoit une Mitsva spécifique, par l'intermédiaire de laquelle elle peut s'attacher à sa source. (Maamarei Admour Hazaken, Ketouvim)*

יד בְּעֶרְבּ הִיא בָּאָה וּבִבְקָר הִיא עֹשֶׂה אֶל-בֵּית הַנְּשִׂיִם עִמָּי אֶל-יַד שְׂעֵשְׂעָזָא סְרִיס הַמֶּלֶךְ עֹמֵר הַפִּיכֵלֵנְשִׂיִם: לֹא-תָבוֹא עוֹד אֶל-הַמֶּלֶךְ כִּי אִם-זֹפֵן בָּהּ הַמֶּלֶךְ וְנִקְרָא בְּשֵׁם.

14. Bahèrève hi vaah ouvaboqére hi chavah éle bête hanachime chéni èle yade Cha'achegaze sérissé hamèlèkhe chomére hapilaguechime lo tavo 'ode èle hamèlèkhe ki ime 'hafétse bah hamèlèkhe véniqeréah véchéme.

(14) Le soir, elle venait et le matin elle rentrait dans un autre harem<sup>(R50)</sup>, confié à la surveillance de Cha'achgaz, eunuque du roi, gardien des concubines. Elle ne retournait plus chez le roi, à moins que celui-ci ne voulût d'elle, auquel cas elle était mandée nominativement.

| (R50) Vers le harem chéni (littéralement : « deuxième ») – Le deuxième [harem].

*Après s'être unie au roi, elle ne pouvait pas épouser un autre homme et devait rester toute sa vie au harem (Ibn Ezra).*

### Esther devient reine

טו וּבַהֲגִיעַ תּוֹר־אֶסְתֵּר בַּת־אֲבִיחַיִל הָדָד בְּמַרְדְּכַי אֲשֶׁר  
לָקַחְזוּלוֹ לְבַת לָבוֹא אֶל־הַמֶּלֶךְ לֹא בְקִשָּׁה דְבָר--  
כִּי אִם אֶת־אֲשֶׁר יֹאמַר הִגִּי סֵרִיס־הַמֶּלֶךְ שְׂמֹר  
הַנְּשִׂימִים; וַתְּהִי אֶסְתֵּר נְשִׂאת זֶזַן בְּעֵינֵי כָל־רְאִיָּה.

15. Ouvehagui'a tore Esther bate Avi'hayile dode Mordékhaï achère laqa'he lo lévate lavo èle hamèlèkhe lo viqechah davare ki ime ète achère yomare Hégai sérissé hamèlèkhe chomére hanachime vatehi Esther nosséte 'héne bé'éné kole roèha.

(15) Lorsque le tour d'Esther, fille d'Avi'hayil, oncle de Mordékhaï, lequel l'avait adoptée comme sa fille, fut venu de paraître devant le roi, elle ne demanda rien en dehors de ce que proposait Hégai, eunuque du roi, gardien des femmes ; et Esther s'attira les sympathies de tous ceux qui la voyaient.

*Esther consciente de ses origines ne voulait pas s'embellir, dans l'espoir d'être rejetée par A'hachvéroch et d'être renvoyée dans sa famille (Manot Halévi).*

*Le Zohar souligne que chaque âme est accompagnée par un ange qui la guide et la conduit d'une étape vers la suivante. Toutefois, certaines âmes peuvent se passer d'un tel ange. Ainsi, le Talmud rapporte, au traité Baba Metsya 85b, que « le trône de Rabbi 'Hya montait et descendait par ses propres moyens », alors que celui des autres Sages ne pouvait se déplacer qu'avec l'aide de ces anges.*

*Esther possédait elle-même un tel niveau d'élévation. C'est la raison pour laquelle « elle ne demanda rien » pour l'accompagner auprès du roi, se suffisant de ce qu'elle pouvait accomplir par ses propres moyens (Maamarei Admour Hazaken, Ketouvim).*

Esther était plus belle que les femmes perses et mèdes qu'on plaçait à ses côtés (Midrach Esther Raba) et « Rav Élé'azar dit : Chaque peuple la revendiquait pour sienne » (Traité Méguila 13a).

טז וַתִּלְקָח אֶסְתֵּר אֶל-הַמֶּלֶךְ אֶזְרָאֵרוּשׁ אֶל-בֵּית מַלְכוּתוֹ בַּזֹּדֵשׁ הַיְעָשִׂירִי הוּא-חֹדֶשׁ טַבַּת--בְּשַׁנַּת-שִׁבְעַת לְמַלְכוּתוֹ.

16. Vatiqa'he Esther èle hamèlèkhe A'hachevéroch èle bête malekhouto bakhodèche ha'assiri hou 'hodèche tévété bichenate chèvah lémalekhouto.

(16) Esther fut donc conduite au roi A'hachvéroch, dans son palais royal, le dixième mois<sup>(R51)</sup>, qui est le mois de Tévet, la septième année de son règne.

(R51) Le dixième mois – Une période froide où le corps jouit [de la chaleur d'un autre] corps. Le Saint béni soit-il a provoqué ce climat froid afin que [A'hachvéroch] la chérisse.

Esther fut conduite de force contre sa volonté (Traité Méguila 13a).

C'est notamment pour cette raison (le couronnement d'Esther) que le Roch 'Hodech Tévet a été choisi comme jour de la fête de filles (Roch 'Hodech el bnète).



יז וַיֵּאָהֵב הַמֶּלֶךְ אֶת-אֶסְתֵּר מִכָּל-הַנְּשִׂימ וַתֵּשֶׂא-זֶזֶן  
וּזְזֹסֵד לְפָנָיו מִכָּל-הַבְּתוּלוֹת; וַיֵּשֶׂם כְּתֶר-מַלְכוּת  
בְּרֹאשָׁהּ וַיְמַלִּיכָהּ תַּזֹּת וַעֲתִי.

17. Vayèèhave hamèlèkhe ète Esther mikole hanachime vatissa 'héne va'hèsède léfanave mikole habetoulote vayassème kètère malekhoute bérochah vayamelikhéha ta'hate Vacheti.

(17) Le roi se prit d'affection pour Esther plus que pour toutes les autres femmes<sup>(R52)</sup> ; mieux que toutes les jeunes filles elle gagna ses bonnes grâces et sa bienveillance. Il posa la couronne royale sur sa tête et la proclama reine à la place de Vachti.

*(R52) Plus que pour toutes les autres femmes – Ayant déjà cohabité avec un homme, car il avait fait rassembler également les femmes non vierges.*

*Même les femmes mariées (« autres femmes ») étaient conduites devant A'hachvéroch et Esther ne pouvait pas utiliser l'argument de son mariage pour être libérée (Midrach Esther Raba).*

*Le Midrash enseigne : « Comment Esther eut-elle le mérite de régner sur cent vingt-sept provinces ? Le Tout Puissant répondit : "Par le mérite de Sarah, qui vécut cent vingt-sept ans, sa descendante Esther régnera sur cent vingt-sept provinces". »*

*Tel est, en effet, le pouvoir d'une femme juive. Plusieurs centaines d'années après le décès de Sarah, sa vie vertueuse dirigeait encore le monde de A'hachvéroch. De même, une femme juive de la présente époque, elle-même héritière de Sarah et d'Esther, possède effectivement la capacité de transformer le monde. (Si'ha, Pourim 5721)*

יח וַיַּעַשׂ הַמֶּלֶךְ מִנְשֵׂתָהּ גְדוֹל לְכָל-שָׂרָיו וְעַבְדָּיו--  
אֶת מִנְשֵׂתָהּ אֶסְתֵּר; וַהֲנֹזָה לְמוֹדֵינֹת עָשָׂה וַיִּתֵּן  
מִנְשֵׂאת כִּיד הַמֶּלֶךְ.

18. Vaya'asse hamèlèkhe michetèh gadole lékhole sarave va'avadave ète michetèh Esther vahana'hah lamedinote 'assah vayiténe masseète kéyade hamèlèkhe.

(18) Puis le roi donna un grand festin à tous ses grands et officiers, festin en l'honneur d'Esther ; il accorda des allègements aux provinces<sup>(R53)</sup> et distribua des cadeaux<sup>(R54)</sup>, dignes de la munificence royale.

(R53) Il accorda des allègements aux provinces – En son honneur [d'Esther], il leur accorda des allègements fiscaux.

(R54) Il distribua des cadeaux – Il leur envoya des cadeaux. Tout cela, afin de la séduire dans l'espoir de l'inciter à révéler ses origines. Mais malgré tout...

יט וּבְהַקְבִּיץ בְּתוֹלוֹת יְשָׁנֶיךָ; וּמֶרְדֵּכַי יֵשֵׁב בְּשַׁעַר-  
הַמֶּלֶךְ.

19. Ouvehiqavétse bétoulote chénite ou Mordékhaï yochéve bécha'are hamèlèkhe.

(19) Lors du second rassemblement des jeunes filles, Mordékhaï était assis à la porte du roi.

*C'est Mordékhaï qui a conseillé à A'hachvéroch d'organiser un second rassemblement de jeunes filles afin de pousser Esther à divulguer son origine de peur d'être destituée. En fait par ce subterfuge, Mordékhaï voulait vérifier qu'Esther faisait partie d'un plan divin s'il n'y avait toujours aucune jeune fille plus belle (Mé'am Lo'èz).*

כ אֵין אֶסְתֵּר בְּמַדְתַּת מוֹכְלֵתָהּ וְאֶת-עַמּוּהָ כִּאֲשֶׁר צִוְּהָ  
עָלֶיהָ מֶרְדֵּכַי; וְאֶת-מֵאֲמֹר מֶרְדֵּכַי אֶסְתֵּר עָשָׂה  
כִּאֲשֶׁר הָיְתָה בְּאִמְנָה אִתּוֹ. {ס}

20. Éne Esther maguèdète moladetah véète 'amah kaachère tsivah 'alèha Mordékhaï véète maamare Mordékhaï Esther 'ossah kaachère hayetah véomenah ito.

(20) Esther ne révéla ni son peuple ni son origine<sup>(R55)</sup>, comme le lui avait recommandé Mordékhaï, Esther se conformant aux instructions de Mordékhaï, tout comme si elle était encore sous sa tutelle.

(R55) Esther ne révéla [ni son peuple] ni son origine – Car « Mordékhaï était assis à la Porte du roi » [verset 19], où il l'encourageait et lui signifiait [de s'abstenir de faire] de telles [révélations].

*Par son attitude magnanime, de même qu'en réunissant les jeunes filles une seconde fois, le roi espérait convaincre Esther de lui révéler son origine.*

*Néanmoins, avec l'aide de Mordékhaï, qui « siégeait près de la porte du roi » et l'encourageait, Esther fut en mesure de ne pas lui céder. (Commentaire de Rachi sur le traité Méguila 13a)*

## Mordékhaï sauve le roi

כא בַּיָּמִים הָהֵם וּמָרְדָּכַי יוֹשֵׁב בְּשַׁעַר-הַמְּלָכָה; קָצַף  
בְּגִתָּן וְתָרֵשׁ שְׂנֵי-סָרִיסֵי הַמְּלָכָה בְּשַׁבְּרֵי הַסֶּף  
וַיִּבְקֶשׁוּ לְשַׁלֵּחַ יָד בַּמְּלָכָה אֲחַשְׁוֵרֹשׁ.

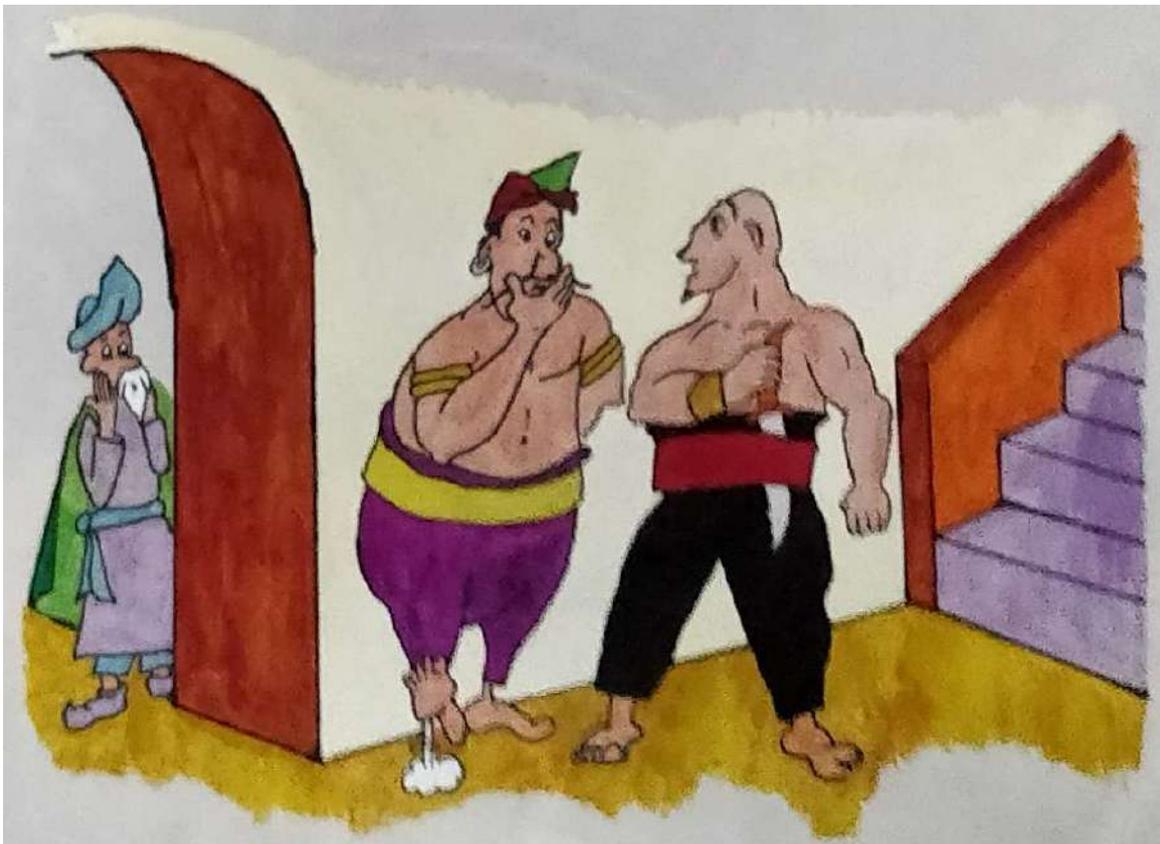
21. Bayamime hahéme ouMordékhaï yochéve bécha'are hamèlèkhe qatsafe Biguetane vaTèrèche chéné sarissé hamèlèkhe michomeré hasafe vayevaqechou licheloa'he yade bamèlèkhe A'hachevéroch.

(21) À cette époque, alors que Mordékhaï se tenait à la porte du roi, Bigtâne et Tèrèch, deux des eunuques du roi, préposés à la garde du seuil, conçurent un violent ressentiment et cherchèrent à attenter à la vie<sup>(R56)</sup> du roi A'hachvéroch.

*(R56) Cherchèrent à attenter à la vie (littéralement : [ils voulurent] envoyer la main ») – Lui faire boire un poison mortel.*

*La Porte du roi était l'endroit où se réunissaient les dignitaires du pays, et c'est là que Mordékhaï espérait être le premier à apprendre un éventuel complot contre les Juifs par pouvoir le contrecarrer (Mé'am Lo'èz).*

*Les deux eunuques en voulaient à Mordékhaï d'avoir été promu à leur place (Midrach Esther Raba).*



כב וַיִּזְדַּע הַדָּבָר לְמֹרְדֵכַי וַיֵּדַד לְאַסְתֵּר הַמַּלְכָּה;  
וַתֹּאמֶר אֶסְתֵּר לְמֶלֶךְ בְּשֵׁם מֹרְדֵכַי.

22. Vayivadah hadavare léMordékhaï vayaguéde léEsther hamalekah vatomère Esther lamèlèkhe béhéme Mordékhaï.

(22) Mordékhaï eut connaissance du complot<sup>(R57)</sup> et en informa la reine Esther, qui en fit part au roi au nom de Mordékhaï.

*(R57) Mordékhaï eut connaissance du complot – Car ils se parlaient en sa présence dans le dialecte de Tarse, ignorant que Mordékhaï, qui était un membre [du Sanhédrin] de la « Salle en pierre taillée », connaissait soixante-dix langues.*

*Mordékhaï acquit sa place « près de la porte du roi » en y remplaçant Bigtâne et Tèrèch, qui, de ce fait, projetèrent d'empoisonner le roi. Ils complotèrent dans leur langue maternelle, le Tarse, convaincus que personne ne pourrait les comprendre. Toutefois, Mordékhaï était membre du Sanhédrin, la cour suprême d'Israël et, de ce fait, il comprenait toutes les soixante-dix langues. C'est de cette façon qu'il découvrit leur dessein et en fit part à Esther. (Targoum sur ce verset)*

כג וַיִּבְקַשׁ הַדָּבָר וַיִּמָּצֵא וַיִּתְּלוּ שְׁנֵיהֶם עַל-עֵץ;  
וַיִּכְתֹּב בְּסֵפֶר הַיָּמִים--לְפָנָי הַמֶּלֶךְ. {ס}

23. Vayevouqache hadavare vayimatsé vayitalou chenéhème 'ale 'étse vayikatéve beséfère diveré hayamime lifené hamèlèkhe.

(23) Une enquête fut ouverte, qui confirma la chose ; les deux [coupables] furent pendus à une potence, et le fait fut consigné dans le livre des annales<sup>(R58)</sup>, en présence du roi.

*(R58) Fut consigné dans le livre des annales – Le service rendu au roi par Mordékhaï [y fut écrit].*

*Des commentateurs expliquent que l'acte accompli par Mordékhaï en faveur du roi fut consigné par miracle et s'inscrivit tout seul. C'est pourquoi quand le roi qui ne trouvait pas le sommeil (6,2) demanda qu'on lui lise les recueils des annales, le verset dit « on y trouva consigné », car A'hachvéroch ne se souvenait pas que cela avait été consigné (Midrach Esther Raba).*

## L'ascension de Haman

« אֲזוֹר הַדְּבָרִים הָאֵלֶּה גָּדַל הַמֶּלֶךְ אֲזוֹשׁוּרוֹשׁ אֶת-  
הַבֵּן בֶּן-הַמִּדָּתָא הָאֲגָגִי וַיַּנְשֵׂאֵהוּ; וַיִּשֶׂם אֶת-כִּסְאוֹ  
בְּעַל כָּל-הַשָּׂרִים אֲשֶׁר אֵתוֹ. »

1. A'hare hadevarime haélèh guidale hamèlèkhe A'hachevéroch ète **Hamane bène Hamédata Hahagagui** vayenassééhou vayassème ète kisseo mé'ale kole hassarime achère ito.

(1) À la suite de ces événements<sup>(R59)</sup>, le roi A'hachvéroch éleva Haman<sup>(R60)</sup>, fils de Hamedata, l'Agaguite, en l'appelant à la plus haute dignité, et lui attribua un siège au-dessus de tous les seigneurs attachés à sa personne.

*(R59) À la suite de ces événements – Ce remède, [à savoir le service rendu au roi par Mordékhai,] a été suscité [par la Providence avant le mal – le décret d'extermination], pour le salut d'Israël.*

*(R60) Le roi éleva [...] Haman – Le Saint béni soit-Il crée le remède aux maux d'Israël avant de les leur infliger.*

*Après ces événements : D-ieu prépare toujours le remède avant d'envoyer le défi. Ainsi, c'est uniquement « après ces événements », après que le roi ait couronné Esther et accordé sa faveur à Mordékhai, que fut lancé le défi divin, l'ascension de Haman et le décret qui en résulta. (Commentaire de Rachi sur ce verset)*

*Le Saint béni soit-Il dit : « À supposer que Haman soit tué en allant arrêter la construction du Temple, personne ne saura qui il était. Qu'il devienne donc grand et célèbre et ensuite qu'il soit pendu » (Midrach Esther Raba).*

*Après Kora'h, Haman a été l'homme le plus riche qui ait jamais existé, car il avait volé les trésors des rois de Yéhouda et du Temple (Midrach Esther Raba).*

*Haman n'a pu naître qu'en raison de la faute du roi Chaoul qui contrairement à l'injonction de D-ieu par la bouche de Chemouel, a laissé vivre le roi Agag et lui a ainsi permis d'avoir une descendance dont Haman (Chemouel I 15, Traité Méguila 12b).*

*Haman est le guilgoul (réincarnation) de Essav (Ésau) et du na'hach (serpent) (Michnat Haguilgoulim 3 à 5).*

ב וְכָל־עַבְדֵי הַמֶּלֶךְ אֲשֶׁר־בְּשַׁעַר הַמֶּלֶךְ כֹּרְעִים  
 וּמוֹשְׁתַּחוּיִם לְהַמָּן כִּי־כֵן צִוָּה־לוֹ הַמֶּלֶךְ; וּמֹרְדֵכַי־  
 לֹא יִכְרַע וְלֹא יִשְׁתַּחוּוֶה.

2. Vékhole 'avedé hamèlèkhe achère bécha'are hamèlèkhe kore'ime  
 oumicheta'havime léHamane ki khéne tsivah lo hamèlèkhe ouMordékhaï lo yikhera'  
 vélo icheta'havèh.

(2) Tous les serviteurs du roi, admis à la cour royale, s'agenouillaient et se prosternaient<sup>(R61)</sup> devant Haman, car tel était l'ordre donné par le roi en son honneur ; mais Mordékhaï ne s'agenouillait ni ne se prosternait.

(R61) S'agenouillaient et se prosternaient – Il s'était autoproclamé divinité. C'est pourquoi « Mordékhaï ne s'agenouillait ni ne se prosternait [devant lui] ».



Mordékhaï ne s'inclinait pas : Le Midrash enseigne : « Haman dit à Mordékhaï : "Es-tu meilleur que tes ancêtres, qui se prosternèrent devant le mien, Ésav (Béréchit 33, 3) ?". Mordékhaï lui répondit : "À l'époque, mon ancêtre Binyamin n'était pas encore né et lui-même ne se prosterna donc pas". »

Le Ari Zal explique que Mordékhaï était la réincarnation de Yaakov et Haman, celle d'Ésav. En refusant de se prosterner devant Haman, Mordékhaï répara la gémflexion faite par Yaakov devant Ésav.

Haman sachant que Mordékhaï ne s'agenouillerait pas, a persuadé le roi de décréter que tout le monde devrait se prosterner devant lui. Ainsi, Haman s'assurait d'avoir un prétexte pour anéantir les Juifs (Sefat Emet).

Mais A'hachvéroch, à la demande d'Esther, a expressément autorisé Mordékhaï à ne pas s'agenouiller c'est pourquoi la fin de la phrase est au futur (« mais Mordékhaï ne s'agenouillera ni ne se prosternera ») (Midrach 'Hazit). Et la phrase aurait dû être : « mais Mordékhaï ne s'agenouillera ni ne se prosternera, car tel était l'ordre donné par le roi en son honneur » (Rav Eibeschutz).

ג וַיֹּאמְרוּ עֲבָדֵי הַמֶּלֶךְ אֲשֶׁר-בְּשַׁעַר הַמֶּלֶךְ--  
לְמַרְדְּכָי: מַדּוּעַ אַתָּה עוֹבֵר אֶת מִצְוֹת הַמֶּלֶךְ.

3. Vayomerou 'avedé hamèlèkhe achère bécha'are hamèlèkhe léMordékhaï madou'a atah 'ovére éte mitsevate hamèlèkhe.

(3) Les serviteurs du roi, admis à la cour royale, dirent à Mordékhaï : « Pourquoi transgresses-tu l'ordre du roi ? »

ד וַיְהִי בְּאִמְרָם (כְּאִמְרָם) אֶלָּיו יוֹם וַיּוֹם וְלֹא שָׁמַע  
אֲלֵיהֶם; וַיִּגִּידוּ לְהַמֵּן לְרֵאוֹת הַיַּעֲמֹדִים דְּבָרֵי  
מַרְדְּכָי--כִּי-הָיָה לָהֶם אֲשֶׁר-הוּא יְהוּדִי.

4. Vayehi béomerame élave yome vayome velo chama' aléhème vayaguidou léHamane lireote haya'amedou diveré Mordékhaï ki higuide lahème achère hou yéhoudi.

(4) Comme ils lui faisaient cette observation jour après jour sans qu'il en tînt compte, ils dénoncèrent le fait à Haman, pour voir si les propos de Mordékhaï auraient quelque valeur ; car il leur avait raconté qu'il était Juif.

Parce qu'il était juif : Mordékhaï leur dit qu'il était un Juif, Yéhoudi, mais, à un stade plus profond, il signifiait ainsi que Haman était lui-même un Yéhoudi. En effet, nos Sages soulignent que ce terme est de la même étymologie que Yé'hidi, unique. Il soulignait ainsi que Haman devrait reconnaître également l'Unité de D-ieu, comprendre que l'on doit se prosterner uniquement devant Lui.

Ainsi, le verset (Tsefanya 3, 9) dit, à propos de l'ère messianique : « Je transformerai les nations pour qu'elles s'expriment en un langage pur, afin que toutes proclament le Nom de D-ieu et Le servent comme une seule assemblée ». (Darkei Ha Emouna)

Les serviteurs du roi haïssaient Haman et eux aussi ne voulaient ni se prosterner ni s'agenouiller devant lui. En dénonçant Mordékhaï, ils voulaient vérifier si cette conduite était tolérée avant de la copier (Mè'am Lo'èz).

ה וַיֵּרָא הַבָּן--כִּי--אֵין בְּמֶרְדֵּכָי כִּרְעַ וּבַמְשִׁתַּחוּת לֹו; וַיִּמְלֵא הַבָּן זָזָמָה.

5. Vayare Hamane ki éne Mordékhaï koré'a oumicheta'havèh lo vayimalé Hamane 'hémah.

(5) Haman, s'apercevant que Mordékhaï ne s'agenouillait, ni se prosternait devant lui, fut rempli d'une grande colère.

ו וַיִּבֶזַּב בְּעֵינָיו לְשַׁלֹּחַ יָד בְּמֶרְדֵּכָי לְבַדּוֹ--כִּי--הֵגִידוּ לוֹ אֶת-עַם בְּמֶרְדֵּכָי; וַיִּבְקַשׁ הַבָּן לְהַשְׁמִיד אֶת-כָּל-הַיְהוּדִים אֲשֶׁר בְּכָל-מְלָכוֹת אֲזַשְׁרוּשׁ-עַם בְּמֶרְדֵּכָי.

6. Vayivèze behénave licheloa'he yade béMordékhaï lévado ki higuidou lo ète 'ame Mordékhaï vayevaqéche Hamane léhachemide ète kole hayehoudime achère békhole malekhoute A'hachevéroch 'ame Mordékhaï.

(6) Mais il jugea indigne de lui de s'en prendre au seul Mordékhaï, car on lui avait fait savoir de quelle nation il était. Haman résolut donc d'anéantir tous les Juifs établis dans le royaume d'A'hachvéroch, la nation entière de Mordékhaï.

Mordékhaï motiva son refus de se prosterner devant Haman par sa Judéité, c'est-à-dire par l'essence de son âme juive qui ne peut pas se séparer de D-ieu, même un seul instant.

C'est précisément pour cette raison que Haman voulut tuer tous les Juifs. (Torat Mena'hem, Pourim 5744)

Haman est l'archétype de l'antisémite. Il ne veut pas seulement se venger de Mordékhaï en tant qu'individu, mais aussi en tant que Juif (car l'attitude de Mordékhaï avait une motivation religieuse) c'est pourquoi il veut exterminer tous les Juifs ('Akedat Yits'hak, Traité Méguila 13).

בַּחֹדֶשׁ הָרִאשׁוֹן הוּא-חֹדֶשׁ נִיסָן בְּשָׁנַת שְׁתַּיִם  
עֲשִׂירָה לַמֶּלֶךְ אָחֻשְׁוֵרוּשׁ: הַפִּיֵל פּוּר הוּא הַגּוֹרָל  
לִפְנֵי הַמֶּן מִיּוֹם לְיוֹם וּמִחֹדֶשׁ לְחֹדֶשׁ שְׁנַיִם-עָשָׂר--  
הוּא-חֹדֶשׁ אָדָר. {ס}

7. Ba'hodèche harichone hou 'hodèche nissane bichenate chétème 'èsseréh lamèlèkhe A'hachevéroch hipile poure hou hagograle lifené Hamane miyome léyome oumé'hodéche lé'hodéche chénème 'assare hou 'hodèche adare.

(7) Le premier mois, qui est le mois de Nissan, dans la douzième année du règne d'A'hachvéroch, on consulta le *pour*, c'est-à-dire le sort, devant Haman, en passant d'un jour à l'autre et d'un mois à l'autre jusqu'au douzième mois, qui est le mois d'Adar.

*Un Pour, c'est-à-dire un tirage au sort : Le tirage au sort est un moyen de prendre une décision par le fait du « hasard » plutôt que selon une méthode rationnelle. En effectuant un tirage au sort, Haman espérait élever son plan au-dessus des limitations inhérentes à un accomplissement humain, en faire un événement qui devrait inexorablement se dérouler.*

*De fait, un effort extraordinaire, transcendant les limites de la raison et de l'humain, fut nécessaire pour contrebalancer le tirage au sort de Haman. Celui-ci prit la forme d'un immense sentiment de repentir, de don de sa propre personne, de la part de tous les Juifs de l'époque.*

*Pendant pratiquement un an, puisque le décret de Haman fut émis le premier mois, celui de Nissan et devait entrer en application, pendant le douzième, celui d'Adar, conformément au verset 9, 1, tous les Juifs firent preuve d'une détermination surnaturelle face à la mort. Ils restèrent fermes dans leur adhésion à la Torah. (Torah Or)*

*Adar : Le Midrash enseigne : « D-ieu fit en sorte que le tirage au sort désigne le mois d'Adar, qui est favorable pour le peuple juif, car c'est alors que Moché naquit ».*

*Selon le Ari Zal, chaque mois de l'année correspond à une certaine partie de la tête. En l'occurrence, Adar est lié au nez et à l'odorat, un sens élevé puisqu'il est le seul à ne pas avoir participé à la faute d'Adam, le premier homme et qu'il n'en subit donc pas l'influence.*

*La relation qui existe entre le mois d'Adar et l'odeur est illustrée par les noms des héros de Pourim. La Guémara relate, au traité 'Houlin 139b, que Mordékhai s'appelait aussi Mor Dror, « musc pur », alors que le second prénom d'Esther est Hadassa, qui signifie le myrte. L'un et l'autre sont des plantes fortement odoriférantes. (Bnei Issa'har)*

*Par le tirage au sort, Haman ne cherchait pas une date funeste pour les Juifs, car ils ne sont pas déterminés par les constellations, mais plutôt une date propice pour lui (Gaon de Vilna).*

*En constatant que le sort désignait la date la plus éloignée (12 mois plus tard), Haman aurait dû comprendre que D-ieu voulait gagner du temps pour sauver les Juifs (Malbim).*

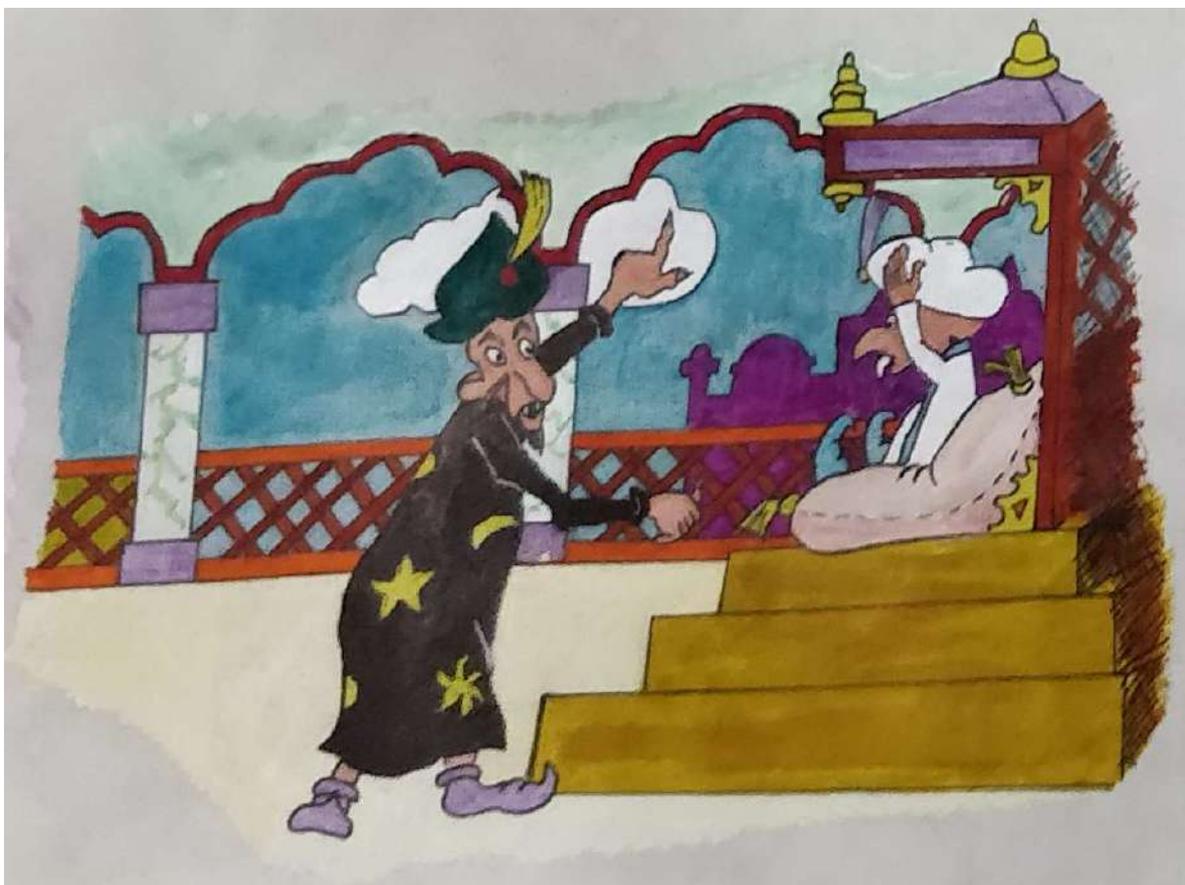
Par un délai si long, D-ieu désirait donner aux Juifs la possibilité de se repentir (Mè'am Lo'èz).

### Le décret impie

ח וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ לְמֹכֵד אֲזַזְשׁוּרוּשׁ-יִשְׁנֹו עִם-אֲזֹד  
בְּמִפְּזָר וּבְמִפְּרָד בֵּין הָעַמִּים בְּכֹל מְדִינֹות מְלְכוּתְךָ;  
וְדַתֵּיהֶם שְׁנֹות מְכֹל-עָם וְאֶת-דַּתִּי הַמִּכֹּךְ אֵינָם  
עֹשִׂים וְלְמֹכֵד אֵין-שׁוּה לְהַזְיוֹם.

8. Vayomère Hamane lamèlèkhe A'hachevéroch yècheno 'ame è'hade méfouzare oumeforade béne ha'amime békhole médinote malekhoutékha védatéhème chonote mikole 'ame véète daté hamèlèkhe éname 'ossime vélamèlèkhe éne chovèh léhani'hame.

(8) Puis Haman dit au roi A'hachvéroch : « Il est une nation répandue, disséminée parmi les autres nations dans toutes les provinces de ton royaume ; ces gens ont des lois qui diffèrent de celles de toute autre nation ; quant aux lois du roi, ils ne les observent point : il n'est donc pas de l'intérêt du roi de les conserver.



Disséminé et éparpillé : Haman voulait insinuer que le peuple juif n'était pas uni et qu'il était donc vulnérable. (Ya'arot Devach)

La réponse des Juifs est exprimée au verset 4, 16 : « Va, réunis tous les Juifs ». Ainsi, l'unité d'Israël est le véritable antidote à la mauvaise intention de Haman. Elle est également le thème central de toutes les pratiques spécifiques à la fête de Pourim, des mets que l'on envoie à ses amis, des dons que l'on fait aux pauvres. Pourim est une fête que l'on ne peut pas célébrer seul. (Chnei' Lou'hot Ha Berit)

ט אִם-עַל-הַמֶּלֶךְ טוֹב יִכְתֹּב לְאַבְדָּם; וְעֵשְׂרֵת  
אֲלָפִים כֶּסֶף אֶשְׁקוּל עַל-יְדֵי עֲשֵׂי הַמְּלָאכָה  
לְהָבִיא אֶל-גְּזוּי הַמֶּלֶךְ.

9. Ime 'ale hamèlèkhe tove yikatéve léabedame va'assèrète alafime kikare kèssèfe ècheqole 'ale yédé 'ossé hamelakhah léhavi èle guinezé hamèlèkhe.

(9) Si tel est le bon plaisir du roi, qu'il soit rendu un ordre écrit de les faire périr<sup>(R62)</sup>, et moi, je mettrai dix mille *kikars* d'argent à la disposition des agents [royaux] pour être versés dans les trésors du roi. »

(R62) (Littéralement : « qu'il soit écrit de les faire périr ») – Que des ordres écrits soient envoyés aux gouverneurs des provinces, [leur enjoignant] de les faire périr.

Haman suggère au roi de lui donner un blanc-seing pour détruire les Juifs, afin que la populace qui est leur ennemie se charge de les exterminer avec joie (Yossef Léka'h).

« Rech Lakich dit : Il fut révélé devant Celui qui a dit "Que le monde soit" que Haman paierait en sicles le droit d'anéantir Israël. Il devança les sicles de Haman avec ceux d'Israël [c'est-à-dire, Il ordonna aux Juifs de donner des sicles pour un but sacré avant que Haman ne donne les siens dans un but profane], ainsi qu'il est écrit dans la Michna : "Le premier Adar, on annonce qu'il faut donner les sicles" [D-ieu a ainsi renversé le projet de Haman]. » (Traité Méguila 13b)

וַיִּסַּר הַמֶּלֶךְ אֶת-טַבַּעְתּוֹ מֵעַל יָדוֹ; וַיִּתְּנָהּ לְהַמָּן  
בֶּן-הַמְּדַתָּה הָאֲגָגִי--צֶרֶר הַיְהוּדִים.

10. Vayassare hamèlèkhe ète taba'eto mé'ale yado vayitenah léHamane bène Hamedata Hahagagui tsorére hayehoudime.

(10) Le roi ôta son anneau<sup>(R63)</sup> du doigt et le remit à Haman, fils de Hamedata, l'Agaguite, le persécuteur des Juifs.

(R63) Le roi ôta son anneau – C'est l'octroi du droit, au sujet de toute décision importante demandée au roi, pour celui qui détient la bague, d'exercer le droit de sentence.

« Nos Rabbins disent : A'hachvéroch détestait les Juifs plus que le méchant Haman. Habituellement, c'est l'acheteur qui donne un gage au vendeur, mais ici c'est le vendeur qui a donné le gage » (Midrach Esther Raba).

יא וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ לְהַמָּן הַכֹּסֶף זָתוּן כָּרִי; וְהָעָם לַעֲשׂוֹת בּוֹ כִּטּוֹב בְּעֵינֶיךָ.

11. Vayomère hamèlèkhe léHamane hakèsèfe natoune lakhe véha'ame la'assote bo katove bé'énèkha.

(11) Et le roi dit à Haman : « Je t'abandonne à la fois l'argent et cette nation, dont tu feras ce que bon te semblera. »

יב וַיִּקְרָאוּ סֹפְרֵי הַמֶּלֶךְ בְּזוֹדֶשׁ הָרִאשׁוֹן בְּשִׁלּוֹשָׁה עָשָׂר יוֹם בּוֹ וַיִּכְתֹּב כְּכֹל-אֲשֶׁר-צִוָּה הַמֶּלֶךְ אֶל-אֲזַזְעָדָרְפָּזֵי-הַמֶּלֶךְ וְאֶל-הַפּוֹזוֹת אֲשֶׁר עַל-בְּדִינָה וּבְדִינָה וְאֶל-שָׂרֵי עָם וְעַם בְּדִינָה וּבְדִינָה כְּכַתְּבָהּ וְעַם וְעַם כְּלִשׁוֹנָם: בְּשֵׁם הַמֶּלֶךְ אֲזַזְשׁוֹרֵשׁ זָכְתָב וְזוֹתָם בְּטַבְעֵת הַמֶּלֶךְ.

12. Vayiqareou soferé hamèlèkhe ba'hodèche harichone bichelochah 'assare yome bo vayikatéve kékhole achère tsivah Hamane èle a'hachedarepené hamèlèkhe véèle hapa'hote achère 'ale médinah oumedinah véèle saré 'ame va'ame médinah oumedinah kikhetavah vé'ame va'ame kilechono béchéme hamèlèkhe A'hachevéroch nikhetave vénè'hetame bétaba'ate hamèlèkhe.

(12) On convoqua les scribes du roi le treizième jour du premier mois, et un message fut rédigé, d'après les prescriptions de Haman, à l'adresse des satrapes du roi, des gouverneurs de chaque province et des seigneurs de chaque nation en conformité avec le système d'écriture de chaque nation et l'idiome de chaque peuple ; le message était écrit au nom du roi et scellé du sceau royal.

יג וְנִשְׁלַחוּ סְפָרִים בְּיַד הָרָצִים אֶל-כָּל-בְּמִדְיָנוֹת  
הַמְּקַרְר־לְהַשְׁמִיד לְהָרֹג וּלְאַבֵּד אֶת-כָּל-הַיְהוּדִים  
מִנְעַר וְעַד-אֶקֶן טַף וְנָשִׁים בְּיוֹם אֶחָד בְּשָׁלוֹשָׁה  
עָשָׂר לְחֹדֶשׁ שְׁנַיִם-עָשָׂר הוּא-חֹדֶשׁ אָדָר; וְשַׁלַּחְם  
לְבוֹז.

13. Vénicheloa'he séfarime béyade haratsime èle kole médinote hamèlèkhe léhachemide laharogue ouleabéde ète kole hayehoudime mina'are vé'ade zaqéne tafe vénachime béyome é'hade bichelochah 'assare lé'hodèche chénème 'assare hou 'hodèche adare ouchelalame lavoze.

(13) Et par les courriers, les lettres furent expédiées<sup>(R64)</sup> dans toutes les provinces du roi, [ordonnant] de détruire, exterminer et anéantir tous les Juifs jeunes et vieux, enfants et femmes en un seul jour, à savoir le treizième jour du douzième mois<sup>(R65)</sup>, qui est le mois d'Adar, et de faire main basse sur leur butin.

*(R64) Les lettres furent expédiées – Que soient expédiées (nichla'him) les lettres. « Estre tramis » en français. Ce terme est à la même forme que : « Est-ce que combattre, [a-t-il combattu contre eux] (im nil'om [nil'ham bam]) ? » (Chofetim 11, 25) ; « se révéler (haniglo), Je Me suis révélé à tes pères » (Chemouel I 2, 27) ; « [Dès le lever de l'aurore,] c'en est complètement fini (nidmo [nidma]) [du roi d'Israël] » (Hochéa' 10, 15).*

*(R65) Le treizième jour du douzième mois – Le treize de ce mois qui est le douzième de l'année.*

*De détruire tous les Juifs : Bien que le décret visait les Juifs en tant que tels, de sorte que chacun aurait pu se soustraire à son effet en abandonnant le Judaïsme, nul n'eut recours à cette échappatoire « aisée ». Un don de soi aussi extraordinaire, jour après jour pendant pratiquement douze mois défie l'entendement.*

*Sa conséquence, elle aussi, transcende donc la rationalité et ce que l'on pouvait attendre de cette situation. Non seulement les Juifs furent sauvés du massacre dont Haman les menaçait, mais, bien plus, la situation fut littéralement inversée, de sorte qu'il en découla un triomphe absolu des Juifs sur leurs ennemis. (Torah Or)*

*Les dépouiller de leurs possessions : Ce détail n'est-il pas insignifiant, par rapport au décret d'extermination qui avait été prononcé ?*

*En fait, cet aspect était partie intégrante de ce décret. Car, normalement, les biens des Juifs auraient dû devenir la propriété du roi. Or, Haman proclama que quiconque le désirait pourrait*

se les approprier. Il s'assurait ainsi de la plus large participation du peuple au massacre. (Si'ha, Pourim 5723)

יד פִּתְשֵׁן הַכְּתָב לְהִנָּתֵן דָּת בְּכָל־מְדִינָה וּבְמִדְיָנָה  
לְלוֹי לְכָל־הָעַמִּים--לְהִיּוֹת עֵתְדִים לַיּוֹם הַזֶּה.

14. Patechèguène haketave léhinatène date békhole médinah oumedinah galouye lékhole ha'amime liheyote 'atidime layome hazèh.

(14) La teneur de l'écrit<sup>(R66)</sup> [portait] qu'un ordre fût promulgué<sup>(R67)</sup> dans chaque province et porté à la connaissance de tous les peuples<sup>(R68)</sup> de se tenir prêts pour ce jour.

(R66) Pathchèguèn – [C'est un mot] en araméen, [qui signifie :] « la teneur de l'écrit » ; « disreinement » en français.

(R67) Qu'un ordre fût promulgué – La consigne écrite dans le document stipulait de promulguer la décision du roi en un décret.

(R68) Porté à la connaissance de tous les peuples – Cet édit.

Dans le décret confidentiel aux satrapes et gouverneurs, il était écrit explicitement que le but était d'anéantir les Juifs. Mais dans les copies affichées sur les places publiques, il était simplement écrit qu'il fallait se tenir prêt pour une action militaire dont la teneur ne serait révélée que le 13 Adar. Ainsi personne ne savait qui était concerné ce qui engendra la consternation (Gaon de Vilna).

טו הָרָצִים יֵצְאוּ דְזוּזוּפִים בְּדַבַּר הַמֶּלֶךְ וְהָדָת נִתְּנָה  
בְּשׁוּשַׁן הַבִּירָה; וְהַמֶּלֶךְ וְהַמֶּן יֵשְׁבוּ לְשִׁתּוֹת וְהָעִיר  
שׁוּשַׁן נְבֹכָה. {ס}

15. Haratsime yatseou dé'houfime bidevare hamèlèkhe véhadate nitenah béChouchane habirah véhamèlèkhe véHamane yachevou lichetote véha'ire Chouchane navokhah.

(15) Les courriers partirent en toute hâte par ordre du roi, et dans Chouchane, la capitale ; l'édit fut [aussi] publié<sup>(R69)</sup>. Le roi et Haman s'attablèrent pour boire, tandis que la ville de Chouchane était dans la consternation<sup>(R70)</sup>.

(R69) Dans Chouchane, la capitale ; l'édit fut [aussi] publié – Dans le lieu de résidence du roi, l'édit fut promulgué le jour même, [sommant] de se préparer pour le treizième jour du mois d'adar. C'est pourquoi...

(R70) La ville de Chouchane [était] dans la consternation – Les Juifs qui s'y [trouvaient étaient consternés].

Apercevant la mine réjouie de Haman, Mordékhaï suspecta qu'il était à l'origine d'une terrible conspiration. Il arrêta alors trois enfants qui revenaient de l'école et il leur demanda ce qu'ils avaient étudié, ce jour-là.

Le premier enfant cita le verset (Michlé 3, 25) : « Ne crains pas l'erreur soudaine, ni la destruction des impies, quand elle se présente ». Le second mentionna le verset (Ichaya 8, 10) : « Concevez un plan, il sera détruit. Fomentez un complot, il ne se réalisera pas, car D-ieu est avec nous ». Enfin, le troisième enfant ajouta le verset (Ichaya 46, 4) : « À ton âge avancé, Je serai avec toi. Lors de ta vieillesse, Je te porterai. Je t'ai fait et Je te porterai, Je te soutiendrai et Je te délivrerai ».

Entendant la « prophétie » de ces enfants, Mordékhaï s'emplit d'une joie immense. (Midrash)

Les courriers partirent en toute hâte, car Haman voulait prolonger la détresse des Juifs en leur annonçant longtemps à l'avance l'extermination qui les attendait (Rav Galico).

Le roi et Haman s'attablèrent pour boire et célébrer le décret d'extermination.

Haman voulait également enivrer le roi pour qu'il ne risque pas de se raviser avant le départ des courriers (Midrach Esther Raba).

La consternation était due aux malheurs qui commencèrent à frapper les Perses dès la promulgation du décret d'extermination (Panim A'hérim).

## Chapitre 4

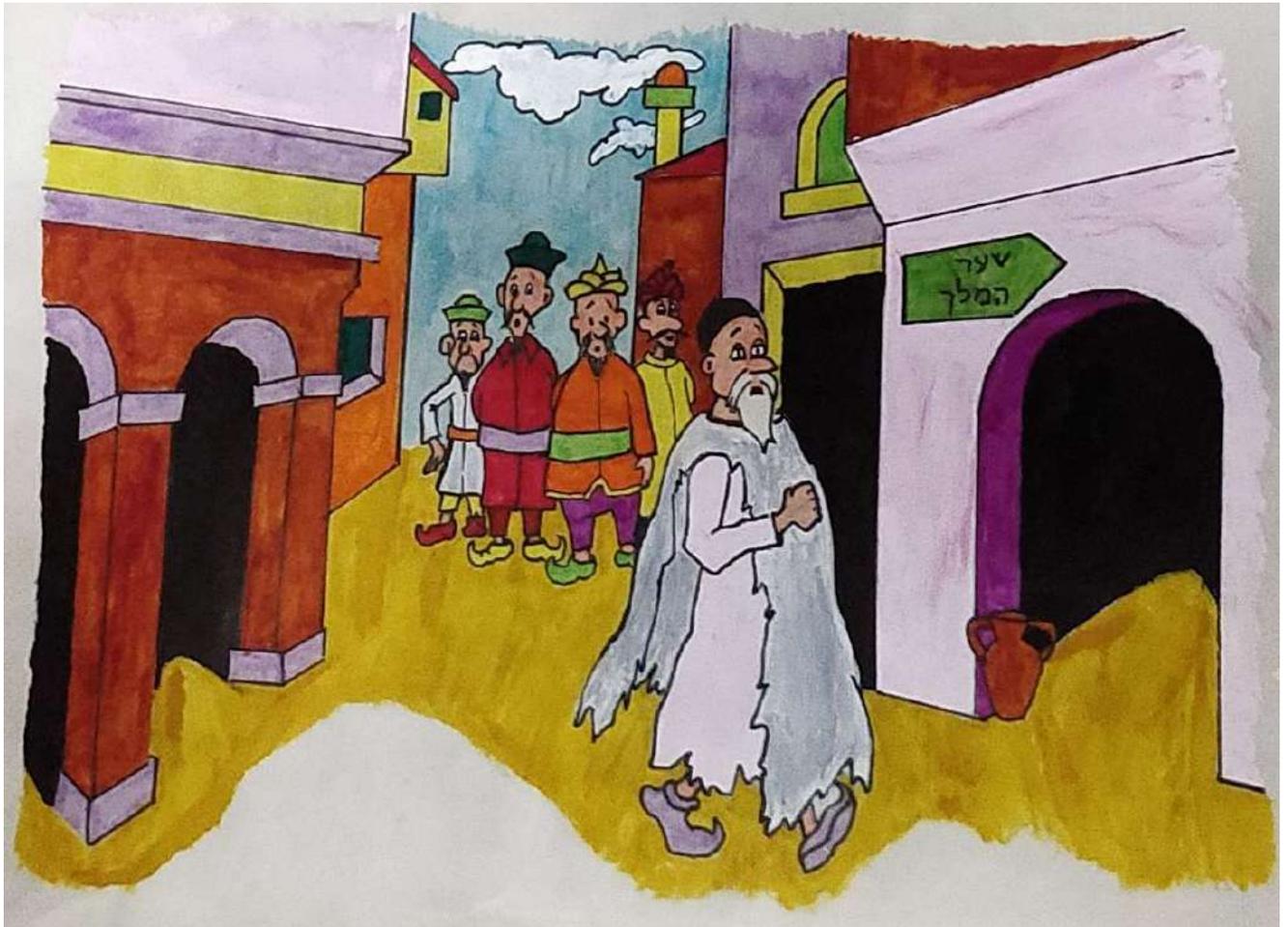
## פרק ד

### Le jeûne et la prière

« וּבְמִרְדְּכָי יָדַע אֶת-כָּל-אֲשֶׁר זָעַשָׂה וַיִּקְרַע בְּמִרְדְּכָי אֶת-בְּגָדָיו וַיִּלְבַּשׁ שֵׁק וָאֶפֶר; וַיֵּצֵא בְּתוֹךְ הָעִיר וַיִּזְעַק וְעָקָה גְדוּלָהּ וּבְמָרָה. »

1. Ou Mordékhaï yadah ète kole achère na'assah vayiçera' Mordékhaï ète bégadave vayilebache saqe vaéfère vayétsé bétokhe ha'ire vayize'aqe zé'aqah guédolah oumarah.

(1) Or, Mordékhaï, ayant eu connaissance<sup>(R71)</sup> de tout ce qui s'était passé, déchira ses vêtements, se couvrit d'un cilice et de cendres et parcourut la ville en poussant des cris véhéments et amers.



(R71) *Modékhai' ayant eu connaissance – [Dans un rêve,] le Maître des songes l'informa que [ce décret] avait été agréé par [les mondes] supérieurs, parce que [les Juifs] s'étaient prosternés devant une idole à l'époque de Névoukhadnètsar, et parce qu'ils avaient participé au festin d'A'hachvéroch.*

*Mordékhai' sut tout ce qui s'était passé : Le Yalkout enseigne : « Il sut quelles fautes étaient à l'origine de ce malheur et quels moyens conduiraient ce malheur à son terme ».*

*C'est le prophète Élie qui le lui apprit (Midrach Esther Raba).*

*S'efforçant d'annuler le décret, Mordékhai' réagit en se revêtant d'un sac et de cendres, en appelant tous les Juifs à se tourner vers D-ieu. Il s'employa, tout d'abord, à améliorer la condition spirituelle de son peuple. C'est uniquement ensuite qu'il eut recours aux voies naturelles en demandant à Esther d'intervenir auprès du roi. (Likouteï Si'hot, tome 6)*

**ב וַיָּבֹא עַד לִפְנֵי שַׁעַר-הַמֶּלֶךְ: כִּי אֵין לָבֹא אֶל-  
שַׁעַר הַמֶּלֶךְ בְּלְבוּשׁ שָׂק.**

2. Vayavo 'ade lifené cha'are hamèlèkhe ki éne lavo èle cha'are hamèlèkhe bilevouche saqe.

(2) Il arriva jusqu'aux abords de la porte du roi ; car il ne pouvait s'approcher<sup>(R72)</sup> de la porte du roi revêtu d'un cilice.

(R72) Car il ne pouvait s'approcher – Il est inconvenant de se présenter à la porte du roi vêtu d'un cilice.

La porte du roi : Nul n'est autorisé à traverser « la porte du roi », c'est-à-dire à pénétrer dans la synagogue ou bien dans la maison d'étude, en étant « vêtu d'un sac », en affichant un visage maussade. Le verset (Divrei Ha Yamim 1, 16, 27) affirme, en effet, que : « la puissance et la joie sont en Sa Présence ». Pour servir D-ieu, il est impérativement nécessaire de s'emplir de la joie de la Mitsva. (Erets Ha 'Haïm)

ג וּבְכָל-מְדִינָה וּמְדִינָה מִקּוֹם אֲשֶׁר דִּבְרַה־הַמֶּלֶךְ  
וְדָתוֹ מִזֵּיעַ-אֶבֶל גָּדוֹל לַיהוּדִים וְצוּם וּבְכִי  
וּמִסֹּפֵד; שֵׁק וְאֶפֶר יֵצֵעַ לְרַבִּים.

3. Ouvekhole médinah oumedinah méqome achère dévare hamèlèkhe védato magui'a évèle gadole layehoudime vétsome ouvekhi oumisepéde saqe vaéfère youtsa' larabime.

(3) Et dans chacune des provinces, partout où parvinrent l'ordre du roi et son édit<sup>(R73)</sup>, ce fut un grand deuil pour les Juifs, accompagné de jeûnes, de pleurs et de lamentations ; la plupart s'étendirent sur un cilice et sur des cendres.

(R73) L'ordre du roi et son édit – Lorsque les messagers, porteurs des parchemins, y passaient, l'édit était publié dans la ville.

Plus on s'éloignait de Chouchane, plus les Juifs ressentaient un risque d'extermination imminente, car il y avait un réel danger que dès la réception du décret la populace commence à les massacrer (Yad Hamélekh).

ד וּתְבוֹאֵינָהּ (וּתְבוֹאֵנָהּ) זַעֲרוֹת אֶסְתֵּר וְסַרְיִסְיָהּ  
וַיִּגִּידוּ לָהּ וַתִּתְנוּזֹז לְזוֹל הַמַּלְכָּה מְאֹד; וַתִּשְׁלַח בְּגָדִים  
לְהַלְבִּישׁ אֶת-מֹרְדֳכָי וּלְהַסִּיר שֵׁקוֹ מִעַלְיוֹ-וּלְאֵ  
קִבֵּל.

4. Vatavonah na'arote Esther véssarissèha vayaguidou lah vatite'hale'hale hamalekah méode vatichela'he bégadime léhalebiche ète Mordékhaï oulehassire saqo mé'alave vélo qibéle.

(4) Les suivantes d'Esther et ses eunuques vinrent lui raconter la chose, et la reine en fut toute bouleversée. Elle envoya des vêtements pour les mettre à Mordékhaï, en enlevant son cilice ; mais il ne les accepta point.

*Mordékhaï n'accepta pas les vêtements envoyés par Esther var il ne voulait pas s'arrêter de prier même un bref instant de crainte de paraître placer sa confiance en un être humain plutôt que de compter sur la miséricorde Divine (Malbim).*

ה וְתִקְרָא אֶסְתֵּר לְהַתָּךְ בְּמִסְרֵי־סִי הַבְּמִלְכָּה אֲשֶׁר  
הָעֶבְרִיִּים לְפָנֶיהָ וְהִצִּילוּהָ עַל־בְּרִדְכֵי־כַדְעֵת בַּמַּהֲוֶה  
וְעַל־בַּמַּהֲוֶה.

5. Vatiqera Esther laHatakhe missarissé hamèlèkhe achère hè'èmidè léfanèha vatetsavéhou 'ale Mordékhaï lada'ate mah zèh ve'ale mah zèh.

(5) Alors Esther appela Hatakh, un des eunuques du roi qu'on avait attaché à son service, et le dépêcha à Mordékhaï pour savoir ce que cela voulait dire et pourquoi cette manière d'agir.

*Hatakh est un autre nom du prophète Daniel, dérivé d'une racine hébraïque signifiant « couper ». Il était appelé ainsi parce qu'il avait été « coupé », radié de la situation de grandeur qui était auparavant la sienne, dans la cour des monarques précédents (Traité Méguila 15a).*

*La grandeur de Daniel était son engagement zélé pour sa foi, malgré son service à la cour de rois païens. Puis, quand l'ensemble du peuple juif fit preuve de la même dévotion durant toute une année, en s'attachant à sa foi plutôt que de l'abandonner afin d'avoir la vie sauve, Daniel fut « coupé de sa grandeur », car il fut dès lors établi que son immense foi était également la nature profonde de chaque Juif, même le plus ordinaire. (Méche'h 'Ho'hma)*

### Mordékhaï sollicite l'intervention d'Esther

ו וַיֵּצֵא הַתָּךְ אֶל־בְּרִדְכֵי־אֶל־רִזְזוּב הָעִיר אֲשֶׁר  
לְפָנֶיהָ שַׁעַר־הַבְּמִלְכָּה.

6. Vayétsé Hatakhe èle Mordékhaï èle ré'hove ha'ire achère lifené cha'are hamèlèkhe.

(6) Hatakh se rendit auprès de Mordékhaï, sur la place publique de la ville qui s'étendait devant la porte du roi ;

*Hatakh fit semblant de rencontrer Mordékhaï par hasard (Alchekh) sur la place publique pour ne pas être espionné ou soupçonné de comploter (Mè'am Lo'èz).*

ז וַיִּגְדֹּל-לוֹ מֶרְדֳּכַי אֵת כָּל-אֲשֶׁר קָרָהוּ; וְאֵת פָּרִשְׁתַּת  
הַכֶּסֶף אֲשֶׁר אָמַר הַבַּיִן לְשִׁקוֹל עַל-גִּזְיֵי הַבְּמֶלֶךְ  
בֵּיהוּדִיִּים (בְּיַהוּדִים) לְאַבְדָּם.

7. Vayaguède lo Mordékhaï éte kole achère qarahou véète parachate hakèssèfe achère amare Hamane licheqole 'ale guinezé hamèlèkhe bayehoudime léabedame.

(7) et Mordékhaï lui fit part de tout ce qui lui était advenu ainsi que du montant de la somme d'argent<sup>(R74)</sup> que Haman avait promis de verser dans les trésors du roi, en vue des Juifs qu'il voulait faire périr.

*(R74) Du montant de la somme d'argent – L'explication (pérouch) concernant cette somme d'argent [que Haman verserait aux trésors du roi].*

*Mordékhaï fit part à Hatakh de son refus de se prosterner devant Haman, qui était à l'origine du décret (Targoum sur ce verset), mais que la cause réelle de celui-ci était la faute des Juifs qui ont participé au festin d'A'hachvéroch (Alchekh, Mè'am Lo'èz).*

*Mordékhaï voulait faire comprendre à Esther qu'A'hachvéroch ne se laisserait pas acheter puisqu'il avait même refusé les 10.000 kikkars d'argent de Haman (Divré Chaoul), et que le décret portait sur l'extermination même si les copies ne faisaient état que d'une préparation (Gaon de Vilna).*

ח וְאֵת-פַּתְשֻׁעָן כְּתַב-הַדָּת אֲשֶׁר-נָתַן בְּשׁוּשַׁן  
לְהַשְׁמִידָם נָתַן לוֹ-לְהַרְאוֹת אֶת-אֶסְתֵּר וּלְהַגִּיד  
לָהּ; וּלְצַוּוֹת עָלֶיהָ לָבוֹא אֶל-הַבְּמֶלֶךְ לְהַתְּוֹנֵן-לוֹ  
וּלְבַקֵּשׁ מִלְּפָנָיו עַל-עַמּוּהָ.

8. Véète patechèguène kétave hadate achère nitane béchouchane léhachemidame natane lo léhareote ète Esther oulehaguide lah ouletsavote 'aléha lavo èle hamèlèkhe léhite'hanène lo oulevaqéche milefanave 'ale 'amah.

(8) Il lui remit aussi le texte de l'ordre écrit qui avait été promulgué à Chouchane de les exterminer, pour le montrer à Esther et la mettre au courant, et pour lui recommander de se rendre chez le roi, afin de lui présenter une supplique et de le solliciter en faveur de son peuple.

*Le moment était venu pour qu'Esther gagne la clémence d'A'hachvéroch de lui révéler l'identité de son peuple (Alchekh).*

ט וַיָּבֹא הַתֶּתֶר; וַיֵּלֶךְ לְאַסְתֵּר אֶת דְּבָרֵי מֶרְדֳּכָי.

9. Vayavo Hatakhe vayaguéde léEsther éte diveré Mordékhai.

(9) Hatakh revint et rapporta à Esther les paroles de Mordékhai.

י וַתֹּאמֶר אֶסְתֵּר לַהַתֶּתֶר וַתְּצַוֶּהוּ אֶל-מֶרְדֳּכָי.

10. Vatomère Esther laHatakhe vatetsavéhou èle Mordékhai.

(10) Mais Esther dit à Hatakh, en le chargeant de transmettre sa réponse à Mordékhai :

*Esther donna à Hatakh l'ordre de transmettre sa réponse à Mordékhai même si celle-ci ne lui plaisait pas (Alchekh) et de le faire de façon diplomatique (Dena Pachra).*

יא כָּל-עַבְדֵי הַמֶּלֶךְ וְעַם-מְדִינֹת הַמֶּלֶךְ יָדְעִים  
אֲשֶׁר כָּל-אִישׁ וְאִשָּׁה אֲשֶׁר יָבֹא-אֶל-הַמֶּלֶךְ אֶל-  
הַזֹּזֵר הַפְּנִימִית אֲשֶׁר לֹא-יִקְרָא אֶזְזַת דָּתוֹ לְהַבִּיט  
לְבַד בִּמְאֵשׁ יוֹשִׁיט-לוֹ הַמֶּלֶךְ אֶת-שֵׁרְבִיט הַזֶּהב  
וְזָזִיה; וְאֲנִי לֹא נִקְרָאתִי לָבוֹא אֶל-הַמֶּלֶךְ--זֶה  
שְׁלוֹשִׁים יוֹם.

11. Kole 'avedé hamèlèkhe vé'ame médinote hamèlèkhe yode'ime achère kole iche véhichah achère yavo èle hamèlèkhe èle hè'hatsére hapenimite achère lo yiqaré a'hate dato léhamite lévade méachère yochite lo hamèlèkhe éte charevite hazahave vé'hayah vaani lo niqeréti lavo èle hamèlèkhe zèh chélochime yome.

(11) « Tous les serviteurs du roi et la population des provinces du roi savent que toute personne, homme ou femme, qui pénètre chez le roi, dans la cour intérieure, sans avoir été convoquée, une loi égale pour tous la rend passible de la peine de mort ; celui-là seul à qui le roi tend son sceptre d'or a la vie sauve. Or, moi, je n'ai pas été invitée à venir chez le roi voilà trente jours. »

*Esther explique qu'elle ne peut pas invoquer l'ignorance de la loi qui est connue de tous, et propose d'attendre d'être convoquée par A'hachvéroch (Malbim).*

## יב וַיִּגְדְּלוּ לְמֹרְדֵכַי אֶת דְּבָרֵי אֶסְתֵּר.

12. Vayaguidou léMordékhaï éte diveré Esther.

(12) Les paroles d'Esther ayant été communiquées à Mordékhaï,

*Malgré l'ordre d'Esther, Hatakh ne transmet pas directement sa réponse, mais envoya quelqu'un d'autre à sa place (Traité Méguilla 15a). Mais d'autres disent que Haman avait fait assassiner Hatakh avant qu'il transmette le message d'Esther (Mè'am Lo'èz).*

יג וַיֹּאמֶר מֹרְדֵכַי לְהֵשִׁיב אֶל-אֶסְתֵּר: אַל-תִּדְבְּרִי בְּנִפְשֶׁךָ לְהַמְלִיט בֵּית-הַמֶּלֶךְ בְּכֹל-הַיְהוּדִים.

13. Vayomère Mordékhaï léhachive èle Esther ale tédami vénafechékhe léhimaléte béte hamèlèkhe mikole hayehoudime.

(13) celui-ci dit de porter cette réponse à Esther : « Ne te berce pas de l'illusion<sup>(R75)</sup> que, seule d'entre les Juifs, tu échapperas au danger, grâce au palais du roi ;

*(R75) Ne te berce pas de l'illusion – Ne t'imagines pas ; [ce verbe étant à comprendre] comme dans : « Ce sera, comme j'ai pensé (dimithi) leur faire » (Bamidbar 33, 56). Al tedami benafchékh – N'imagines pas que tu pourras te réfugier dans le palais royal, le jour du massacre, alors que tu n'es pas disposée maintenant à te mettre en danger en te présentant devant le roi sans y avoir été invitée !*

יד כִּי אִם-הַזְּרִישׁ תִּזְרִישִׁי בְּעֵת הַזֹּאת-רוּחַ וְהִצַּלְתָּ יַעֲמֹד לַיהוּדִים בְּמִקּוֹם אֲזוּר וְאֵת וּבֵית-אָבִיךָ תֵּאבְדוּ; וּבְמִי יוֹדֵעַ-אִם-לֵעֵת כֹּאֵת הַגְּעֵת לְמַלְכוּת.

14. Ki ime ha'haréche ta'harichi ba'éte hazote réva'he véhatsalah ya'amode layehoudime mimaqome a'hére véate ouvète avikhe tovédou oumi yodé'a ime lé'éte kazote higa'ate lamalekhoute.

(14) car si tu persistes à garder le silence à l'heure où nous sommes, la délivrance et le salut surgiront pour les Juifs d'autre part, tandis que toi et la maison de ton père vous périrez. Et qui sait si ce n'est pas pour une conjoncture pareille que tu es parvenue à la royauté ?<sup>(R76)</sup>-(<sup>R77</sup>)-(<sup>R78</sup>) »

(R76) Et qui sait si ce n'est pas pour une conjoncture pareille (littéralement : « à un moment comme celui-ci tu arriveras ») [à la royauté] – Et qui sait si le roi te désirera encore [pour régner à ses côtés], l'année prochaine, au jour de l'extermination ?

(R77) À un moment comme celui-ci – C'était en nissan, et la date [prévue pour] le génocide était en adar de l'année suivante.

(R78) Tu arriveras à la royauté – [Qui sait si] tu accèderas encore à la grandeur à laquelle tu te trouves actuellement ?

Rabbi Yossef Its'hak, précédent Rabbi de Loubavitch, indiqua, une fois, à son père, Rabbi Chalom Dov Ber, qu'il avait rendu un service à quelqu'un. Rabbi Chalom Dov Ber lui répondit : « Tu te trompes. Tu t'es rendu un service à toi-même et non à ton prochain. Ce dernier a reçu ce bienfait directement de D-ieu, Qui, pour cela, s'est servi d'un des nombreux moyens qui sont à Sa disposition. Mais, 'le soulagement et le salut parviendront d'une autre source', si ce n'est de toi. En pareil cas, "toi et la maison de ton père", c'est-à-dire, selon la Kabala, ton âme et sa source, 'vous aurez perdu' l'opportunité d'être l'émissaire du Saint béni soit-Il. » (Séfer Ha Toledot Rabbi Maharach).

## טו וְתֹאמַר אֶסְתֵּר לְהַשִּׁיב אֶל־מֶרְדֵּכָי.

15. Vatomère Esther léhachive èle Mordékhaï.

(15) Alors Esther fit porter cette réponse à Mordékhaï :

טו כִּיךָ כְּנוֹס אֶת־כָּל־הַיְהוּדִים הַנִּמְצְאִים בְּשׁוּשַׁן  
וְצוּמוּ עִמִּי וְאֶל־תֹּאכְלוּ וְאֶל־תִּשְׁתּוּ שְׁלֹשֶׁת יָמִים  
לִיְלָה וַיּוֹם־גַּם־אֲנִי וְנִעַרְתִּי אֶצּוּם כֵּן; וּבִכֵּן אָבוֹא  
אֶל־הַמֶּלֶךְ אֲשֶׁר לֹא־כֹדֶת וְכֹאֲשֶׁר אֲבִדְתִּי  
אֲבִדְתִּי.

16. Lékhe kénosse ète kole hayehoudime hanimetséhime béChouchane vétsoumou 'alai véale tokhelou véale tichetou chélochète yamime layelah vayome game ani véna'arotai atsoume kéne ouvekhéne avo èle hamèlèkhe achère lo khadate vékhaachère avadeti avadeti.

(16) « Va rassembler tous les Juifs présents à Chouchane, et jeûnez à mon intention ; ne mangez ni ne buvez pendant trois jours ni jour ni nuit moi aussi avec mes suivantes, je jeûnerai de la même façon. Et puis je me présenterai au roi, bien que ce ne soit pas selon la loi<sup>(R79)</sup>, et si je dois périr, je périrai<sup>(R80)</sup> ! »

*(R79) Bien que ce ne soit pas selon la loi – Il n'est pas réglementaire de se présenter sans y avoir été invité. Le Midrach Aggada explique : Achèr lo khadath – Jusqu'à présent, c'est contrainte et forcée [qu'elle cohabitait avec le roi, bien qu'elle fût mariée à Mordékhai]. Mais maintenant, [en se présentant devant A'hachvéroch de son plein gré,] elle s'engageait volontairement [dans l'adultère].*

*(R80) Et si je dois périr, je périrai – Et tout comme j'ai commencé d'aller à ma perte (iboud), j'irai vers ma mort. Le Midrach Aggada explique : Comme je suis perdue (ovadti) pour la maison de mon père, de même serai-je perdue (ovad) pour toi, car maintenant, si j'ai volontairement des relations avec un non-juif, je te deviens interdite.*

*Mes servantes et moi-même, nous jeûnerons également : Esther savait qu'à l'issue de trois jours de jeûne, elle serait moins attirante. Mais, elle savait aussi que la survie de son peuple impliquait la restauration de son statut supranaturel. Elle savait, en outre, que ses larmes, aux pieds d'un roi de chair et d'os, n'étaient qu'une simple formalité, qu'une façade dissimulant la bénédiction divine. Car, le salut véritable leur viendrait par la prière (Likouteï Si'hot, tome 31).*

*Esther se limita à rassembler les seuls Juifs de Chouchane, car il était impossible de réunir tous les Juifs des 127 provinces en un si court délai (Gaon de Vilna).*

*L'esprit d'Israël a été si grandement renouvelé par les trois jours de jeûne qu'« ils acceptèrent à nouveau la Torah à l'époque d'A'hachvéroch (Traite Chabbat 88a) et que D-ieu agréa leurs prières (Torah Nation).*

וַיֵּעָבֵר מִרְדֵּכַי וַיַּעַשׂ כְּכֹל אֲשֶׁר-צִוְתָהּ עֲלָיו  
אֶסְתֵּר.

17. Vaya'avore Mordékhai vaya'asse kékhole achère tsivetah 'alave Esther.

(17) Mordékhai se retira<sup>(R81)</sup> et exécuta strictement ce que lui avait ordonné Esther.

*(R81) Mordékhai se retira (peut être traduit : « [Mordékhai] transgressa ») – La loi interdisant de jeûner le premier jour de la fête de Pessa'h. [En effet, Mordékhai] jeûna le quatorze nissan, le quinze et le seize, les édits ayant été rédigés le treize.*

*Mordékhai a fait remarquer à Esther que les trois jours de jeûne incluaient le premier jour de Pessa'h qui est un jour de Yom Tov durant lequel il est interdit de jeûner. Mais elle lui a répondu « S'il n'y a pas d'Israël, pourquoi y aurait-il un Pessa'h ? » (Midrach Esther Raba).*

*Mordékhai rassembla vingt-deux mille enfants Juifs. Il pria avec eux et il leur enseigna la Torah. Il leur expliqua de quelle manière l'offrande de l'Omer était apportée dans le Temple.*

*Soudain, Haman surgit et il menaça de s'en prendre à ces enfants. Alors, ces derniers déclarèrent, tous ensemble : « Quoi qu'il arrive, nous resterons avec Mordékhai ». (Midrash)*

Esther se rend chez le roi

« וַיְהִי בַיּוֹם הַשְּׁלִישִׁי וַתִּלְבַּשׁ אֶסְתֵּר מַלְכוּת וַתַּעֲמוֹד  
 בַּזֹּאֵזַר בֵּית-הַמֶּלֶךְ הַפְּנִימִית נֹכַח בֵּית הַמֶּלֶךְ;  
 וְהַמֶּלֶךְ יוֹשֵׁב עַל-כִּסֵּא מַלְכוּתוֹ בְּבֵית הַמַּלְכוּת  
 נֹכַח פֶּתַח הַבַּיִת. »

1. Vayehi bayome hachelichi vatilebache Esther malekhoute vata'amode ba'hatsare béte hamèlèkhe hapenimite nokha'he béte hamèlèkhe véhamèlèkhe yochéve 'ale kisé malekhouto bévéte hamalekhoute nokha'he péta'he habayite.

(1) Le troisième jour, Esther se revêtit de ses atours de reine<sup>(R82)</sup> et se présenta dans la cour intérieure du palais du roi, en face du palais du roi. Celui-ci était assis sur son trône royal, dans le palais de la royauté, vis-à-vis de l'entrée du palais.

(R82) Esther se revêtit de ses atours de reine (Littéralement : « [Esther revêtit] la royauté ») – Les habits royaux. Nos Maîtres expliquent [qu'il s'agit d'une royauté spirituelle, et] que l'Esprit de sainteté l'a revêtu. [Cette expression ressemble à] ce qui est écrit : « Alors une inspiration revêtit (lavcha) 'Amassai' » (Divrei Hayamim I 12, 19).

Le troisième jour de jeûne était le premier jour de Pessa'h (Rachi).

Esther ayant compris l'importance de sa mission consentie à se vêtir de ses atours de reine pour faire la meilleure impression possible au roi (Manot Halévi).

ב וַיְהִי כִּרְאוֹת הַמֶּלֶךְ אֶת-אֶסְתֵּר הַמַּלְכָּה עֹמֶדֶת  
 בַּזֹּאֵזַר-נְשֵׂאָה זֶזַן בְּעֵינָיו; וַיּוֹשֵׁט הַמֶּלֶךְ לְאֶסְתֵּר  
 אֶת-שֵׁרְבִיט הַזֶּהָב אֲשֶׁר בְּיָדוֹ וַתִּקְרַב אֶסְתֵּר וַתִּצַּע  
 בְּרֹאשׁ הַשֵּׁרְבִיט.

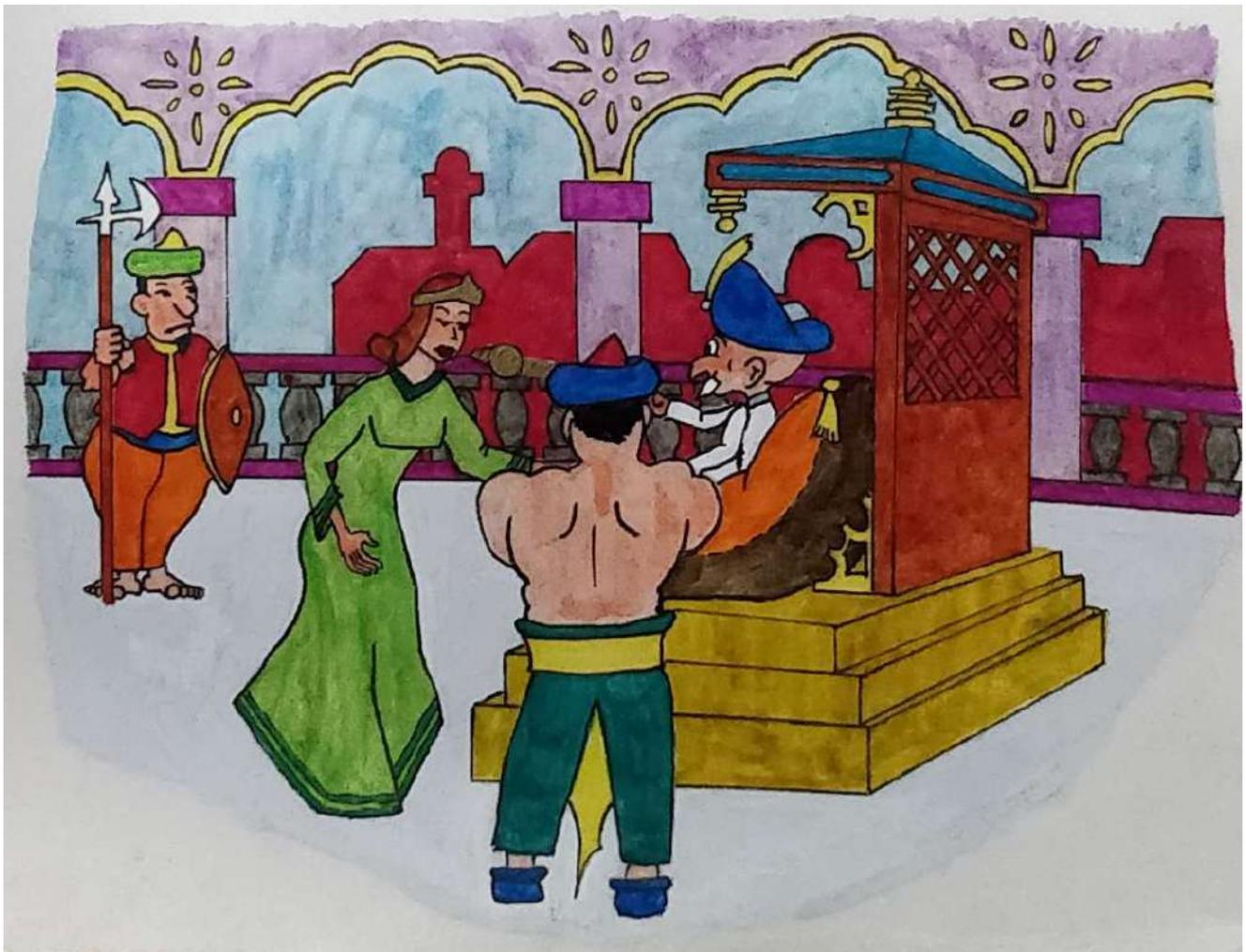
2. Vayehi khireote hamèlèkhe ète Esther hamalekah 'omèdète bè'hatsére nasseah 'héne bé'énavé vayochète hamèlèkhe léEsther ète charevite hazahave achère béyado vatiqerave Esther vatiga' béroche hacharevite.

(2) Lorsque le roi aperçut Esther debout dans la cour, elle éveilla sa sympathie, et le roi tendit à Esther le sceptre d'or qu'il tenait en main. Esther s'avança et toucha l'extrémité du sceptre.

*Esther était debout dans la « position de la prière » (Manot Halèvi).*

*En apercevant Esther, A'hachvéroch était furieux, mais D-ieu la para de grâce et d'une nouvelle beauté. Le roi se leva alors de son trône et courut pour l'embrasser.*

*Et un ange fut envoyé pour tendre le sceptre d'or à la place d'A'hachvéroch indiquant qu'il la prenait sous sa protection. Une fois qu'Esther avait touché le sceptre, elle était entrée dans le domaine royal.*



וַיֹּאמֶר כֹּה הַמֶּלֶךְ בְּיַדְךָ אֶסְתֵּר הַמְּלֻכָּה; וּבְיַד-  
בְּקִשְׁתְּךָ עַד-יְוֹצֵי הַמְּלֻכּוֹת וַיִּנָּתֵן לָּהּ.

3. Vayomère lah hamèlèkhe mah lakhe Esther hamalekah oumah baqachatékhe 'ade 'hatsi hamalekhoute véyinatène lakhe.

(3) Le roi lui dit : « Qu'y a-t-il, reine Esther ? Que demandes-tu ? Quand ce serait la moitié du royaume<sup>(R83)</sup>, elle te serait accordée. »

*(R83) (Littéralement :) « jusqu'à la moitié du royaume » - Quelque chose qui est situé au milieu, à la moitié du royaume. Il s'agit du Temple que l'on avait commencé de reconstruire à l'époque de Korèch (Cyrus) [et avec son autorisation. Mais celui-ci, à la fin de son règne], s'était rétracté et avait ordonné d'interrompre les travaux. A'hachvéroch, son successeur, mit fin lui aussi aux travaux. Quant au sens littéral du verset, [le voici] : Même si tu me demandais la moitié du royaume, je te la donnerais !*

ד וַתֹּאמֶר אֶסְתֵּר אִם-עַל-הַמֶּלֶךְ טוֹב-יָבוֹא הַמֶּלֶךְ  
וְהַבֵּן הַיּוֹם אֶל-הַמִּשְׁתֶּה אֲשֶׁר-עָשִׂיתִי לוֹ.

4. Vatomère Esther ime 'ale hamèlèkhe tove yavo hamèlèkhe véHamane hayome èle hamichetèh achère 'assiti lo.

(4) Esther répondit : « Si tel est le bon plaisir du roi, que le roi, ainsi que Haman<sup>(R84)</sup>, assistent aujourd'hui au festin<sup>(R85)</sup> que j'ai préparé à son intention. »

*R(84) Que vienne le roi, ainsi que Haman – Nos Maîtres ont donné de nombreuses explications sur ce sujet : Pourquoi Esther a-t-elle invité Haman ? Elle a voulu ainsi susciter la jalousie du roi et des ministres à son égard, de manière que le souverain le suspecte d'être affectionné par elle et le tue. [Ils ont donné] encore de nombreuses autres raisons.*

*(R85) El hamichté (« au festin [où l'on boit (choté) du vin] ») – Tout repas est associé [à l'absorption de] vin, qui en est l'essentiel.*

*Pourquoi Esther devait-elle inviter Haman ? Le Talmud, au traité Méguilla 15b, apporte douze réponses à cette question. Voici deux d'entre elles :*

*A) En invitant Haman, Esther espérait susciter la jalousie de A'hachvéroch et de ses ministres.*

*B) Esther voulait qu'A'hachvéroch s'engage de façon impétueuse contre Haman et pour qu'il ne change pas d'avis il fallait que Haman soit présent.*

*C) Quand les Juifs apprendraient qu'Esther manifestait son amitié à Haman, ils perdraient toute confiance en elle. Dès lors, ils s'en remettraient uniquement à D-ieu pour les sauver et Lui adresseraient leurs prières.*

*Que le roi et Haman viennent, aujourd'hui : Bien que le Nom de D-ieu ne soit pas explicitement mentionné dans la Méguilla, on l'y trouve, en allusion, de différentes façons. Ainsi, les initiales des mots composant ce verset, en Hébreu, sont effectivement les quatre lettres du Nom de D-ieu, Youd, Hé, Vav, Hé.*

*Telle est la signification profonde du principe de la Michna selon lequel : « Celui qui lit la Méguila 'à rebours' ne s'est pas acquitté de son obligation ». En effet, quand la Méguila n'est pas lue dans l'ordre, toutes ces allusions au Nom de D-ieu disparaissent. (Sefat Emet)*

**ה וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ בְּמַהְרָא אֶת־הַמֶּן לַעֲשׂוֹת אֶת־דְּבַר אֶסְתֵּר; וַיָּבֵא הַמֶּלֶךְ וְהַמֶּן אֶל־הַבְּשִׁיטָה אֲשֶׁר־עָשִׂיתָ אֶסְתֵּר.**

5. Vayomère hamèlèkhe maharou ète Hamane la'assote ète dévare Esther vayavo hamèlèkhe véHamane èle hamichetèh achère 'assetah Esther.

(5) Le roi dit : « Cherchez vite Haman, pour que s'accomplisse le désir d'Esther. » Et le roi se rendit avec Haman au festin préparé par Esther.

*Le roi demanda à ses serviteurs de presser Haman afin que le banquet commence au plus tôt pour permettre à Esther de présenter sa requête et de dissiper sa tristesse (Gaon de Vilna).*

*Le roi redoutait également que Haman ne parte, et il ordonna qu'on l'amène même contre son gré (Méguilat Sétarim).*

*« Et le roi se rendit avec Haman », c'est-à-dire qu'ils vinrent immédiatement. Le fait que cela soit noté à la fin du verset et pas au début d'un autre verset, montre bien l'empressement à venir.*

**ו וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ לְאֶסְתֵּר בְּבִשְׁטֵתָה הַיּוֹם מִה־שְׂאֵלָתְךָ וַיִּנָּתֶן לָךְ; וּמִה־בִּקְשֵׁיִךָ עַד־זְוָצֵי הַמַּמְלָכּוֹת וְתֵעָשׂ.**

6. Vayomère hamèlèkhe léEsther bémichetéh hayayine mah chéélatékhe véyinatène lakhe oumah baqachatékhe 'ade 'hatsi hamalekhoute vété'asse.

(6) Au cours du festin, le roi dit à Esther : « Formule ta demande, et elle te sera accordée ; dis quelle est ta requête : quand ce serait la moitié du royaume, tu l'obtiendrais. »

*La « demande » suggère quelque chose de personnel, la « requête » quelque chose que l'on demande en faveur de quelqu'un d'autre. Donc le verset dit : « Quelle est ta demande [personnelle] ? Elle te sera accordée. Et quelle est ta requête [en faveur d'un autre] ? Tu l'obtiendras ». (Gaon de Vilna)*

**ז וְתֵעַן אֶסְתֵּר וְתֹאמַר: שְׂאֵלָתִי וּבִקְשֵׁיִי.**

7. Vata'ane Esther vatomare chéélati ouvaqachati.

(7) Esther répliqua et dit : « Ma demande et ma requête, les voici :

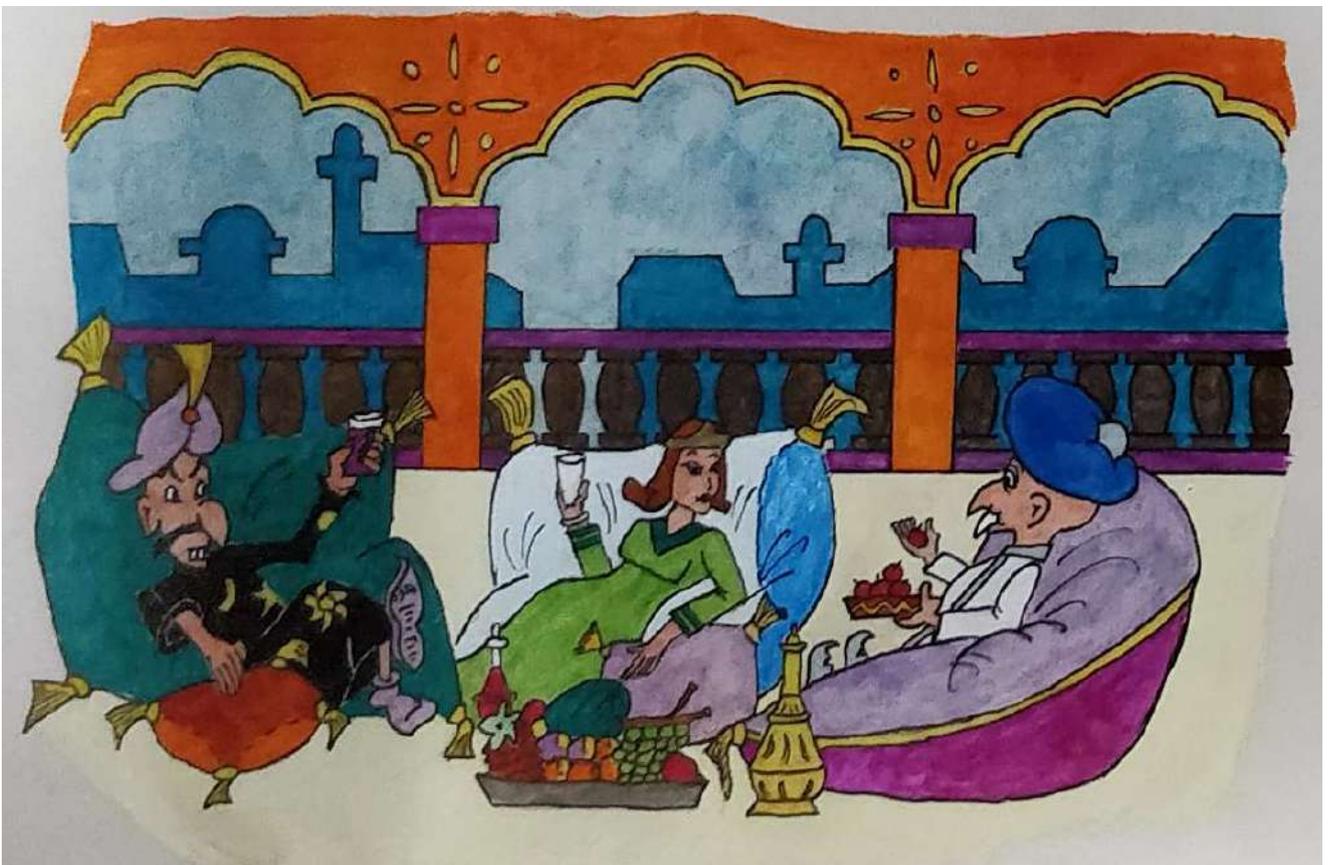
ח אִם-מִצָּאתִי זֶזֶן בְּעֵינַי הַמֶּלֶךְ וְאִם-עַל-הַמֶּלֶךְ טוֹב  
 לָתֵת אֶת-שְׂאֵלְתִי וּלְעֲשׂוֹת אֶת-בִּקְשׁוֹתַי--יְבוֹא  
 הַמֶּלֶךְ וְהַמֶּן אֶל-הַמִּשְׁתֶּה אֲשֶׁר אֶעֱשֶׂה לָהֶם וּבְמוֹזַר  
 אֶעֱשֶׂה כְּדַבַּר הַמֶּלֶךְ.

8. Ime matsati 'héne bé'éné hamèlèkhe véhime 'ale hamèlèkhe tove latéte ète chéelati véla'assote ète baqachati yavo hamèlèkhe véHamane èle hamichetèh achère è'èssèh lahème ouma'hare è'èssèh kidevare hamèlèkhe.

(8) si j'ai trouvé grâce aux yeux du roi et s'il plaît au roi d'agréer ma demande et d'accéder à ma requête, que le roi veuille se rendre avec Haman au festin que je veux leur préparer, et demain je me conformerai à la volonté du roi<sup>(R86)</sup>. »

(R86) (Littéralement :) « et demain, je ferai selon l'ordre du roi » - [Je ferai] ce que tu m'as constamment demandé : te révéler mon peuple et mes origines.

En invitant pareillement A'hachvéroch et Haman, Esther voulait provoquer la jalousie du roi (Manot Halèvi).



ט וַיֵּצֵא הָמָן בַּיּוֹם הַהוּא שְׂמִינּוֹ וְטוֹב לֵב; וְכִרְאוֹת  
הָמָן אֶת-מֶרְדֳּכָי בְּשַׁעַר הַמְּכָר; וְלֹא-קָם וְלֹא-זָע  
בְּמִנּוֹ-וַיִּמְלֵא הָמָן עַל-מֶרְדֳּכָי זִמָּה.

9. Vayétsé Hamane bayome hahou samé'ahe vétove léve vékhireote Hamane ète Mordékhaï bécha'are hamèlèkhe vélo game velo za' mimènou vayimalé Hamane 'ale Mordékhaï 'hémah.

(9) Ce jour-là Haman se retira, joyeux, et le cœur content, mais quand Haman vit, à la porte du roi, Mordékhaï qui ne se levait ni ne bougeait devant lui, il fut rempli de colère contre Mordékhaï.

*Haman, après avoir quitté la première réception où il avait été abondamment flatté, était joyeux et confiant, et n'était pas préparé aux conséquences du deuxième festin (Manot Halévi).*

« Quand ils eurent mangé et bu, Haman se dit : "Le roi me donne dignités et sa femme honneurs, il n'y a pas plus grand que moi dans tout le royaume", et Haman fut extrêmement heureux » (Midrach Esther Raba).

*Si précédemment, Haman pensait que le refus de Mordékhaï de s'agenouiller et de se prosterner était justifié par l'amitié d'Esther, maintenant le fait que la reine n'a pas invité Mordékhaï prouve qu'elle s'en désintéresse et que celui-ci n'a donc aucune excuse, c'est pourquoi Haman fut rempli de colère contre lui.*

י וַיִּתְאַפַּק הָמָן וַיָּבוֹא אֶל-בֵּיתוֹ; וַיִּשְׁלַח וַיִּבֵּא אֶת-  
אֵהָבָיו וְאֶת-זֶרֶח אִשְׁתּוֹ.

10. Vayiteapaq Hamane vayavo èle béto vayichela'he vayavé ète ohavave véète Zèrèche icheto.

(10) Toutefois Haman se contint<sup>(R87)</sup> et rentra chez lui ; aussitôt il fit venir ses amis et sa femme Zérech.

*(R87) [Haman] se contint – Il s'est efforcé de retenir son courroux, car il craignait de se venger sans permission. Wayithapaq – « il se retint » en français.*

*Zérech mit en garde Haman sur le fait que Mordékhaï étant d'origine juive, il fallait lui appliquer un châtement exceptionnel qui n'avait jamais été tenté sur d'autres Juifs. En effet, 'Hanania et ses compagnons ont été sauvés du feu, Daniel de la fosse aux lions, Yoseph de la prison. Chimchone a tué les Philistins même après qu'on lui ait crevé les yeux. Les ancêtres de Mordékhaï croissaient et se multipliaient dans le désert malgré de multiples épreuves. Zérech conseilla donc de pendre Mordékhaï, car aucun membre de son peuple n'a échappé à ce genre de supplice. Ce conseil plut à Haman (Midrach Esther Raba).*

**יא וַיִּסְפֹּר לָהֶם הַמֶּלֶךְ אֶת־כְּבוֹד עֲשָׂרוֹ וְרַב בָּנָיו; וְאֵת כָּל־אֲשֶׁר גָּדְלוֹ הַמְּכֹלֵךְ וְאֵת אֲשֶׁר נִשְׂאוֹ עַל־הַשָּׂרִים וְעַבְדֵי הַמְּכֹלֵךְ.**

11. Vayessapére lahème Hamane ète kévode 'ochero vérove banave véète kole achère guidelo hamèlèkhe véète achère nisseo 'ale hassarime vé'avedé hamèlèkhe.

(11) Haman leur exposa la splendeur de sa fortune et la multitude de ses enfants, et comment le roi l'avait distingué et élevé au-dessus des grands et des officiers royaux ;

*Haman voulait ainsi sortir de sa déprime (Gaon de Vilna).*

*Haman pensait qu'il avait les moyens de provoquer la chute de Mordékhai, mais sa fortune a été donnée à son ennemi, que ses nombreux enfants lui permettaient de tuer qui il voulait, mais c'est eux qui ont été pendus, et enfin bien que le roi l'ait élevé au-dessus de tous, cela ne l'a pas empêché de l'humilier par la suite.*

**יב וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ־אֶף לֹא־הִבִּיֵּאָה אֶסְתֵּר הַמַּלְכָּה עִמִּי־הַמְּכֹלֵךְ אֶל־הַמִּשְׁתֶּה אֲשֶׁר־עָשְׂתָה כִּי אִם־אוֹתִי; וְגַם־לְמוֹזָר אֲנִי קָרוֹא־לָהּ עִם־הַמְּכֹלֵךְ.**

12. Vayomère Hamane afe lo héviah Esther hamalekah 'ime hamèlèkhe èle hamichetèh achère 'assatah ki ime oti végame léma'hare ani qarou lah hime hamèlèkhe.

(12) et Haman ajouta : « Bien plus, je suis le seul que la reine Esther ait invité avec le roi au festin qu'elle a préparé ; et demain encore je suis convié par elle avec le roi.

*Haman pensait qu'Esther comptait sur lui pour faire pencher le roi en sa faveur lorsqu'elle présenterait sa requête (Malbim).*

**יג וְכֻלָּזָה אֵינְנוּ שׂוּהָ לִי: בְּכָל־עֵת אֲשֶׁר אֲנִי רֹאֶה אֶת־בְּמִרְדְּכַי הַיְהוּדִי־יּוֹשֵׁב בְּשַׁעַר הַמְּכֹלֵךְ.**

13. Vékhole zèh énéno chovèh li békhole 'ète achère ani roèh ète Mordékhai hayehoudi yochéve bécha'are hamèlèkhe.

(13) Mais tout cela ne vaut rien pour moi<sup>(R88)</sup>, tant que<sup>(R89)</sup> je vois ce Juif Mordékhaï assis à la porte du roi. »

*(R88) [Mais tout cela] ne vaut rien pour moi – Je ne jouis pas de tout l'honneur dont je suis couvert.*

*(R89) Tant que... - Nos Maîtres ont enseigné, Il [Mordékhaï] lui montrait le contrat par lequel [Haman] s'était vendu à lui comme esclave, quand il n'avait pas de quoi manger, Mordékhaï et Haman avaient été nommés officiers militaires lors d'une guerre.*

*Haman prétend que sa colère vient du fait que Mordékhaï est indigne de l'honneur d'être « assis à la porte du roi », alors qu'en réalité s'était à cause de son refus de s'agenouiller et de se prosterner devant lui (Mè'am Lo'èz).*

*Haman, un Amalécite, hérita de ses ancêtres la haine de Mordékhaï et des Juifs. Après que les enfants d'Israël aient quitté l'Égypte, les nations du monde, observant les grands miracles que D-ieu réalisa alors pour eux, furent saisies par la crainte. Il y eut, toutefois, une exception, celle d'Amalek, parangon de l'effronterie, qui n'en fut pas effrayé et les attaqua dans le désert.*

*Dans le domaine spirituel, Amalek symbolise la voix du doute, de l'hésitation, qui taraude l'homme, chaque fois qu'il est inspiré à faire le bien. Le verset Dévarim 25, 18 emploie, à propos d'Amalek, le terme Kore'ha, signifiant : « qui t'a rencontré », mais que l'on peut également traduire par : " qui t'a refroidi ».*

*Amalek met en doute la sensibilité morale de l'homme. De fait, la valeur numérique du mot Amalek est la même que celle de Safek, le doute. L'antidote contre Amalek est Mordékhaï le Juif, Yéhoudi, terme qui décrit la loyauté d'Israël, transcendant à la fois l'intellect et les émotions, comme on l'a montré dans le commentaire du verset 2, 5. (Likouteï Si'hot, tome 3)*

וְתֹאמַר לוֹ יִרְשָׁ אִשְׁתּוֹ וְכָל-אֲהָבָיו יַעֲשׂוּ-עֵץ גָּבֹהַּ  
וְזַמְנָשִׁים אֲמָה וּבִבְיָקָר אָמַר לְמוֹכֶךָ וַיִּתְּלוּ אֶת-  
בְּרִדְכֵי עַלְיוֹ וּבֵא-עִם-הַמוֹכֶךָ אֶל-הַבְּמִשְׁתָּה שְׂמוֹז;  
וַיִּטֵּב הַדָּבָר לְפָנָי הַבָּזָז וַיַּעַשׂ הָעֵץ. {ס}

14. Vatomère lo Zèrèche icheto vékhole ohavave ya'assou 'étse gavoha 'hamichime amah ouvaboqère èmore lamèlèkhe véyitelou ète Mordékhaï 'alave ouvo 'ime hamèlèkhe èle hamichetèh saméa'he vayitave hadavare lifené Hamane vaya'asse ha'étse.

(14) Sa femme Zèrèch et tous ses amis lui répondirent : « Qu'on dresse une potence, haute de cinquante coudées ; et demain matin, parle au roi ; pour qu'on y pende Mordékhaï. Alors tu iras joyeusement avec le roi au festin. » Le conseil plut à Haman, et il fit dresser la potence.

La potence a été dressée à cette hauteur pour permettre à Haman de la voir et de se réjouir en la voyant pendant le festin avec le roi chez Esther (Maamar Mordékhai).

C'est Parchandata, le fils de Haman, qui a apporté une poutre de 50 coudées provenant de l'arche de Noa'h (Midrach Aba Gourion).

## Chapitre 6

## פרק ו

À ce stade de la lecture de la Méguila, commence le récit du miracle. Le lecteur doit donc lever la voix.

### La récompense de Mordékhai

« בְּלִילָה הַהוּא נִדְרָה שְׁנַת הַמֶּלֶךְ; וַיֹּאמֶר לְהָבִיא  
אֶת־סֵפֶר הַזְּכוֹרוֹת דְּבַרֵי הַיָּמִים וַיְהִי זָקָרָאִים לְפָנָי  
הַמֶּלֶךְ. »

1. Balayelah hahou nadedah chénate hamèlèkhe vayomèrè léhavi ète séfèrè hazikheronote diveré hayamime vayiheyoyou niqeraïme lifené hamèlèkhe.



(1) Cette même nuit, comme le sommeil fuyait le roi<sup>(R90)</sup>, il ordonna d'apporter le recueil des annales<sup>(R91)</sup> relatant les événements passés, et on en fit la lecture devant le roi.

*(R91) Comme le sommeil fuyait le roi – Cela a été un miracle. Selon certains [A'hachvéroch] était intrigué par le fait qu'Esther avait aussi invité Haman. [Il se dit qu'elle était] peut-être attirée par [Haman] et qu'ils finiraient [tous deux] par le tuer.*

*(R92) D'apporter le recueil des annales – Lorsque les rois ont des difficultés à s'endormir, on leur lit des paraboles et des discours jusqu'à ce que le sommeil les gagne. Nos Maîtres ont enseigné : Ayant eu ses suspicions sur Haman et Esther, il s'est dit : « N'ai-je pas un bon ami qui soit au courant de leur complot et qui me le dévoile ? » Il a pensé alors : « Peut-être quelqu'un m'a-t-il rendu service que je n'aurais pas récompensé ? [Serait-ce la raison pour laquelle] on ne s'inquiète plus de moi ? » Voilà pourquoi « il ordonna d'apporter le recueil des annales ».*

*A'hachvéroch craignait qu'Esther et Haman complotent contre lui. Il a rêvé que Haman saisissait une épée pour le tuer (Midrach Esther Raba).*

*C'est la raison pour laquelle il ne parvenait pas à trouver le sommeil. C'était la première fois qu'A'hachvéroch avait de l'insomnie (Mè'am Lo'èz).*

*Il pensa que cela était dû à un empoisonnement et il voulut faire exécuter tous les cuisiniers, mais ils lui ont fait remarquer qu'Esther et Haman avait aussi mangé les mêmes plats sans conséquence néfaste pour eux (Midrach Léka'h Tov).*

*A'hachvéroch s'est dit qu'il devait avoir des amis qui pourraient le prévenir d'un complot, mais que s'il avait été ingrat dans le passé il avait peut-être perdu l'amitié de ses loyaux sujets qui ne l'informerait plus des complots contre lui. C'est pourquoi, il ordonna qu'on lui apporte « le recueil des annales relatant les événements passés » (Traité Méguila 15b).*

*Le sommeil du roi fut troublé : Le Midrash précise : « Le sommeil du Roi du monde fut troublé. »*

*L'exil est comparé à la nuit, qui est un moment d'obscurité spirituelle. Pendant la nuit, un homme dort et son âme perd alors le contrôle de son corps. Durant le sommeil, ses pensées sont désordonnées, alors que les fonctions les plus basses du corps ne sont pas modifiées. De même, la Divinité, « âme » et Force de vie de la création, se trouve en état de « sommeil », pendant le temps de l'exil. De ce fait, la lumière et l'obscurité se confondent.*

*Malgré cela, « cette nuit-là », le Roi de l'univers ne pouvait dormir. Et, la Main de D-ieu se révéla. Pour autant, cette révélation n'eut pas pour effet de transformer la nuit en jour. La nuit resta ce qu'elle était. De la sorte, il fut établi, sans ambiguïté, que le dévoilement divin était également possible pendant la nuit. (Likouteï Si'hot, tome 7)*

ב וַיִּמְצָא כְּתוּב אֲשֶׁר הֶגַּיד מֶרְדֳּכָי עַל־בִּגְתָּנָא  
וְתֶרֶשׁ שְׁנַי סְרִיסֵי הַמְּלָךְ־בְּשֵׁמֶרִי הַסֵּף: אֲשֶׁר  
בִּקְשׁוּ לְשַׁלֹּחַ יָד בַּמְּלָךְ אֲזוּשׁוּרוּשׁ.

2. Vayimatsé khatouve achère higuide Mordékhaï 'ale Biguetana vaTèrèche chéné sarissé hamèlèkhe michomeré hassafe achère bigechou licheloa'he yade bamèlèkhe A'hachevéroch.

(2) On y trouva consigné ce fait que Mordékhaï avait dénoncé Bigtana et Tèrèch, deux des eunuques du roi, préposés à la garde du seuil, qui avaient résolu d'attenter à la vie du roi A'hachvéroch.

*A'hachvéroch avait oublié qui lui avait sauvé la vie dans le complot de Bigtâne et Tèrèch. Il ne se souvenait que du fait qu'Esther lui avait dit que Haman était responsable du choix de la nouvelle reine, et c'est pourquoi il lui avait été élevé au-dessus de tous les seigneurs. Or, il existait deux livres d'histoire de la nation, le récit officiel dans le recueil des chroniques sous la responsabilité de Haman, et le journal personnel du roi, le recueil des annales qui restait en possession du roi. Dans le recueil des chroniques, Haman avait écrit que c'était lui qui avait déjoué le complot de Bigtâne et Tèrèch. Mais maintenant, A'hachvéroch s'est fait lire son journal personnel, et découvre que c'était Mordékhaï et non Haman qui lui avait sauvé la vie. Ainsi le roi était tout à fait disposé à accepter l'accusation qu'Esther porterait le jour suivant contre Haman. Ceci nous enseigne que D-ieu est intervenu exactement au moment critique (Malbim).*

*On constate qu'au verset 21 du chapitre 2, Bigtana est appelé Bigtâne. La différence est due au fait que les scribes étaient les fils de Haman et pour minimiser l'intervention de Mordékhaï, ils ont ajouté un alef au nom de Bigtâne, ainsi on lisait « בגתן או תרש », Bigtâne ou Tèrèch, ce qui voulait dire qu'on ne savait pas lequel des deux était l'empoisonneur et qu'on avait donc exécuté un innocent, ce qui enlevait tout mérite à Mordékhaï qui ne méritait aucune récompense. Mais les lettres se sont déplacées et on a lu « בגתנא ותרש », Bitana et Tèrèch, c'est-à-dire que Mordékhaï sauva la vie du roi en dénonçant deux conspirateurs également coupables. Il méritait incontestablement une récompense qu'il n'avait jamais reçue (Alchekh, Manot Halèvi).*

ג וַיֹּאמֶר הַמְּלָךְ־בְּמַה־זַּעַשָּׂה יָקָר וְגָדוּלָהּ לְמֶרְדֳּכָי  
עַל־זֵה; וַיֹּאמְרוּ זַעֲרֵי הַמְּלָךְ בְּשִׁרְתָּיו לֹא־זַעַשָּׂה  
עִמּוֹ דָּבָר.

3. Vayomère hamèlèkhe mah na'assah yéqare ouguedoulah léMordékhaï 'ale zèh vayomerou na'aré hamèlèkhe mécharetave lo na'assah 'imo davare.

(3) « Quel honneur, demanda le roi, et quelle dignité a-t-on décernés à Mordékhaï pour cela ? », « Rien n'a été fait pour lui », répondirent les pages du roi, chargés du service.

*Les pages répondirent « Rien n'a été fait pour lui » non pas par amour pour Mordékhaï, mais par haine pour Haman (Traité Méguila 16b).*

*Textuellement, ils ont dit « Rien n'a été fait avec lui », pour suggérer qu'une récompense avait bien été donnée, mais pas à celui qui la méritait (Mè'am Lo'èz).*

*Durant le dialogue, les pages ont entendu Haman approcher et ils ont dit « avec lui » plutôt que de dire « pour Mordékhaï », afin que Haman ne comprenne pas la situation.*

וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ מִי בְּזוּזָר; וְהַבֵּן בָּא לְזוּזָר בֵּית-  
הַמֶּלֶךְ הַזֵּזִיצוּנָה לֵאמֹר לַמֶּלֶךְ לְתַלּוֹת אֶת-מֶרְדֳּכָי  
עַל-הָעֵץ אֲשֶׁר-הֵכִין לוֹ.

4. Vayomère hamèlèkhe mi vékhatsére véHamane ba la'hatsare béte hamèlèkhe ha'hitsonah lémore lamèlèkhe litelote ète Mordékhaï 'ale ha'étse achère hékhine lo.

(4) Le roi interrogea : « Qui est-ce qui est dans la cour ? » Or, Haman venait d'entrer dans la cour extérieure du palais royal pour demander au roi qu'on pendit Mordékhaï à la potence, dressée à son intention.

*A'hachvéroch en entendant le nom de Mordékhaï s'était endormi, et rêva que Haman se tenait au-dessus de lui avec une épée à la main prêt à le tuer. Le roi se réveilla en sursaut et demanda terrifié : « Qui est-ce qui est dans la cour ? » Quand on lui dit que c'était Haman, il se dit « mon rêve se réalise ! »*

*La précision que la potence était « dressée à son intention » semble inutile, mais doit être comprise qu' « il avait préparée pour lui-même » (Traité Méguila 16a).*

*Selon la tradition, toute mitsva exige une préparation préalable, contrairement aux péchés qui sont commis spontanément. Or puisqu'il y avait eu une préparation, c'est qu'il s'agissait d'accomplir une mitsva, celle de détruire le souvenir d'Amalek, dont descendait Haman. On peut en déduire que depuis le début, Haman avait dressé la potence pour lui-même (Traité Méguila 16a).*

ה וַיֹּאמְרוּ זַעֲרֵי הַמֶּלֶךְ אֶל־יְהוָה הַבֶּן עֹמֵד בְּזוּזָר; וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ יָבוֹא.

5. Vayomerou na'aré hamèlèkhe élave hinéh Hamane 'oméde bè'hatsére vayomère hamèlèkhe yavo.

(5) Les pages du roi lui dirent « Voilà Haman qui se tient dans la cour ». « Qu'il entre ! » dit le roi.

*Haman était venu au milieu de la nuit à une heure où le roi ne reçoit jamais de visiteur. Cela confirmait à A'hachvéroch que Haman voulait l'assassiner et se débarrasser du véritable ami qui lui avait sauvé la vie, Mordékhai.*

ו וַיָּבוֹא הַבֶּן וַיֹּאמֶר לוֹ הַמֶּלֶךְ מַה־לַּעֲשׂוֹת בְּאִישׁ אֲשֶׁר הַמֶּלֶךְ זָרַפֵּן בִּיקָרוֹ; וַיֹּאמֶר הַבֶּן בְּלִבּוֹ לְבִי יִזְרַפֵּן הַמֶּלֶךְ לַעֲשׂוֹת יִקָּר יוֹתֵר מִמֶּנִּי.

6. Vayavo Hamane vayomère lo hamèlèkhe mah la'assote bahiche achère hamèlèkhe 'hafétse biqaro vayomère Hamane bélibo lémi ya'hepotse hamèlèkhe la'assote yéqare yotére mimèni.

(6) Haman étant entré, le roi lui dit : « Que convient-il de faire pour l'homme que le roi désire honorer ? » Et Haman de se dire à part soi : « Est-il quelqu'un à qui le roi tienne à rendre plus d'honneurs qu'à moi-même ? »

*Le roi met alors en application un plan pour démasquer Haman, et la première phase de ce plan est de lui ordonner de gratifier personnellement son ennemi des honneurs royaux (Even Choham).*

*Alors qu'A'hachvéroch en interrogeant ses serviteurs, avait demandé « quel honneur et quelle dignité » avait été décernés à Mordékhai, en s'adressant à Haman, il n'est plus question que « d'honneur ». En effet, Haman ayant déjà atteint la plus haute dignité, il aurait immédiatement compris que ce n'était pas lui que le roi voulait élever. Par contre le vaniteux Haman souhaitait toujours plus d'honneurs (Gaon de Vilna).*

ז וַיֹּאמֶר הַבֶּן אֶל־הַמֶּלֶךְ: אִישׁ אֲשֶׁר הַמֶּלֶךְ זָרַפֵּן בִּיקָרוֹ.

7. Vayomère Hamane èle hamèlèkhe iche achère hamèlèkhe 'hafétse biqaro.

(7) Haman répondit donc au roi : « S'il est un homme que le roi ait à cœur d'honorer,

ח יביאו לבוש מלכות אשר לבש-בו המלך; וסוס  
אשר רכב עליו המלך ואשר נתן כתר מלכות  
בראשו.

8. Yaviou lévouche malekhoute achère lavache bo hamèlèkhe véssousse achère rakhave 'alave hamèlèkhe vaachère nitane kètère malekhoute bérocho.

(8) qu'on fasse venir un vêtement royal qu'a porté le roi et un cheval que le roi a monté et sur la tête duquel figure une couronne royale ;

*En entendant le mot « couronne », le visage du roi s'empourpra, et Haman n'utilisa plus ce mot par la suite (Alchekh).*

ט ונתון הלבוש והסוס על-יד-איש משרי המלך.  
הפרתמים והלבישו את-האיש אשר המלך זופץ  
ביקרו; והרכיבהו על-הסוס ברזזוב העיר וקראו  
לפניו ככה יעשה לאיש אשר המלך זופץ ביקרו.

9. Vénatone halevouche véhassoussé 'ale yade iche missaré hamèlèkhe haparetémime véhilebichou ète haïche achère hamèlèkhe 'hafétse biqaro véhiredivouhou 'ale hassousse bire'hove ha'ire véqareou léfanave kakhah yé'assèh laïche achère hamèlèkhe 'hafétse biqaro.

(9) que l'on confie le vêtement et le cheval à l'un des seigneurs<sup>(R92)</sup> du roi, des hauts dignitaires, pour qu'on mette le vêtement à l'homme que le roi veut honorer, qu'on le promène sur le cheval par la grande place de la ville, en le faisant précéder de cette proclamation : « Voilà ce qui se fait pour l'homme que le roi veut honorer ! »

*(R92) Que l'on confie le vêtement et le cheval à l'un des seigneurs – Il n'y a pas reparlé de la couronne, ayant vu qu'A'hachvéroch avait considéré d'un mauvais œil sa suggestion de poser la couronne sur la tête de l'homme [qui devait être honoré].*

*La proclamation avait pour but de souligner que l'honneur accordé ne l'était que par bonté du roi et reconnaissance d'un bienfait, et non à cause de la position gouvernementale du bénéficiaire (Rav Arama).*

וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ לְהַמָּן מַהֵר קוּז אֶת-הַלְבוּשׁ וְאֶת-  
הַסּוּס כַּאֲשֶׁר דִּבַּרְתָּ וַעֲשֵׂה-כֵן לְמֹרְדֳכַי הַיְהוּדִי  
הַיּוֹשֵׁב בְּשַׁעַר הַמֶּלֶךְ: אַל-תִּפֹּל דָּבָר מִכֹּל אֲשֶׁר  
דִּבַּרְתָּ.

10. Vayomère hamèlèkhe léHamane mahére qa'he ète halevouche véète hassousse kaachère dibarta va'asséh khéne léMordékhaï hayehoudi hayochéve bécha'are hamèlèkhe ale tapéle davare mikole achère dibarta.

(10) « Va vite, dit le roi à Haman, prendre le vêtement et le cheval dont tu as parlé, et fais comme tu as dit à l'égard du Juif Mordékhaï, qui est assis à la porte du roi ; n'ometts aucun détail de tout ce que tu as proposé. »

*A'hachvéroch pressa Haman afin qu'il ait terminé à temps pour se rendre au festin d'Esther. Comme pour tous ses actes, A'hachvéroch, agit de façon impétueuse et à la hâte (Exécution de Vachtî, choix d'Esther, édit).*

*Haman fit mine de ne pas connaître Mordékhaï obligeant le roi à lui donner toutes les précisions possibles.*

*À'harchvéroch énuméra tous les détails de la récompense et fit clairement savoir à Haman qu'il tenait à ce qu'il s'y conforme entièrement (Mè'am Lo'èz).*

*A'hachvéroch voulait démontrer publiquement que celui qui lui dénoncerait tout complot contre lui serait honoré et même plus encore que Haman (Alchekh).*

### La chute de Haman

וַיִּקְחוּ אֶת-הַלְבוּשׁ וְאֶת-הַסּוּס וַיִּלְבַּשׁ אֶת-  
מֹרְדֳכַי; וַיֵּרְכִיבֵהוּ בְּרוּזוֹב הָעִיר וַיִּקְרָא לְפָנָיו כָּכָה  
יַעֲשֵׂה לְאִישׁ אֲשֶׁר הַמֶּלֶךְ זָרַפְיָן בִּיקָרוּ.

11. Vayiqqa'he Hamane ète halevouche véète hassousse vayalebéche ète Mordékhaï vayarekivéhou bire'hove ha'ire vayiqera léfanave kakhah yé'asséh laïche achère hamèlèkhe 'hafétse biqaro.

(11) Haman prit donc le vêtement et le cheval, il habilla Mordékhaï et le promena à cheval par la grande place de ta ville, en s'écriant devant lui : « Voilà ce qui, se fait pour l'homme que le roi veut honorer ! »

La fille de Haman aperçu l'homme que le roi voulait honorer et pensant que celui qui conduisait le cheval était Mordékhai, et du haut d'un toit, elle lui vida sur la tête un vase de nuit. Haman levant la tête, elle comprit sa méprise et de honte se jeta du toit et se tua (Traité Méguila 16a).



יב וַיֵּשֶׁב מֶרְדֵּכַי אֶל-שַׁעַר הַבְּמִקֵּד; וְהָמָן זָרְזוֹף אֶל-בֵּיתוֹ אֲכִיל וְזוֹפוֹי רֹאשׁ.

12. Vayachove Mordékhai èle cha'are hamèlèkhe véHamane nide'hafe èle béto avéle va'hafouye roche.

(12) Puis Mordékhai retourna<sup>(R93)</sup> à la porte du roi, et Haman gagna précipitamment sa maison, accablé de tristesse et la tête basse<sup>(R94)</sup>.

(R93) Mordékhai retourna – À son cilice et à son jeûne.

(R94) En deuil et la tête enveloppée – Nos Maîtres ont expliqué ce sujet dans le traité Méguila (16a).

Mordékhai retourna à son cilice et à son jeûne (Midrach Esther Raba).

À la porte du roi, Mordékhaï rassembla les Juifs et leur dit que maintenant que le roi l'avait honoré, il ne pouvait plus lui demander de le récompenser de lui avoir sauvé la vie en annulant le décret. Désormais, il ne fallait compter que sur D-ieu (Mè'am Lo'èz).

De son côté, Haman était en deuil de sa fille (Traité Méguila 16a).

וַיְסַפֵּר הַמֶּן לְאִשְׁתּוֹ וְלְכָל-אֶהָבָיו אֵת כָּל-  
אֲשֶׁר קָרָהוּ; וַיֹּאמְרוּ לוֹ וְזָכְרָמִי וְיִרְשׁ אִשְׁתּוֹ אִם  
בְּיָרֵעַ הַיְהוּדִים מִרַדְּכִי אֲשֶׁר הִזְכֹּתָ לְנַפְל לְפָנָיו  
לֹא-תוּכַל לִוְכִי-נַפְּוֹל תַּפּוּל לְפָנָיו.

13. Vayesapére Hamane léZèrèche icheto oule'hole ohavave éte kole achère qarahou vayomerou lo 'hakhamave véZèrèche icheto ime mizèra' hayehoudime Mordékhaï achère ha'hilota linepole léfanave lo toukhale lo ki nafole tipole léfanave.

(13) Haman raconta à sa femme Zèrèch et à ses amis tout ce qui lui était advenu ; et ses sages et sa femme Zèrèch lui dirent : « S'il est de la race des Juifs, ce Mordékhaï devant qui tu as commencé à tomber<sup>(R95)</sup>, tu ne pourras l'emporter sur lui ; au contraire, tu t'écrouleras entièrement. »

(R95) *Devant qui tu as commencé à tomber – Elle a dit : [Les membres de] ce peuple ont été comparés aux étoiles et [aux grains de] poussière. Lorsqu'ils chutent, ils tombent jusqu'à la poussière. Mais quand ils montent, ils s'élèvent jusqu'au firmament et aux étoiles !*

*Les amis de Haman n'avaient pas quitté sa maison depuis qu'il les avait fait venir (Ibn Ezra).*

*Haman pensait que par un simple concours de circonstances il s'était présenté devant le roi au mauvais moment pour lui demander de pendre Mordékhaï, mais maintenant que le roi n'avait plus de dette à régler il acceptera de le pendre. Pourtant sa femme et ses amis n'étaient pas de cet avis (Malbim).*

*Avec la chute du pouvoir de Haman, les sentiments de ses amis diminuent et ils ne sont plus que « ses sages » (Sefat Emet).*

*Comme c'était Zèrèch qui la première lui avait donné le mauvais conseil d'aller dès le matin demander au roi de pendre Mordékhaï, cette fois son avis passe après celui des sages (Dena Pachra).*

*Ils lui conseillèrent de demander pardon à Mordékhaï et de démonter la potence (Gaon de Vilna).*

י עוֹדֵם מִדְּבָרִים עִמּוֹ וְסָרִיסֵי הַמֶּלֶךְ הִגִּיעוּ; וַיִּבְהַלּוּ  
לְהָבִיא אֶת־הַבָּן אֶל־הַמִּשְׁתֶּה אֲשֶׁר־עָשְׂתָה אֶסְתֵּר.

14. 'Odame médaberime 'imo véssarissé hamèlèkhe higuï'ou vayavehilou léhavi ète Hamane èle hamichetèh achère 'assetah Esther.

(14) Ils étaient encore en train de s'entretenir avec lui, quand arrivèrent les eunuques du roi ; ceux-ci firent diligence pour conduire Haman au festin qu'Esther avait préparé.

*Afin que la potence serve à pendre Haman, D-ieu ne lui laisse pas le temps de prendre la décision de la démonter (Gaon de Vilna).*

## Chapitre 7

## פרק ז

### L'exécution de Haman

א וַיָּבֵא הַמֶּלֶךְ וְהַבָּן לְשִׁתּוֹת עִם־אֶסְתֵּר הַמַּלְכָּה.

1. Vayavo hamèlèkhe véHamane lichetote 'ime Esther hamalekah.

(1) Le roi et Haman vinrent donc s'asseoir au festin avec la reine Esther.

*Cette fois, Esther pouvait s'attabler avec eux, car elle avait terminé ses trois jours de jeûne (Alchekh).*

*A'hachvéroch et Haman voulaient se saouler pour oublier leur amertume, le roi en raison de ses cauchemars et Haman à la suite de sa chute de ses déconvenues (Dena Pachra).*

ב וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ לְאֶסְתֵּר גַּם בַּיּוֹם הַזֶּה לִּי בְּמִשְׁתֶּה  
הַיַּיִן מֵהַשְּׂאֵלֶתְךָ אֶסְתֵּר הַמַּלְכָּה וְתִנָּתֵן לָךְ; וּמֵהַ־  
בִּקְשֹׁתֶיךָ עַד־זוּצִי הַמַּלְכוֹת וְתֵעָשׂ.

2. Vayomère hamèlèkhe léEsther game bayome hachéni bémichetéh hayayine mah chéélatékhe Esther hamalekah vétinatène lakhe oumah baqachatèkhe 'ade 'hatsi hamalekhoute vété'asse.

(2) Et le second jour encore, le roi dit à Esther pendant le festin, à l'heure du vin : « Fais connaître ta demande ; reine Esther, et elle te sera accordée ; dis ce que tu souhaites : quand ce serait la moitié du royaume, tu l'obtiendrais. »

וַתַּעַן אֶסְתֵּר הַמַּלְכָּה וַתֹּאמֶר--אִם-מְצָאתִי זֶזֶן  
בְּעֵינַיִךְ הַמֶּלֶךְ וְאִם-עַל-הַמֶּלֶךְ טוֹב: תִּזְתֶּן-לִי זָפְשִׁי  
בְּשִׂאלָתִי וְעַמִּי בְּבִקְשָׁתִי.

3. Vata'ane Esther hamalekah vatomare ime matsati 'héne bé'énékha hamèlèkhe véhime 'ale hamèlèkhe tove tinatène li nafechi bicheélati vé'ami bevaqachati.

(3) La reine Esther répondit en ces termes : « Si j'ai trouvé grâce à tes yeux, ô roi, et si tel est le bon plaisir du roi, puisse-t-on, à ma demande, me faire don de la vie<sup>(R96)</sup> et, à ma requête, sauver mon peuple<sup>(R97)</sup> !

*(R96) Me faire don de la vie (littéralement : « que me soit donnée mon âme ») – [Autrement dit,] que je ne sois pas tuée le treize adar, [jour] que tu as fixé par ton décret pour l'extermination de mon peuple et de ma patrie.*

*(R97) Mon peuple – Que soit agréée ma requête de ne pas l'exterminer ! Et si tu devais me demander : « En quoi cela t'importe-t-il ? » [Je te répondrais] : « Car comment pourrais-je voir [la calamité qui atteindrait mon peuple] » (infra 8, 6).*

*Le premier roi est D-ieu, et le deuxième A'hachvéroch.*

*Pour susciter l'intérêt du roi, Esther commence par lui demander de sauver sa vie. Mais une fois que cela était acquis, elle lui dit que sa vie était secondaire et elle formula sa requête essentielle qui était de sauver son peuple (Yossef Léka'h).*

ד כִּי נִמְכַרְנוּ אָנֹכִי וְעַמִּי לְהַשְׁבִּיד לַהֲרוֹג וּלְאַבֵּד;  
וְאָלוּ לְעֲבָדִים וּלְשִׁפּוֹזוֹת נִמְכַרְנוּ הַזֹּזֵר שְׂתִי--כִּי אֵין  
הַצָּר שׂוּהָ בְּנִיזָק הַמֶּלֶךְ. {ס}

4. Ki nimekarenou ani ve'ami lehachemide laharogue ouleabéde véhilou la'avadime vélichefa'hote nimekarenou hékhéracheti ki éne hatsare chovèh bénezèqe hamèlèkhe.

(4), Car nous avons été vendus moi-même et mon peuple, pour être détruits, exterminés, anéantis. Si du moins nous avons été vendus pour être esclaves ou servantes, j'aurais gardé le silence ; assurément le persécuteur n'a pas le souci du dommage causé au roi<sup>(R98)</sup>. »

(R98) *Le persécuteur n'a pas le souci du dommage causé au roi – [Le persécuteur] ne se soucie pas du dommage causé au roi, car s'il s'était préoccupé de son intérêt, il t'aurait suggéré de les vendre comme esclaves et servantes afin d'augmenter ta fortune. Ou bien les aurait-il laissés en vie afin d'en faire tes esclaves, eux et leurs descendants !*

*Esther n'aurait rien eu à dire, si les Juifs avaient été vendus en esclavage, cela n'aurait été qu'une conséquence de leurs fautes, prévue par la Torah. Mais l'extermination n'étant pas prévue, il s'agissait d'une injustice dont le roi aurait à rendre compte et il en subirait un châtement divin (Yossef Lèka'h).*

וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ אֶזְזַשׁוּרוֹשׁ וַיֹּאמֶר לְאַסְתֵּר הַמַּלְכָּה:  
מִי הוּא זֶה וְאֵיזָה הוּא אֲשֶׁר-בִּמְלָאוֹ לִבּוֹ לַעֲשׂוֹת  
כֵּן.

5. Vayomère hamèlèkhe A'hachevéroch vayomère léEsther hamalekah mi hou zèh véé zèh hou achère mélaò libo la'assote kéne.

(5) Le roi A'hachvéroch se récria et dit à la reine Esther<sup>(R99)</sup> : « Qui est-il, où est-il, celui qui a eu l'audace d'agir de la sorte ? »

(R99) (Littéralement :) « Le roi A'hachvéroch dit, il dit à la reine Esther » - Partout où le terme wayomèr (« il dit ») apparaît à deux reprises consécutives, cela requiert une interprétation. Voici l'explication de cette occurrence : Auparavant, pour lui parler [à Esther, A'hachvéroch] avait recours à un intermédiaire. Mais maintenant qu'il a appris qu'elle est issue d'une famille royale, il s'adresse à elle directement.

*Selon certains A'hachvéroch n'avait pas encore compris qu'Esther était Juive, selon d'autres A'hachvéroch n'avait pas donné à Haman l'autorisation d'exterminer les Juifs, mais seulement d'en faire ce que bon lui semblerait.*

וַתֹּאמֶר אֶסְתֵּר-אִישׁ צָר וְאוֹיֵב הַבֶּן הָרָע הַזֶּה;  
וְהַבֶּן זָבַעַת מִלִּפְנֵי הַמֶּלֶךְ וְהַמַּלְכָּה.

6. Vatomère Esther iche tsare véoyéve Hamane harah hazèh véHamane nive'ate milifené hamèlèkhe véhamalekah.

(6) « Cet homme, répliqua Esther, cruel et acharné ; c'est ce méchant Haman que voilà ! » Haman fut atterré en présence du roi et de la reine.

*Haman pouvait plaider sa cause séparément devant le roi et la reine, mais en présence des deux, il était incapable de se défendre et c'est pourquoi il trembla de terreur (Gaon de Vilna).*

וְהַמֶּלֶךְ קָם בַּזְּמַתּוֹ מִבְּשִׁיתָהּ הַיַּיִן אַל-גִּזַּת הַבַּיִתָּן;  
וְהָמָן עָמַד לְבַקֵּשׁ עַל-נַפְשׁוֹ בַּמָּסֶתֶר הַמְּלָכָה--כִּי  
רָאָה כִּי-כָלְתָהּ אֵלָיו הָרָעָה בִּמְאֵת הַמֶּלֶךְ.

7. Véhamèlèkhe qame ba'hamato mimichetéh hayayine èle guinate habitane véHamane 'amade lévaqéche 'ale nafecho méEsther hamalekah ki raah ki 'haletah élave hara'ah mééte hamèlèkhe.

(7) Dans sa colère, le roi s'était levé du festin pour gagner le parc du palais, tandis que Haman se redressa pour demander grâce de la vie à la reine Esther, car il voyait que sa perte<sup>(R100)</sup> était résolue par le roi.

*(R100) Que sa perte - Que le malheur [qu'il avait voulu infliger aux Juifs] était « terminé », ainsi que sa haine et son esprit de vengeance [à leur encontre].*

*Maintenant que la reine était seule, Haman en profita pour tenter de plaider sa cause, mais le roi revint avant qu'il ait eu le temps de le faire (Gaon de Vilna).*



ח וְהַמֶּלֶךְ שָׁב מִגֵּזֶת הַבַּיִת אֶל-בֵּית מִשְׁתֵּה הַיַּיִן  
וְהָמֵן נָפַל עַל-הַמִּטָּה אֲשֶׁר אָסְתֵּר עָלֶיהָ וַיֹּאמֶר  
הַמֶּלֶךְ הֲגַם לְכַבֹּשׁ אֶת-הַמְּלָכָה עַמִּי בַּבַּיִת;  
הַדָּבָר יֵצֵא מִפִּי הַמֶּלֶךְ וּפְנֵי הָמֵן זָפוּ.

8. Véhamèlèkhe chave miguinat habitane èle bète michetéh hayayine véHamane noféle 'ale hamitah achère Esther 'alèha vayomère hamèlèkhe hagame likheboche ète hamalekah 'imi babaïte hadavare yatsa mipi hamèlèkhe oufené Hamane 'hafou.

(8) Comme le roi revenait du parc du palais dans la salle du festin, [il vit] Haman qui s'était laissé tomber<sup>(R101)</sup> sur le divan occupé par Esther<sup>(R102)</sup> : « Comment, s'écria le roi, tu vas jusqu'à faire violence<sup>(R103)</sup> à la reine en ma présence, dans mon palais ! » L'ordre en fut donné par le roi, et on voila le visage de Haman.

*(R101) Et Haman qui s'était laissé tomber – L'ange l'a poussé [et l'a fait tomber].*

*(R102) Sur le divan occupé par Esther – Ils avaient l'habitude de prendre leurs repas étendus sur le côté, sur des divans, comme décrit au début de ce livre (supra 1, 6) : « des divans d'or et d'argent » destinés aux invités du festin.*

*(R103) Tu vas jusqu'à faire violence – C'est une question [comme chaque fois que le préfixe hé – ici, dans hagam (« est-ce aussi ») – est ponctué d'un chewa-pata'h]. Likhboch – Abuser violemment ; comme dans « le pays sera subjugué (wenikhbecha) » (Bamidbar 32,22).*

*Dans le parc, A'hachvéroch se souvint que Haman était responsable de la mort de Vachti, et qu'à présent il voulait exterminer Esther et son peuple, et cela le rendit fou de fureur.*

*En se laissant tomber sur le divan, Haman a essayé de compromettre Esther pour qu'elle soit tuée également, mais Esther appela au secours ce qui révéla la supercherie (Maamar Mordékhai).*

*Le visage de Haman se couvrit de honte, à la suite de ce qui venait de se passer (Gaon de Vilna, Targoum sur ce verset)*

*Les serviteurs couvrirent le visage de Haman pour qu'il n'apparaisse plus aux yeux du roi, « En effet, la coutume en vigueur dans la justice persane, voulait que l'on couvre le visage de celui qui se trouvait en disgrâce auprès du roi » (Rabbi Abraham Ibn Ezra) et parce que c'était la coutume pour un condamné à mort (Alchekh).*

ט וַיֹּאמֶר זָרְבוּנָה אָזוּד מִן־הַסָּרִיסִים לְפָנַי הַמֶּלֶךְ  
 גַּם הִנֵּה־הָעֵץ אֲשֶׁר־עָשָׂה הָמָן לְמֹרְדֳכַי אֲשֶׁר  
 הִפְר־טוֹב עַל־הַמֶּלֶךְ עֹמֵד בְּבַיִת הָמָן־גָּבֹהַּ  
 זָזְמִשִּׁים אַמָּה; וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ תִּלְהוּ עָלָיו.

9. Vayomère 'Harevonah é'hade mine hassarissime lifené hamèlèkhe game hinéh ha'étse achère 'assah Hamane léMordékhaï achère dibère tove 'ale hamèlèkhe 'oméde bévéte Hamane gavoha 'hamichime amah vayomère hamèlèkhe télouhou 'alave.

(9) Alors 'Harbona, un des eunuques, dit devant le roi : « Ne voilà-t-il pas que la potence<sup>(R104)</sup>, préparée par Haman pour Mordékhaï, qui a parlé pour le salut du roi, se dresse dans la maison de Haman, haute de cinquante coudées ! » « Qu'on l'y pendre ! » s'écria le roi.

*(R104) Ne voilà-t-il pas la potence – Il a perpétué une autre faute : Il a préparé une potence pour y pendre le loyal ami du roi qui avait sauvé celui-ci de l'empoisonnement !*

*'Harbona faisait partie des conspirateurs qui voulaient pendre Mordékhaï (Traité Méguila 16a), mais maintenant que Haman était tombé de sa position élevée, il conseilla au roi de le pendre avant qu'il ait le temps de le dénoncer (Yad Hamélekh), et il voulait gagner l'amitié de Mordékhaï (Panim A'hérim).*

*A'hachvéroch rendit seul le jugement de pendre Haman sans consulter personne.*

וַיִּתְּלוּ אֶת־הָמָן עַל־הָעֵץ אֲשֶׁר־הֵכִין לְמֹרְדֳכַי;  
 וַזְּזַמַּת הַמֶּלֶךְ שְׂכָכָה. {ס}

10. Vayitelou ète Hamane 'ale ha'étse achère hékhine léMordékhaï va'hamate hamèlèkhe chakhakhah.

(10) On attacha donc Haman à la potence qu'il avait préparée pour Mordékhaï. Et la colère du roi s'apaisa.

*Le terme en hébreu pour « s'apaisa » devrait s'écrire שָׁכָה avec une seule lettre כ (khaḥf), or ici elle est doublée en שְׂכָכָה pour nous apprendre qu'A'hachvéroch était doublement en colère contre Haman ; pour le complot contre Esther et pour la mort de Vachti.*



## Chapitre 8

## פרק ח

Esther demande au roi d'abolir le décret de Haman

« בַּיּוֹם הַהוּא נָתַן הַמֶּלֶךְ אֲחַשְׁוֵרוֹשׁ לְאֶסְתֵּר  
הַמַּלְכָּה אֶת-בֵּית הָמָן צֵרֵר הַיְהוּדִים (הַיְהוּדִים);  
וּמִרְדְּכָי בָּא לִפְנֵי הַמֶּלֶךְ-כִּי-הִגִּידָה אֶסְתֵּר בְּמַה  
הוּא-לָהּ.

1. Bayome hahou natane hamèlèkhe A'hachevéroch léEsther hamalekah ète bête Hamane tsorére hayehoudime ouMordékhaï ba lifené hamèlèkhe ki higuidah Esther mah hou lah.

(1) Le même jour, le roi A'hachvéroch fit don à la reine Esther de la maison de Haman, persécuteur des Juifs, et Mordékhaï se présenta devant le roi, Esther ayant raconté ce qu'il était pour elle<sup>(R105)</sup>.

La loi imposant d'être convoqué pour se présenter devant le roi, a été annulée après la mort de Haman (Manot Halévi).

Mordékhaï s'est présenté sans que le roi le convoque (Maamar Mordékhaï).

| (R105) Ce qu'il était pour elle – [Elle lui a révélé] comment il lui était apparenté.

ב וַיִּסַּר הַמֶּלֶךְ אֶת־טַבַּעְתּוֹ אֲשֶׁר הָעֵבִיר מִהַמֶּן  
וַיִּתְּנָהּ לְמֹרְדֳכָי; וַתִּשֶׂם אֶסְתֵּר אֶת־מֹרְדֳכָי עַל־בֵּית  
הַמֶּן • {ס}

2. Vayassare hamèlèkhe ète taba'eto achère hè'èvire méHamane vayitenah léMordékhaï vatassème Esther ète Mordékhaï 'ale béte Hamane.

(2) Le roi ôta son anneau, qu'il avait fait enlever à Haman, et le remit à Mordékhaï ; et Esther préposa Mordékhaï à la maison de Haman.

A'hachvéroch avait institué une nouvelle règle en ne portant plus son anneau et en le donnant à Haman. Maintenant que Haman avait été pendu, le roi fit enlever son anneau pour le remettre à Mordékhaï qui désormais avait le pouvoir d'agir au nom du roi (Yossef Léka'h).

Les épreuves auxquelles fut confrontée la progéniture de Ra'hel, celle de son fils Yossef et celle de Mordékhaï, descendant de son fils Binyamin, eurent de la même intensité. En outre, il en fut de même pour la grandeur que l'un et l'autre parvinrent à atteindre.

Leurs épreuves furent similaires, puisqu'il est dit, à propos de Yossef et de la femme de Putiphar (Béréchit 39, 10) : « Elle lui parlait, jour après jour, mais il ne l'écoutait pas ». De même également, il est dit de Mordékhaï (Esther 3, 4) : « Ils lui formulaient cette remarque, jour après jour, mais il ne les écoutait pas ».

Leur accession à la grandeur fut aussi identique. C'est ainsi que le verset (Béréchit 41, 42) dit de Yossef : « Le Pharaon ôta son anneau et le plaça sur la main de Yossef ». De même, pour Mordékhaï, le présent verset dit : « Le roi prit son sceau et le donna à Mordékhaï ». (Midrash)

En outre, c'est effectivement Yossef qui planta les premières graines, à l'origine de la délivrance de Pourim, en plaçant le gobelet d'argent, גְּבִיעַ (Guévi'a), dans le sac de blé confié à Binyamin, comme le relate le verset Béréchit 44, 2. En effet, le mot peut être décomposé en ג et עב , soit treize et soixante-douze.

De fait, treize fois soixante-douze font neuf cent trente-six, soit la valeur numérique des deux héros de Pourim, l'un et l'autre descendants de Binyamin, Esther, dont la valeur du nom est six cent soixante et un et Mordékhaï, dont la valeur du nom est deux cent soixante-quatorze. En additionnant six cent soixante et un, deux cent soixante-quatorze et l'unité du Collel, le mot unique qui est recherché, on obtient effectivement neuf cent trente-six. (Bnei Issa'har)



וַתּוֹסֶף אֶסְתֵּר וַתְּדַבֵּר לְפָנָיו הַמֶּלֶךְ וַתִּפֹּל לְפָנָיו  
 רַגְלָיו; וַתִּבֶּךְ וַתַּתְּנוּחֵן-לוֹ לְהַעֲבִיר אֶת־רֵעַת הַבַּיִת  
 הָאֲגָגִי וְאֵת מִוֹשְׁבֵיתוֹ אֲשֶׁר יוֹשֵׁב עַל־הַיְהוּדִים.

3. Vatossefe Esther vatedabéré lifené hamèlèkhe vatipole lifené raguelave vatéveke vatite'hanène lo léha'avire ète ra'ate Hamane hahagagui véète ma'hachaveto achère 'hachave 'ale hayehoudime.

(3) Puis Esther revint à la charge pour parler au roi ; elle se jeta à ses pieds et, en pleurant, le supplia d'annuler le funeste dessein de Haman<sup>(R106)</sup>, l'Agaguite, et le projet qu'il avait formé contre les Juifs.

*Le décret de Haman était irrévocable, et Esther craignait qu'une fois qu'A'hachvéroch avait fait pendre Haman et nommé Mordékhai à sa place, il ne se soucie plus du sort de son peuple (Yossef Léka'h, Manot Halèvi).*

*(R106) D'annuler le malheur de Haman – Afin que ne se réalise pas son funeste projet.*

ד וַיֹּשֶׁט הַמֶּלֶךְ לְאַסְתֵּר אֶת שַׁרְבֹּט הַזָּהָב; וַתִּקָּם  
אֶסְתֵּר וַתַּעֲמֹד לְפָנָי הַמֶּלֶךְ.

4. Vayochète hamèlèkhe léEsther éte charevite hazahave vataqome Esther vata'amode lifené hamèlèkhe.

(4) Le roi tendit le sceptre d'or à Esther, qui, s'étant relevée, se tint debout devant le roi,

*Le roi tendit son sceptre en signe d'encouragement pour Esther (Yossef Léka'h, Manot Halèvi).*

ה וַתֹּאמֶר אִם-עַל-הַמֶּלֶךְ טוֹב וְאִם-מִצְּאֵתִי זֶזֶן לְפָנָי  
וְכִשֶּׁר הַדָּבָר לְפָנָי הַמֶּלֶךְ וְטוֹבָה אֲנִי בְּעֵינָיו--יִכְתֹּב  
לְהַשְׁיֵב אֶת-הַסְּפָרִים מִיּוֹשֵׁפֶת הַבֶּן בֶּן-הַמֶּלֶךְ תָּא  
הָאֲנִי אֲשֶׁר כָּתַב לְאַבְד אֶת-הַיְהוּדִים אֲשֶׁר בְּכָל-  
מְדִינֹת הַמֶּלֶךְ.

5. Vatomère ime 'ale hamèlèkhe tove véhime matsati 'héne léfanave vekhachére hadavare lifené hamèlèkhe vétovah ani bé'énavé yikatéve léhachive ète hassefarime ma'hachèvète Hamane bène Hamedata hahagagui achère katave léabéde ète hayehoudime achère békhole médinote hamèlèkhe.

(5) et dit : « Si tel est le bon plaisir du roi et si j'ai trouvé grâce devant lui, si la chose paraît convenable au roi et s'il a quelque bienveillance pour moi, qu'on écrive à l'effet de révoquer les lettres, transmettant la pensée de Haman, fils de Hamedata, l'Agaguite, qui a écrit de perdre les Juifs établis dans toutes les provinces du roi ;

*Esther demande que les lettres scellées du décret de Haman soient renvoyées au roi (Malbim).*

*Elle souligne que le décret est révocable puisqu'il n'a pas été émis par le roi, mais seulement par Haman (Yossef Léka'h, Manot Halèvi).*

ו כִּי אֵיכָכָה אוֹכַל וְרֵאִיתִי בְרָעָה אֲשֶׁר-יִמְצֵא אֶת-  
עַמִּי; וְאֵיכָכָה אוֹכַל וְרֵאִיתִי בְּאַבְדֹן מוֹכְלֹתַי. {ס}

6. Ki ékhakhah oukhale vérahiti bara'ah achère imetsa ète 'ami véékhakhah oukhale véraïti béovedane moladeti.

(6) car comment pourrais-je être témoin de la calamité qui atteindrait mon peuple, et comment pourrais-je être témoin de la ruine de ma race ? »

### Le nouvel édit

ז וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ אֲחַשְׁוֵרֵשׁ לְאֶסְתֵּר הַמַּלְכָּה  
וּלְמֹרְדֵכַי הַיְהוּדִי: הִנֵּה בֵּית-הָמָן נְתַתִּי לְאֶסְתֵּר  
וְאֶתוֹ תָּלוּ עַל-הָעֵץ-עַל אֲשֶׁר-שָׂלוּ יָדוֹ בַּיהוּדִים  
(בַּיְהוּדִים).

7. Vayomère hamèlèkhe A'hachevéroch léEsther hamalekah ouleMordékhai hayehoudi hinéh véte Hamane natati léEsther véoto talou 'ale ha'étse 'ale achère chala'he yado bayehoudime.

(7) Le roi A'hachvéroch dit à la reine Esther et au Juif Mordékhai : « Déjà j'ai fait don à Esther de la maison de Haman<sup>(R107)</sup> ; lui-même, on l'a pendu à la potence, pour avoir dirigé un attentat contre les Juifs ;

*(R107) Déjà j'ai fait don à Esther de la maison de Haman – Maintenant, tout le monde peut voir que je vous ai pris en affection. Ainsi, pour tout ce que vous direz, les gens sauront que je vous ai donné mon aval. Vous n'avez donc pas besoin de les révoquer. Il vous suffit d'écrire de nouvelles missives « comme ce qui est bon à vos yeux » [verset suivant].*

ח וְאַתֶּם כֹּתְבוּ עַל-הַיְהוּדִים כִּטּוֹב בְּעֵינֵיכֶם בְּשֵׁם  
הַמֶּלֶךְ וְזִזְתֶּמוּ בְּטַבַּעַת הַמֶּלֶךְ: כִּי-כָתַב אֲשֶׁר-  
נִכְתַּב בְּשֵׁם-הַמֶּלֶךְ וְזִזְתוּם בְּטַבַּעַת הַמֶּלֶךְ--אִין  
לְהִשָּׁיב.

8. Véatème kitevou 'ale hayehoudime katove bé'éné'hème béchéme hamèlèkhe vé'hitemou bétaba'ate hamèlèkhe ki khétave achère nikhetave béchème hamèlèkhe véna'hetome bétaba'ate hamèlèkhe éne léhachive.

(8) eh bien ! écrivez vous-mêmes, au nom du roi, en faveur des Juifs, comme vous le jugerez bon, et signez avec l'anneau royal, car un ordre écrit au nom du roi et muni du sceau royal ne peut être rapporté<sup>(R108)</sup>. »

| (R108) [Un ordre écrit au nom du roi et muni du sceau royal] ne peut être rapporté – Il ne sied pas d'abroger ou de contrefaire des écrits royaux.

ט וַיִּקְרְאוּ סֹפְרֵי-הַמֶּלֶךְ בְּעֵת-הַהִיא בַּזֹּדֶשׁ הַשְּׁלִישִׁי  
הוּא-זֹדֶשׁ סִיוָן בְּשָׁלוּשָׁה וְעֶשְׂרִים בּוֹ וַיִּכְתֹּב כְּכֹל-  
אֲשֶׁר-צִוָּה בְּרֹדְכִי אֶל-הַיְהוּדִים וְאֶל  
הָאֲזוּשְׁדָרִים וְהַפּוֹזוֹת וְשָׂרֵי הַבְּדִיּוֹת אֲשֶׁר מֵהוּדוּ  
וְעַד-כוּשׁ שִׁבְעַת וְעֶשְׂרִים וּבִמְאָה בְּדִינָה בְּדִינָה  
וּבְדִינָה כְּכַתְּבָהּ וְעַם וְעַם כָּל-שְׂנוּי וְאֶל-הַיְהוּדִים--  
כְּכַתְּבָם וְכָל-שְׂנוֹם.

9. Vayiqareou soferé hamèlèkhe ba'éte hahi ba'hodèche hachelichi hou 'hodèche sivane bichelochah vé'ésserime bo vayikatéve kékhole achère tsivah Mordékhaï èle hayehoudime véèle haa'hachedarepenime véhapa'hote véssaré hamedinote achère méHodou vé'ade Kouche chéva' vé'ésserime ouméah médinah médinah oumedinah kikhetavah vé'ame va'ame kilechono véèle hayehoudime kikhetavame vékhilechoname.

(9) Sur l'heure même, on convoqua les secrétaires du roi, c'était dans le troisième mois, qui est le mois de Sivan, le vingt-troisième jour du mois et on écrivit, tout comme Mordékhaï l'ordonna, aux Juifs, aux satrapes, aux gouverneurs et aux préfets des provinces qui s'étendaient de Hodou à Kouch cent-vingt-sept provinces en s'adressant à chaque province suivant son système d'écriture<sup>(R109)</sup> et à chaque peuple suivant son idiome, de même aux Juifs selon leur écriture et selon leur langue<sup>(R110)</sup>.

(R109) Selon son écriture – Dans les caractères [de cette langue].

(R110) Selon sa langue – Il s'agit de la langue parlée.

Alors que les événements relatés se déroulaient le 13 nissan, il est fait une parenthèse aux verset 9 à 14 pour décrire la rédaction et l'expédition du nouveau décret qui ont lieu le 23 sivan.

La raison de ce délai de deux mois était que Mordékhaï voulait attendre le retour des premiers pour les renvoyer, en personne, avec le deuxième décret. Le fait que cette mission était confiée aux mêmes courriers conférait une plus grande légitimité aux seconds courriers (Yossef Léka'h).

Alors que Haman avait envoyé trois courriers, un aux satrapes, un aux gouverneurs et un aux préfets, Mordékhaï n'a envoyé que deux courriers, un aux Juifs et un aux satrapes, aux gouverneurs et aux préfets (Yossef Léka'h).

Ce verset décrit le renversement de la situation qui était exposée par le verset 3, 12. Celui-ci montrait comment avait été promulgué le décret d'extermination des Juifs. Or, l'un et l'autre utilisent des termes pratiquement identiques.

Pour autant, ce verset présente trois mots supplémentaires, que le précédent n'avait pas. De la sorte, il fait allusion aux trois jours de jeûne qui permirent d'annuler le décret de Haman.

En outre, précisément du fait de sa signification, ce verset est le plus long de toute la Torah, puisqu'il compte, au total, quarante-trois mots. (Rokéa'h)

וַיִּכְתֹּב בְּשֵׁם הַמֶּלֶךְ אֲזֻזְשׁוֹרֵשׁ וַיְזַזְתֶּם בְּטַבְעֵת  
הַמֶּלֶךְ; וַיִּשְׁלַח סְפָרִים בְּיַד הָרָצִים בַּסּוּסִים רַכְבֵּי  
הָרֶכֶשׁ הָאֲזֻזְשֵׁתָרְנַיִם בְּנֵי הָרַמְכִים.

10. Vayikhetove béchéme hamèlèkhe A'hachevéroch vaya'hetome bétaba'ate hamèlèkhe vayichela'he séfarime béyade haratsime bassoussime rokhevé harè'hèche haa'hachetéranime béné haramakhime.

(10) Il fit écrire au nom du roi A'hachvéroch et sceller avec l'anneau du roi ; puis il expédia les lettres par des courriers à cheval<sup>(R111)</sup>, montés sur des coursiers rapides, appartenant au service de l'État et élevés dans les écuries royales.

(R111) Des courriers à cheval – Des courriers à cheval, auxquels il a ordonné de « courir » (larouts).

Pour écrire, sceller et expédier le décret, Haman avait délégué à d'autres, tandis que Mordékhaï voulait s'occuper personnellement de chaque détail de la mitsva de sauver les Juifs (Manot Halévi).

*Il s'agissait des mêmes courriers que ceux qui avaient été envoyés par Haman, mais Mordékhaï leur a donné des montures fraîches et rapides (Gaon de Vilna).*

*Nous ne comprenons plus le mot qui a été traduit par « coursiers rapides », et diverses hypothèses ont été avancées : chameaux très rapides (Rachi), mulets et juments (Ibn Ezra).*

יא אֲשֶׁר נָתַן הַמֶּלֶךְ לַיהוּדִים אֲשֶׁר בְּכָל-עִיר-וְעִיר  
לְהִקָּהֵל וְלַעֲמֹד עַל-נַפְשָׁם--לְהַשְׁמִיד וְלַהֲרֹג  
וְלֵאבֹד אֶת-כָּל-זוּיָל עִם וּמְדִינָה הַצָּרִים אֹתָם טָף  
וְנָשִׁים; וּשְׁלָלָם לְבוֹז.

11. Achère natane hamèlèkhe layehoudime achère békhole 'ire va'ire léhiqahéle véla'amode 'ale nafechame léhachemide laharogue ouleabéde ète kole 'héle 'ame oumedinah hatsarime otame tafe vénachime ouchelalame lavoze.

(11) [Il déclarait] que le roi autorisait les Juifs, dans chaque ville, à se rassembler et à défendre leur vie, en exterminant, en tuant et en détruisant tout attroupement de populace qui les attaquerait, y compris les femmes et les enfants, et à faire main basse sur leur butin<sup>(R112)</sup> ;

*(R112) Et à faire main basse sur leur butin – [Dans les mêmes termes que ceux ayant été employés] dans la rédaction des premières lettres. Mais [en pratique, les Juifs] n'ont pas fait main basse sur le butin [ce. Infra 9, 10], pour bien montrer à tous [que ces massacres] n'étaient pas motivés par le goût du lucre.*

*Compte tenu de leur infériorité numérique, les Juifs devaient se rassembler pour pouvoir vaincre (Yossef Léka'h).*

*Il s'agit d'autodéfense pour « défendre leur vie » et contre ceux « qui les attaqueraient ».*

יב בַּיּוֹם אֶחָד בְּכָל-מְדִינֹת הַמֶּלֶךְ אֶחָד-וְאֶחָד  
בְּשִׁלּוֹשָׁה עָשָׂר לְחֹדֶשׁ שְׁנַיִם-עָשָׂר הוּא-חֹדֶשׁ  
אָדָר.

12. Bényome é'hade békhole médinote hamèlèkhe A'hachevéroch bichelochah 'assare lé'hodèche chénéme 'assare hou 'hodéche adar.

(12) et cela en un seul et même jour, dans toutes les provinces du roi A'hachvéroch, à savoir le treizième jour du douzième mois, qui est le mois d'Adar.

*En ne donnant qu'un seul jour pour tout faire (se rassembler, se défendre, détruire, exterminer, prendre du butin), Mordékhai a volontairement fait en sorte que le temps manque pour prendre du butin (Malbim).*

**יג פִּתְּשֵׁן הַכְּתָב לְהַזְתִּין דָּת בְּכָל־בְּמִדְיָהּ וּבְמִדְיָהּ  
 לְלוֹי לְכָל־הָעַמִּים; וְלִהְיוֹת הַיְהוּדִים (הַיְהוּדִים)  
 עֲתוּדִים (עֲתִידִים) לַיּוֹם הַזֶּה לְהַזְקֵם מֵאִי־בֵיהֶם.**

13. Patechèguène haketave léhinatène date békhole médinah oumedinah galouye lékhole ha'amime véliheyote hayehoudime 'atidime layome hazèh léhinaqéme méoyevéhéme.

(13) La teneur de l'écrit<sup>(R113)</sup> portait qu'un édit fût promulgué dans chaque province et porté à la connaissance de tous les peuples pour que les Juifs se tinsent prêts, pour ce jour, à se venger de leurs ennemis.

| (R113) La teneur de l'écrit – Édit explicite.

**יד הָרָצִים רֹכְבֵי הָרֶכֶשׁ הָאֲזוּשֵׁתָרַיִם יֵצְאוּ  
 מִבְּהָלִים וְדוֹזוּפִים בְּדַבַּר הַמְּלָךְ; וְהָדָת נִתְּנָה  
 בְּשׁוֹשֵׁן הַבִּירָה. {ס}**

14. Haratsime rokhevé harèkhèche haa'hacheteranime yatsou mévohalime oude'houfime bidevare hamèlèkhe véhadate nitenah béChouchane habirah.

(14) Les courriers, montés sur des coursiers rapides, appartenant au service de l'État, partirent<sup>(R114)</sup> sur l'ordre du roi, en toute diligence et avec précipitation, et l'édit fut publié dans Chouchane, la capitale.

| (R114) Partirent sur l'ordre du roi, en toute diligence et avec précipitation – On les harcelait pour qu'ils se dépêchent. Ils n'avaient pas de temps à perdre, car ils devaient devancer les premiers coursiers [qui avaient été envoyés avec le décret de Haman], de manière à les précéder.

*Par rapport à l'expédition du décret de Haman (3, 15) le mot מְבֹהָלִים (effarés) a été ajouté. En effet, les courriers étaient effarés et ne comprenaient pas que le décret du roi rédigé par Mordékhai protège les Juifs et leur permette de se défendre. Alors que le premier décret annonçant l'extermination des Juifs allait dans l'ordre des choses et n'avait rien d'effarant (Manot Halévi).*

*Ce n'est qu'une fois les courriers partis et que le décret a été publié dans la capitale, pour que les ennemis des Juifs ne puissent pas intervenir auprès du roi les retenir (Malbim).*

טו וּמִרְדְּכַי יָצָא מִלְּפָנַי הַמֶּלֶךְ בְּלְבוּשׁ מַלְכוּת  
 תְּכֵלֶת וְזוּר וְעֵטֶרֶת זָהָב גְּדוּלָה וְתִכְרִיךְ בּוּץ  
 וְאַרְגָּמָן; וְהָעִיר שׂוֹשֵׁן צָהֳלָה וְשִׂמְוֹהָ.

15. OuMordékhai yatsa milfené hamèlèkhe bilevouche malekhoute tékhéléte va'heure va'atèrète zahave guédolah vétakherikhe boutse véaregamane véha'ire Chouchane tsahalalah véssamé'hah.

(15) Cependant Mordékhai sortit de chez le roi en costume royal, bleu d'azur et blanc, avec une grande couronne d'or et un manteau de byssus<sup>(R115)</sup> et de pourpre, et la ville de Chouchane fut dans la jubilation et dans la joie.

| (R115) Et un habit de byssus - Un vêtement de dessus destiné à s'envelopper.

*C'est parce qu'il avait avancé d'une démarche hésitante, sous le cilice et la cendre, que Mordékhai méritait cette parade munificente ; ayant déchiré ses vêtements par amour pour son peuple, il méritait de revêtir l'habit d'un monarque ; ayant couvert son front de poussière, il méritait de le ceindre d'une couronne d'or ; parce que la ville de Chouchane avait été plongée dans la consternation, elle était maintenant remplie de joie et d'allégresse (Rav Galico).*

טז לַיהוּדִים הָיְתָה אֹרָה וְשִׂמְוֹהָ וְשִׂשׂוֹן וִיקָר.

16. Layehoudime hayetah orah véssime'hah véssassone viqare.

(16) Pour les Juifs, ce n'étaient que joie rayonnante, contentement, allégresse et marques d'honneur.

*La lumière (אֹרָה) fait référence à la Torah, l'allégresse (שִׂמְוֹהָ) aux fêtes, la joie (שִׂשׂוֹן) à la circoncision et la gloire (יָקָר) aux Tefillin (Traité Méguila 16b).*

*Haman avait spécifiquement interdit l'observance de ces quatre Mitsvot. Or, il avait maintenant disparu et les Juifs étaient donc libres de les pratiquer à nouveau. (Commentaire de Rachi, à cette référence)*

יז וּבְכָל-מִדְּיָנָה וּבְמִדְּיָנָה וּבְכָל-עִיר וְעִיר מְקוֹם אֲשֶׁר  
 דִּבְרַהֲמֶלֶךְ וְדָתוֹ מוֹעֵד שִׂמְוֹהָ וְשִׂשׂוֹן לַיהוּדִים  
 מִשִּׁעֲתָהּ וַיּוֹם טוֹב; וְרַבִּים מֵעַמִּי הָאָרֶץ מִתִּיהוּדִים--  
 כִּי-נָפַל פְּנֹד-הַיְהוּדִים עֲלֵיהֶם.

17. Ouvekhole médinah oumedinah ouvekhole 'ire va'ire méqome achère dévare hamèlèkhe védato magui'a sime'hah véssassone layehoudime michetèh véyome tove vérabime mé'amé haarètse miteyahadime ki nafale pa'hade hayehoudime haléhème.

(17) Dans chaque province, dans chaque ville, partout où parvinrent l'ordre du roi et son édit, il y avait pour les Juifs, joie et allégresse, festins et jour de fête. Un grand nombre parmi les gens du pays se firent Juifs<sup>(R116)</sup>, tant la crainte des Juifs s'était emparée d'eux.

(116) Un grand nombre parmi les gens du pays se firent Juifs – Se convertirent [au judaïsme].

La peur des Juifs s'était emparée d'eux : En fait, « Celui dont les Juifs avaient peur s'était emparé d'eux ». La crainte de D-ieu, par les Juifs, avait alors acquis une telle intensité que leurs concitoyens en furent eux-mêmes influencés et ils décidèrent de se convertir au Judaïsme. (Rabbi Moché Isserlès)

Mais cette conversion n'étant pas sincère, car motivée par la crainte, ils ne furent pas acceptés comme de vrais prosélytes. La traduction **מְתִיחִים** doit donc être « se prétendirent être Juifs », alors qu'ils ne l'étaient pas vraiment et qu'ils n'avaient aucune intention d'être réellement Juifs (Gaon de Vilna).

Certains pensent que la coutume de se déguiser à Pourim a son origine de ce verset. De même que le non-Juifs se sont « déguisés » en prosélytes pour chercher à plaire, de même nous nous déguisons pour commémorer le miracle.

## Chapitre 9

## פרק ט

### Les Juifs renversent leurs ennemis

« וּבְשָׁנִים עָשָׂר זָזָה הוּא-זָזָה אָדָר בְּשָׁלוֹשָׁה  
עָשָׂר יוֹם בּוֹ אֲשֶׁר הִגִּיעַ דְּבַר-הַמֶּלֶךְ וְדָתוֹ  
לְהַעֲשׂוֹת: בַּיּוֹם אֲשֶׁר שִׁבְרוּ אִיבֵי הַיְהוּדִים לְשָׁלוֹט  
בָּהֶם וְנִהְפְּוּ הוּא אֲשֶׁר יִשְׁלְטוּ הַיְהוּדִים הַבָּה  
בְּשָׁנָאֵיהֶם. »

1. Ouvichenéme 'assare 'hodèche hou 'hodèche adare bichelochah 'assare yome bo achère higuï'a dévare hamèlèkhe védato léhé'assote bayome achère siberou oyevé hayehoudime lichelote bahème vénahafokhe hou achère yichelétou hayehoudime hémah béssoneéhème.

(1) Donc, le douzième mois, qui est le mois d'Adar, le treizième jour du mois, où l'exécution de l'ordre du roi et de son édit venaient à échéance le jour même où les ennemis des Juifs avaient espéré prendre le dessus sur eux ce fut le contraire qui eut lieu, les Juifs allants, eux, prendre le dessus sur ceux qui les haïssaient.

**ב נָקְהָלוּ הַיְהוּדִים בְּעָרֵיהֶם בְּכָל־מְדִינֹת הַמְּלָךְ  
 אֲזוּשׁוּרוּשׁ לְשָׁלוֹן יָד בְּמִבְקָשֵׁי רָעַתָּם; וְאִישׁ לֹא־  
 עָמַד לְפָנֵיהֶם כִּי־נָפַל פּוֹזְדָּם עַל־כָּל־הָעַמִּים.**

2. Niqehalou hayehoudime bé'aréhème békhole médinote hamèlèkhe A'hachevéroch licheloa'h yade bimevaqeché ra'atame véhiche lo 'amade lifenéhème<sup>1</sup> ki nafale pa'hedame 'ale kole ha'amime.

(2) Les Juifs se rassemblèrent dans leurs villes respectives, sur toute l'étendue des provinces du roi A'hachvéroch, pour s'attaquer à ceux qui complotaient leur perte : personne ne leur tint tête, car ils inspiraient de la terreur à tous les peuples.

*Les Juifs qui avaient fui dans les campagnes pour s'y cacher à la suite du décret de Hamen, sont retournés à leur domicile dans leurs villes d'origine (Rav Arama).*

**ג וְכָל־שָׂרֵי הַמְּדִינֹת וְהָאֲזוּשְׁדָרִפָּנִים וְהַפּוֹזוֹת וְעַשֵׂי  
 הַמְּלָכָה אֲשֶׁר לַמְּלָךְ־מִנְשָׂאִים אֶת־הַיְהוּדִים:  
 כִּי־נָפַל פּוֹזְד־מֶרְדֵּכִי עֲלֵיהֶם.**

3. Vékhole saré hamedinote véhaa'hachedarepénime véhapa'hote vé'ossé hamelakhah achère lamèlèkhe ménasséhime ète hayehoudime ki nafale pa'hade Mordékhaï 'aléhème.

(3) Et tous les préfets des provinces, les satrapes, les gouverneurs, les fonctionnaires<sup>(R117)</sup> du roi prêtèrent main-forte aux Juifs, car la crainte de Mordékhaï s'était emparée d'eux.

(R117) Les fonctionnaires (Littéralement : « ceux qui faisaient le travail ») – Ceux chargés de combler les besoins du roi.

ד כִּי־גָדוֹל בְּמֶרְדֵּכַי בְּבֵית הַמְּלָכָה וְשִׁמְעוֹ הוֹלֵךְ בְּכָל־  
הַמְּדִינֹת: כִּי־הָאִישׁ בְּמֶרְדֵּכַי הוֹלֵךְ וְגָדוֹל.

4. Ki gadole Mordékhaï bévéte hamèlèkhe véchame'o holékhe békhole hamedinote ki haïche Mordékhaï holékhe végadole.

(4) C'est que Mordékhaï était influent dans le palais du roi, et sa renommée se répandait dans toutes les provinces, tant la personne de Mordékhaï allait en grandissant.

ה וַיִּכּוּ הַיְהוּדִים בְּכָל־אֲבֵיהֶם מִכַּת־זֶרֶב וְהָרַג  
וְאַבְדָּן; וַיַּעֲשׂוּ בְשֵׁנָאֵיהֶם כְּרִצּוֹנָם.

5. Vayakou hayehoudime békhole oyevéhème makate 'hèrève véhèrègue véavedane vava'assou véssoneéhème kiretsoname.

(5) Les Juifs exercèrent donc des sévices parmi tous leurs ennemis, en frappant du glaive, en tuant, en détruisant, et ils traitèrent à leur gré ceux qui les haïssaient.

ו וּבְשׁוֹשַׁן הַבִּירָה הָרְגוּ הַיְהוּדִים וְאַבְדָּן־חַמֶּשֶׁ  
מֵאוֹת חָמֵשׁ.

6. OuveChouchane habirah hareguou hayehoudime véabéde 'haméche méote iche.

(6) Dans Chouchane, la capitale, les Juifs tuèrent ainsi et exterminèrent cinq cents hommes ;

*Comme cela a été vu au verset 5 du chapitre 2, l'utilisation du mot « homme » désigne quelqu'un d'important et pas seulement un simple individu.*

*L'assemblée lit, à voix haute, dans une seule respiration, les trois derniers mots du verset 6, les versets 7 à 9 et le premier mot du verset 10. (Par la suite, le lecteur en fait de même.) cela nous apprend que les dix fils de Haman sont tous morts ensemble (Traité Méguila 16b).*

*À partir de « cinq cents hommes », le nom de chacun des fils de Haman est introduit par le mot וְאֵת (et), pour nous dire que chacun d'eux avait l'importance à l'ensemble des cinq cents hommes (qui eux-mêmes étaient déjà des personnes importantes) (Rav Galico).*

וַאֲתַּז {ס}

וַאֲתַּס {ס}

וַאֲתַּס {ס}

פַּרְשַׁנְדָּתָא {ה}

דַּלְפוֹן {ה}

אַסְפַּתָּא. {ה}

7. Vééte Parechanedata vééte Dalefone vééte Assepata.

(7) en outre, Parchandata, Dalfone, et Aspata,

וַאֲתַּח {ס}

וַאֲתַּס {ס}

וַאֲתַּס {ס}

פוֹרְתָא {ה}

אַדְלֵיָא {ה}

אַרִידָתָא. {ה}

8. Vééte Porata vééte Adaleya vééte Aridata.

(8) Porata, Adalia et Aridata,

וַאֲתַּט {ס}

וַאֲתַּס {ס}

וַאֲתַּס {ס}

וַאֲתַּס {ס}

יַעֲשֶׂרֶת {ה}

פַּרְמַשְׁתָּא {ה}

אַרִיסֵי {ה}

אַרִידַי {ה}

וַיִּזְתָּא. {ס}

9. Vééte Parmacheta vééte Arisaye vééte Aridaye vééte Vayezata.

(9) Parmachta, Arissaï, Aridaï et Vaizata,

*La lettre ו (vav) introduisant le nom du dixième fils, est allongée comme un poteau, pour indiquer qu'ils furent tous pendus l'un en-dessous de l'autre le long d'un poteau (Traité Méguila 16b).*

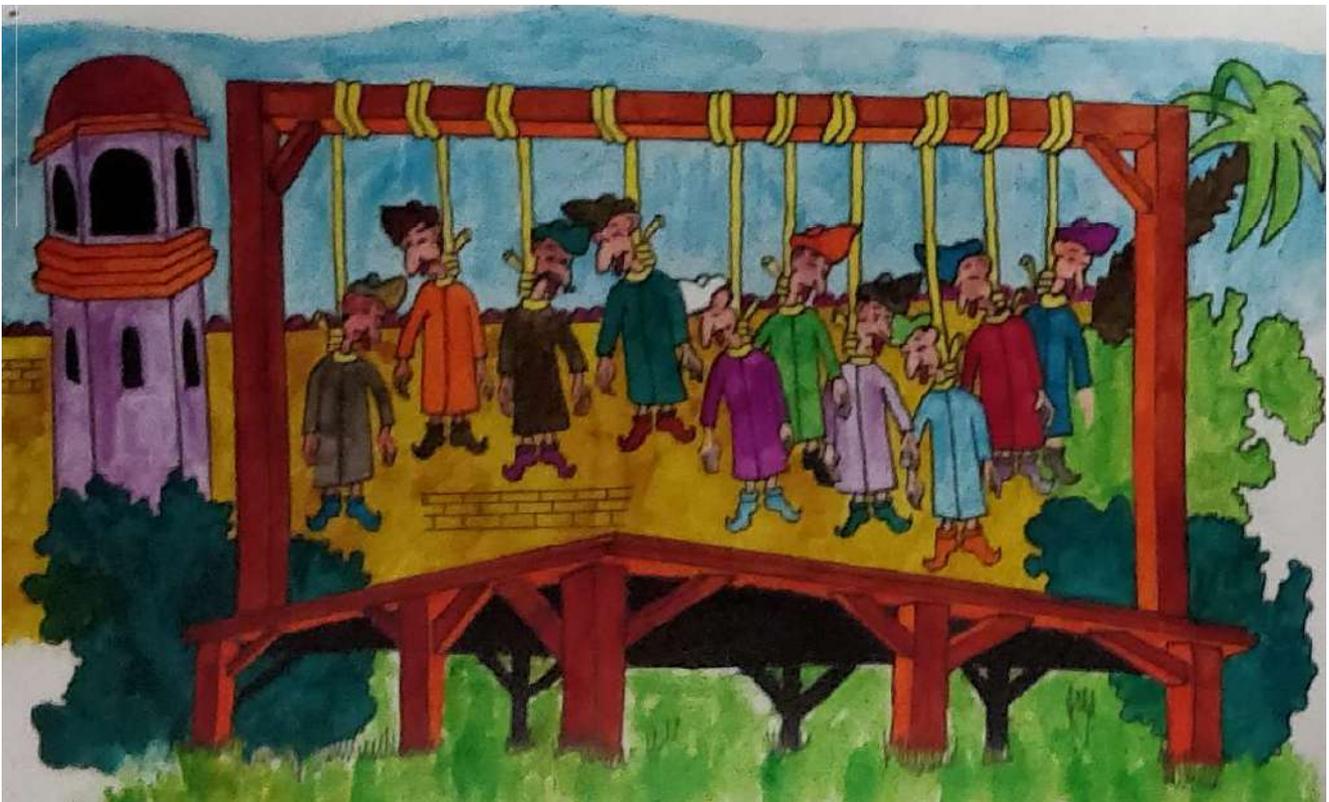
עֲשֶׂרֶת בְּנֵי הָמָן בֶּן־הַמְּדַתָּא צִרְרֵי הַיְהוּדִים--  
הָרָגוּ; וּבְבוֹהֵ--לֹא שָׁלוּזוּ אֶת־יָדָם.

10. 'assèrète bené Hamane bène Hamedata tsorére hayehoudime haraguou ouvabizah lo chale'hou ète yadame.

(10) les dix fils de Haman<sup>(R118)</sup>, fils de Hamedata, persécuteur des Juifs, ils les mirent à mort ; mais ils ne portèrent pas la main sur le butin<sup>(R119)</sup>.

*(R118) Les dix fils de Haman – J'ai lu dans le sédèr 'Olam que ce sont les dix [hommes] qui envoyèrent une diffamation écrite contre Yéhouda et Yérouchalayim, comme rapporté dans le livre de 'Ezra (4, 6) : « Sous le règne d'A'hachvéroch, dès le début de son règne, ils envoyèrent une diffamation écrite contre les habitants de Yéhouda et de Yérouchalayim. » En quoi a consisté cette calomnie ? À faire cesser les travaux de construction du Temple entamés par ceux qui étaient revenus de l'exil à l'époque de Korèch (Cyrus). Les gentils les avaient dénoncés et les avaient contraints à s'arrêter [en les accusant dans cette lettre de construire le Temple en vue d'une rébellion]. Après la mort de Korèch, quand A'hachvéroch lui succéda sur le trône et que Haman fut élevé à sa haute fonction, celui-ci se préoccupa que les habitants de Yérouchalayim ne reprennent pas le chantier. Au nom d'A'hachvéroch, on envoya [des missives] aux gouverneurs de l'autre côté du fleuve pour faire arrêter les travaux.*

*(R119) Mais ils ne portèrent pas la main sur le butin – Afin que le roi ne considère pas d'un mauvais œil [cet abus] des biens [revenant au royaume].*



**יא** בַּיּוֹם הַהוּא בָּא בְּמִסְפָּר הַהַרְוּגִים בְּשׁוּשַׁן  
הַבִּירָה--לְפָנַי הַמֶּלֶךְ.

11. Bayome hahou ba misepare haharouguime béChouchane habirah lifené hamèlèkhe.

(11) Le jour même, le compte des victimes tombées à Chouchane, la capitale, fut communiqué au roi ;

*Les ennemis des Juifs ont communiqué au roi le nombre des personnalités tuées dans l'espoir que cela le mettrait en colère. Or non seulement le roi ne s'est pas mis en colère, mais il a même demandé à la reine si elle avait une autre demande à formuler (Rav Galico).*

**יב** וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ לְאֶסְתֵּר הַמַּלְכָּה בְּשׁוּשַׁן הַבִּירָה  
הָרְגוּ הַיְהוּדִים וְאַבְדוּ זְזִימֵשׁ מֵאוֹת אִישׁ וְאֵת עֶשְׂרֵת  
בְּנֵי-הָמָן--בְּשָׂאָר מְדִינֹת הַמֶּלֶךְ מִהָעֵשׂוֹ; וּמִה--  
שְׂאֵלָתְךָ וַיִּזְתֶּן לָךְ וּמִה--בְּקִשְׁתְּךָ עוֹד וְתֵעָשׂ.

12. Vayomère hamèlèkhe léEsther hamalekah béChouchane habirah hareguou hayehoudime véabéde 'haméche méote iche vééte 'assèrète béné Hamane bicheare médinote hamèlèkhe mèh 'assou oumah chéélatékhe véyinatène lakhe oumah baqachatékhe 'ode vété'asse.

(12) et celui-ci dit à la reine Esther : « À Chouchane, la capitale, les Juifs ont tué et exterminé cinq cents hommes ainsi que les dix fils de Haman : que n'auront-ils pas fait dans les autres provinces du roi ! As-tu encore une demande à présenter, elle te sera accordée ; un souhait à exprimer, il sera réalisé. »

**יג** וַתֹּאמֶר אֶסְתֵּר אִם-עַל-הַמֶּלֶךְ טוֹב--יִזְתֶּן גַּם-בְּזֶזֶר  
לַיְהוּדִים אֲשֶׁר בְּשׁוּשַׁן לַעֲשׂוֹת כְּדַת הַיּוֹם; וְאֵת  
עֶשְׂרֵת בְּנֵי-הָמָן יִתְּלוּ עַל-הָעֵץ.

13. Vatomère Esther ime 'ale hamèlèkhe tove yinatène game ma'hare layehoudime achère béChouchane la'assote kédate hayome vééte 'assèrète béné Hamane yitelou 'ale ha'étse.

(13) Esther répondit au roi : « Si tel est le bon plaisir du roi, qu'il soit permis aux Juifs, dans Chouchane, de faire demain encore ce qu'ils ont fait aujourd'hui, et que les dix fils de Haman soient pendus à la potence<sup>(R120)</sup>. »

*(R120) Et que les dix fils de Haman soient pendus à la potence – Ceux-là mêmes qui ont été tués.*

*Cette demande de la reine Esther est extrêmement mystérieuse dans la mesure où les dix fils de Haman ont déjà été pendus. Il semblerait que la reine se projette plus de deux millénaires plus tard (de faire demain) et qu'elle demande à D-ieu de traiter l'Allemagne nazie de la même façon qu'ont été traités de son temps, Haman ses dix fils et tous les ennemis des Juifs. En effet aux versets 7 et 9, quatre lettres ont des dimensions différentes du reste du texte (3 sont plus petites et 1 est plus grande). Lorsque l'on prend la valeur numérique des petites lettres nous obtenons 707, alors que la lettre plus grande a pour valeur 6. S'il s'agit de la transcription d'une date, le 6 serait le sixième millénaire et l'ensemble correspondrait à l'année 5707 du calendrier hébraïque soit l'année 1946 de l'ère vulgaire. Le 16 octobre 1946 correspondait au 21 Tichri 5707, soit à Hochana Rabba, jour où les nations sont jugées et les jugements sont rendus et exécutés. Ce jour-là, onze dignitaires nazis sont condamnés à mort à la suite du procès de Nuremberg, mais l'un d'eux réussit à se suicider, et au petit matin les dix autres sont pendus alors que ce mode d'exécution n'aurait pas dû être choisi. De plus avant d'être pendu, l'un des condamnés s'est écrié « Fête de Pourim 1946 ! ».*

**יָד וַיֹּאמֶר הַמֶּלֶךְ לְהַעֲשׂוֹת כֵּן וַתִּזְדַּתֵּן דָּת בְּשׁוֹשָׁן וְיָאֵת עֲשֵׂרֶת בְּנֵי-הָמָן תָּלוּ.**

14. Vayomère hamèlèkhe léhé'assote kéne vatinatène date béChouchane véète 'assèrète béné Hamane talou.

(14) Le roi ordonna de procéder de la sorte : un édit fut publié<sup>(R121)</sup> à Chouchane, et on pendit les dix fils de Haman.

*(R121) Un édit fut publié (Littéralement : « fut donnée une loi ») - Un décret fut promulgué, émanant de [l'autorité] royale.*

**טו וַיִּקְהֵלוּ הַיְהוּדִים (הַיְהוּדִים) אֲשֶׁר-בְּשׁוֹשָׁן גַּם בַּיּוֹם אַרְבָּעָה עָשָׂר לְחֹדֶשׁ אֲדָר וַיְהִרְגוּ בְּשׁוֹשָׁן שְׁלֹשׁ מֵאוֹת אִישׁ; וּבַבֹּיָהּ-לֹא שָׁלוּזוּ אֶת-יָדָם.**

15. Vayiqahalou hayehoudime achère béChouchane game béyome areba'ah 'assare le'hodèche adare vayahareguou béChouchane chéloche méote iche ouvabizah lo chale'hou ète yadame.

(15) Les Juifs, présents à Chouchane, se rassemblèrent donc encore le quatorzième jour du mois d'Adar et firent périr à Chouchane trois cents hommes ; mais ils ne touchèrent pas au butin.

טז וישאר היהודים אשר במדינות המלך נקהלו ועמד על-נפשם ונזון מאביהם והרוג בשנאייהם וזמשה ושבעים אלה; ובבזה-לא שכלו את-ידם.

16. Ouchearé hayehoudime achère bimedinite hamèlèkhe niqehalou vé'amode 'ale nafechame vénoa'h méoyevéhème véharogue béssoneéhème 'hamichah véchive'ime alèfe ouvabizah lo chale'hou ète yadame.

(16) Les autres Juifs, établis dans des provinces du roi, s'étaient rassemblés pour défendre leur vie et se mettre à l'abri de leurs ennemis et avaient tué soixante-quinze mille de ceux qui les haïssaient, sans mettre la main sur le butin.

יז ביום-שכולשה עשר לחדש אדר; ונזון בארבעה עשר בו ועשה אתו יום משתה ושמחה.

17. Béyome chélochah 'assare lé'hodèche adare vénoa'he béareba'ah 'assare bo ve'assoh oto yome michetèh véssime'hah.

(17) [Cela s'était passé] le treizième jour du mois d'Adar ; puis ils avaient pris du repos ; le quatorzième jour et en avaient fait un jour de festin et de joie ;

*'Hanouka commémore le triomphe de l'âme juive. Car, les Grecs, dans un premier temps, ne souhaitaient pas la disparition physique des Juifs. Ils recherchaient uniquement leur perte morale en faisant d'eux des adeptes de l'Hellénisme. C'est pour cela que la fête de 'Hanouka est célébrée par l'allumage de bougies, une pratique qui est silencieuse et qui symbolise parfaitement cette âme.*

*Pourim, à l'opposé, célèbre la victoire de l'existence physique des Juifs sur le complot de Haman, lequel recherchait bien leur destruction physique. C'est pour cela qu'à l'occasion de Pourim, est célébrée une fête ayant la dimension la plus matérielle. (Levouch)*

*Célébration joyeuse : De façon générale, la joie comprend quatre niveaux :*

*A) Il est dit, tout d'abord : « Servez D-ieu dans la joie ». À ce stade, l'objectif essentiel est bien le service de D-ieu proprement dit, alors que la joie a uniquement un rôle secondaire.*

B) La Torah demande, en outre : « Tu te réjouiras lors de ta fête ». Dans ce cas, la joie est elle-même une Mitsva. Pour autant, elle possède bien une cause spécifique, qui est, en l'occurrence, la fête.

C) Nos Sages disent que : « quand commence le mois d'Adar, on intensifie sa joie ». La joie d'Adar n'est pas consécutive à une Mitsva spécifique. Elle conserve un caractère général et elle se manifeste également dans les situations les plus ordinaires.

D) Enfin, il y a la joie de Pourim. C'est alors non seulement l'origine de cette joie, mais aussi la joie proprement dite qui importe. Se réjouir est alors un but en soi.

La joie de Pourim exprime la dimension la plus profonde de l'âme, celle qui transcende toute conscience de sa propre existence. C'est précisément ce niveau qui se révéla à l'époque de Mordékhai et d'Esther. De la sorte, le salut put, lui aussi, ne pas être soumis à l'ordre naturel. (Likouteï Si'hot, tome 4)

יח והיהודיים (והיהודים) אשר בשושן נקהלו  
בשלושה עשר בו ובארבעה עשר בו; ונזוז  
בזמנה עשר בו ועשה אתו יום משתה ושמחה.

18. Véhayehoudime achère béChouchane niqehalou bichelochah 'assare bo ouveareba'ah 'assare bo véno'ahe ba'hamichah 'assare bo vé'assoh oto yome michetèh vessime'hah.

(18) tandis que les Juifs, dans Chouchane, s'étaient rassemblés le treizième et le quatorzième jour et avaient pris du repos le quinzième jour, dont ils avaient fait un jour de festin et de joie.

יט על-כן היהודים הפרוים (הפרוים) הישבים  
בערי הפרוזות-עשים את יום ארבעה עשר  
לזודש אדר שמחה ומשתה ויום טוב; ומשלו  
מנות איש לרעהו.

19. 'ale kéne hayehoudime haperazime hayochevime bé'aré haperazote 'ossime éte yome areba'ah 'assare lé'hodèche adare sime'hah oumichetèh véyome tove oumicheloa'he manote iche léré'éhou.

(19) C'est pourquoi les Juifs des campagnes<sup>(R122)</sup>, qui habitent des villes ouvertes, font du quatorzième jour du mois d'Adar un jour de joie, de festin, un jour de fête, et s'envoient réciproquement des cadeaux<sup>(R123)</sup>.

(R122) C'est pourquoi les Juifs des campagnes – Qui ne se trouvent pas dans des villes fortifiées le quatorze. Alors [que ceux qui demeurent] dans des villes entourées de murailles [célèbrent un jour de joie] le quinze, comme à Chouchane. Ces villes fortifiées doivent l'être depuis l'époque de Yéhochoua' bin Noun, selon l'interprétation et l'enseignement de nos Maîtres.

(R123) Et s'envoient réciproquement des cadeaux – C'est un substantif (« un renvoi »), [de la même] forme que : « garde (michmar) [par garde] » (Né'hèmya 12, 24) ; [il ne décidera pas selon] « ce qui est oui » (michma') [par les oreilles] » (Yécha'ya 11,3). C'est pourquoi le chine n'est pas ponctué d'un daguèch.

« Un jour de joie » (שמחה) où il est interdit de faire une oraison funèbre, « de festin » (ומשתה) où il est interdit de jeûner, « un jour de fête » (ויום טוב) où il est interdit de travailler (Traité Méguilla 5b).

Cependant, Mordékhaï ne va pas fixer pour la postérité, le 14 Adar comme jour de fête où il est interdit de travailler (verset 22). En effet, il est interdit de promulguer de nouvelles fêtes semblables à celles données par la Torah. À la place, il institua la mitsva s'envoyer des présents, et celle de faire des dons aux pauvres (Mé'am Lo'èz).

**וַיִּכְתֹּב מֶרְדֳּכַי אֶת־הַדְּבָרִים הָאֵלֶּה; וַיִּשְׁלַח סְפָרִים אֶל־כָּל־הַיְּהוּדִים אֲשֶׁר בְּכָל־מְדִינֹת הַמֶּלֶךְ אֲזוּשׁוּרוּשׁ־הַקְּרוּבִים וְהָרֹזוּקִים.**

20. Vayi'hetove Mordékhaï ète hadevarime haèlèh vayichela'he séfarime èle kole hayehoudime achère békhole médinote hamèlèkhe A'hachevéroch haqerovime vehare'hoqime.

(20) Mordékhaï mit par écrit<sup>(R124)</sup> ces événements et expédia des lettres à tous les Juifs, proches ou éloignés, dans toutes les provinces du roi A'hachvéroch,

(R124) Mordékhaï écrivit – Il s'agit de cette Méguilla, telle qu'elle se présente. (21) leur enjoignant de s'engager à observer, année par année, le quatorzième jour du mois d'Adar et le quinzième jour,

**כֹּא לְקִיָּם עֲלֵיהֶם־לְהִיּוֹת עֹשִׂים אֶת יוֹם אֲרַבְעָה עָשָׂר לְחֹדֶשׁ אֲדָר וְאֶת יוֹם־זִמְנֻשָּׁה עָשָׂר בּוֹ: בְּכָל־שָׁנָה וְשָׁנָה.**

21. Léqayéme 'aléhème liheyote 'ossime ète yome areba'ah 'assare lé'hodèche adare véète yome 'hamichah 'assare bo békhole chanah véchanah.

(21) leur enjoignant de s'engager à observer, année par année, le quatorzième jour du mois d'Adar et le quinzième jour,

*Année par année : pour nous apprendre que la fête de Pourim de ne sera jamais abrogée même au temps du Machia'h (Talmud Yérouchalmi, Traite Méguila 1,4).*



כב כַּיָּמִים אֲשֶׁר-נָזְזוּ בָּהֶם הַיְהוּדִים מֵאֲבֵיהֶם  
וְהַזֹּדֶשׁ אֲשֶׁר נֶהְפָּךְ לָהֶם מִיָּגוֹן לְשִׂמְחָה וּמֵאֲבֵל  
לְיוֹם טוֹב; לַעֲשׂוֹת אוֹתָם יָמֵי מִשְׁתֵּה וְשִׂמְחָה  
וּמִשְׁלוֹן מִנּוֹת אִישׁ לְרֵעֵהוּ וּבִמְתָנוֹת לְאֲבֵינָיִם.

22. Kayamime achère na'hou vahème hayehoudime méoyevéhème véha'hodèche  
achère nèhepakhe lahème miyaguone léssime'hah ouméévèle léyome tove  
la'assote otame yemé michetèh véssime'hah oumicheloa'he manote iche léré'éhou  
oumatanote laèveyonime.

(22) c'est-à-dire les jours où les Juifs avaient obtenu rémission de leurs ennemis, et le mois où leur tristesse s'était changée en joie et leur deuil en fête à en faire des jours de festin et de réjouissances et une occasion d'envoyer des présents l'un à l'autre et des dons aux pauvres.

La fête ne commémore pas la victoire sur les ennemis, mais la rédemption et le salut des Juifs. C'est pour cette raison que la fête est célébrée non pas le jour de la victoire (le 13), mais le jour de la rémission (le 14) (Mé'am Lo'èz).

Dons aux pauvres : Il n'est pas question ici de charité, mais bien de dons. La charité est ce que l'on donne au pauvre parce que l'on a pitié de lui. Les dons, en revanche, sont échangés entre personnes équivalentes, en signe de gratitude et d'amitié.

En utilisant le terme « dons », la Méguila révèle que la charité n'est pas à sens unique. De fait, celui qui la donne obtient bien plus que celui qui la reçoit (Likoutei Si'hot, tome 2).

Aucune enquête ne doit être faite sur ceux qui demandent à bénéficier des dons aux pauvres. Il est préférable de dépenser plus pour faire des dons aux pauvres que pour le repas de fête ou pour les cadeaux aux amis, car il n'est pas de joie plus grande ou plus radieuse que de réjouir le cœur des pauvres, des orphelins, des veuves, des étrangers (Rambam).



כג וְקִבְלָה הַיְהוּדִים אֶת אֲשֶׁר־הִזְזוּלוּ לַעֲשׂוֹת; וְאֵת  
אֲשֶׁר־כָּתַב מֶרְדֳּכַי אֲלֵיהֶם.

23. Véqibéle hayehoudime éte achère hé'hélou la'assote vééte achère katave Mordékhaï aléhème.

(23) Les Juifs érigèrent en coutume ce qu'ils avaient commencé de faire et ce que Mordékhaï leur avait recommandé par écrit ;

Les Juifs ont spontanément célébré Pourim annuellement, mais c'est Mordékhaï qui a institué d'envoyer des présents et de faire des dons aux pauvres (Manot Halévi).

כד כִּי הָמָן בֶּן-הַמֵּדָתָא הַאֲגָגִי צִוָּר כָּל-הַיְהוּדִים--  
 וְיָשֵׁב עַל-הַיְהוּדִים לְאֲבָדָם; וְהָפֵל פּוֹר הוּא הַגּוֹרֵל  
 לְהָמָם וּלְאֲבָדָם.

24. Ki **Hamane bène Hamedata hahagagui** tсорére kole hayehoudime 'hachave 'ale hayehoudime léabedame véhipile poure hou hagorale léhoumame ouléabedame.

(24) car Haman, fils de Hamedata<sup>(R125)</sup>, l'Agaguite, persécuteur de tous les Juifs, avait formé le dessein d'anéantir les Juifs et consulté le Pour, c'est-à-dire le sort, à l'effet de les perdre et de les détruire ;

*(R125) Car Haman, fils de Hammedatha – Avait formé le dessein de les perdre et de les détruire.*

*Haman était l'ennemi de tous les Juifs et pas seulement de Mordékhai, il ne s'agissait pas d'une rancune personnelle (Alchekh).*

*Haman était certain qu'il allait exterminer les Juifs et il n'a consulté le Pour que pour déterminer la meilleure date pour réaliser son funeste objectif (Yossef Léka'h, Manot Halèvi).*

כה וּבָבֹאָה לְפָנָי הַמֶּלֶךְ אָמַר עִם-הַסֹּפֵר יָשׁוּב  
 מִיּוֹשֵׁבֹתָי הָרָעָה אֲשֶׁר-יָשֵׁב עַל-הַיְהוּדִים עַל-  
 רֹאשׁוֹ; וְתָלוּ אֹתוֹ וְאֶת-בָּנָיו עַל-הָעֵץ.

25. Ouvevoah lifené hamèlèkhe amare 'ime hasséfère yachouve ma'hachaveto hara'ah achère 'hachave 'ale hayehoudime 'ale rocho vétalou oto véète banave 'ale ha'étse.

(25) et quand la chose parvint à la connaissance<sup>(R126)</sup> du roi, il donna l'ordre écrit<sup>(R127)</sup> que le mauvais dessein que Haman avait conçu contre les Juifs retombât sur sa tête et qu'on le pendît, lui et ses fils, au gibet.

*(R126) Quand la chose parvint à la connaissance (Littéralement : « lors de sa venue à elle ») – D'Esther auprès du roi pour le supplier.*

*(R127) Il donna l'ordre écrit (Littéralement : « il dit avec la lettre ») – Il a ordonné oralement, et a enjoint que l'on rédige des missives [mentionnant que] « le mauvais dessein conçu par Haman retomberait sur sa tête ».*

כז עַל־כֵּן קָרְאוּ לַיָּמִים הָאֵלֶּה פּוּרִים עַל־שֵׁם  
הַפּוּר־עַל־כֵּן עַל־כָּל־דְּבָרֵי הָאֲפֹרַת הַזֹּאת; וּמֵה־  
רָאוּ עַל־כָּכָה וּמֵה הַזֵּיַע אֲלֵיהֶם.

26. 'Ale kéne qareou layamime haélèh fourime 'ale chéme hapoure 'ale kéne 'ale kole diveré haiguèrète hazote oumah raou 'ale kakhah oumah higuï'a aléhème.

(26) C'est pourquoi on appela ces jours-là POURIM, du nom de *Pour* ; et c'est pourquoi aussi, en vertu de toutes les instructions de cette missive<sup>(R128)</sup>, de tout ce qu'ils avaient vu<sup>(R129)</sup> eux-mêmes et de ce qui leur était advenu<sup>(R130)</sup>,

*(R128) C'est pourquoi aussi, en vertu de toutes les instructions de cette missive – Ces jours ont été fixés. Et c'est à cette fin que [cette missive] a été écrite : pour instruire les générations suivantes [sur ces jours de réjouissances].*

*(R129) De ce qu'avaient vu – Les acteurs de tous ces faits qu'ils avaient accomplis.*

*(R130) Et de ce qui leur était advenu – Qu'a donc « vu » A'hachvéroch pour utiliser les ustensiles sacrés [du Temple, lors de son festin] ? Et « que leur est-il advenu ? » Le Satan est apparu et a dansé entre eux, causant la mort de Vachtî. Qu'a « vu » Haman pour être jaloux de Mordékhaï ? « Que lui est-il advenu ? » Il a été pendu, lui et ses fils. Qu'a « vu » Mordékhaï pour [refuser] de s'agenouiller et de se prosterner ? Qu'a « vu » Esther pour inviter Haman ?*

*L'une des raisons de l'importance du Pour, est que sans le tirage au sort qui a retardé l'application du décret de onze mois, Haman aurait exterminé immédiatement les Juifs et Mordékhaï n'aurait pas eu le temps d'intervenir (Mé'am Lo'èz).*

כז קִיְּמוּ וּקְבַלּוּ (וּקְבַלּוּ) הַיְּהוּדִים עֲלֵיהֶם וְעַל־זַרְעֵם  
וְעַל כָּל־הַנְּלוּיִם עֲלֵיהֶם וְלֹא יַעֲבֹר־לָהֵיּוֹת עֲשִׂים  
אֶת שְׁנֵי הַיָּמִים הָאֵלֶּה כְּכַתְּבָם וְכַּמְנָם: בְּכָל־שָׁנָה  
וּשְׁנָה.

27. Qiyemou véqibelou hayehoudime 'aléhème vé'ale zare'ame vé'ale kole hanilevime 'aléhème véla ya'avore liheyote 'ossime ète chéné hayamime haélèh kikhetavame vékhizemaname békhole chanah véchanah.

(27) les Juifs reconnurent et acceptèrent pour eux, pour leurs descendants et pour tous ceux qui se rallieraient à eux<sup>(R131)</sup> l'obligation immuable de fêter ces deux jours-là, suivant la teneur des écrits<sup>(R132)</sup> et à la date fixée, année par année,

(R131) Et pour tous ceux qui se rallieraient à eux – Les prosélytes qui se convertiraient.

(R132) Suivant la teneur des écrits – [De ce terme (kikhtavam, littéralement : « selon leur écriture »), on apprend que] la Méguila doit être rédigée en écriture achourith (« carrée »).

Les Juifs établirent et s'engagèrent : Avant de donner la Torah aux enfants d'Israël, D-ieu plaça la montagne au-dessus de leur tête, comme un tonneau et Il leur dit : « Si vous acceptez la Torah, tant mieux. Si vous la refusez, vous serez enterrés ici ». Il en résulte que la Torah fut acceptée sous la contrainte.

À l'époque de A'hachvéroch, par contre, les Juifs acceptèrent la Torah de leur plein gré, ainsi qu'il est dit : « Ils établirent et s'engagèrent », autrement dit « ils établirent », durant le règne de A'hachvéroch, ce à quoi ils s'étaient déjà « engagés », lors du don de la Torah (Traité Chabbat 88a).

Les événements miraculeux du mont Sinai firent que les enfants d'Israël se consumèrent, par le feu et par l'amour de D-ieu. En pareil état, aucune acceptation ne saurait être un engagement véritable.

Puis, vint l'époque de Pourim et l'on put alors constater que les Juifs restaient fidèles à la Torah et aux Mitsvot, malgré l'environnement hostile dans lequel ils évoluaient. Il y eut donc bien là un engagement véritable. (Maharal de Prague).

On remarque que de même que la première acceptation de la Torah avait suivi une guerre victorieuse contre Amalek, la nouvelle acceptation a suivi la guerre victorieuse contre Haman descendant d'Amalek (Sefat Emet).

כח וְהַיָּמִים הָאֵלֶּה זָכוֹרִים וְנַעֲשִׂים בְּכָל־דּוֹר וְדוֹר  
בְּמִשְׁפּוּזָה וּבְמִשְׁפּוּזָה בְּדִינָה וּבְדִינָה וְעִיר וְעִיר; וַיְבִי  
הַפּוֹרִים הָאֵלֶּה לֹא יַעֲבְרוּ בַּתּוֹךְ הַיְּהוּדִים וְלֹא יִסּוּף  
לֵאמֹר בְּיָמֵינוּ. {ס}

28. Véhayamime haélèh nizekarime véna'assime békhole dore vadore michepa'hah oumichepa'hah médinah oumedinah vé'ire va'ire vimé hapourime haélèh lo ya'averou mitokhe hayehoudime vézikherame lo yassoufe mizare'ame.

(28) de commémorer<sup>(R133)</sup> et de célébrer<sup>(R134)</sup> ces jours de génération en génération, dans chaque famille<sup>(R135)</sup>, dans chaque province et dans chaque ville, et de ne pas laisser disparaître ces jours de Pourim du milieu des Juifs ni s'en effacer<sup>(R136)</sup> le souvenir<sup>(R137)</sup> du milieu de leurs descendants.

(R133) De commémorer – Par la lecture de la Méguila.

(R134) Et de célébrer – Par un festin, de la joie, un jour de fête, des mets [que l'on s'envoie] et des dons [aux pauvres].

*(R135) Dans chaque famille – On se réunit, on mange et on boit ensemble. Ainsi, [les Juifs] « acceptèrent pour eux » [verset 27] « de ne pas laisser disparaître ces jours de Pourim ».*

*(R136) Ni s'en effacer – La traduction araméenne est : chèlo yitom (« ne prenne pas fin »). « Jusqu'à ce que prenne fin ('ad tom) » (Bamidbar 32, 13)) étant traduit : 'ad dessaf. On ne peut dire que [le terme yassouf] soit issu du même radical que : de peur que tu ne sois détruit (pèn tissafè) » (Béréchit 19, 15) ; ou encore : « Un de ces jours, je périrai (essafé) » (Chemouel I 27, 1) car s'il en avait été ainsi, il aurait dû être écrit : « lo yisfè de leurs descendants ».*

*(R137) Et que leur souvenir – Par la lecture de la Méguila.*

*Ces jours sont commémorés et célébrés : Quand une fête est « commémorée » de la manière qui convient, quand on la revit, à proprement parler, on peut recevoir les influences spirituelles qui se manifestèrent, quand elle fut donnée pour la première fois. Dès lors, chaque année, l'événement est « célébré » comme s'il se passait véritablement pour la première fois (Ari Zal).*

*Les jours de Pourim : Yom Kippour s'appelle également Yom Ha Kippourim, textuellement « le jour qui est comme Pourim », conformément à l'interprétation que donnent les Tikouneï Zohar de cette expression. On peut en déduire l'immense élévation de la fête de Pourim, dépassant même celle de Yom Kippour.*

*À Yom Kippour, les Juifs doivent se détacher des aspects physiques et mondains de leur existence pour se consacrer à la prière. Ce jour est saint et tous se vêtissent alors de blanc, afin de ressembler aux anges. En pareil cas, l'élévation est obtenue au prix d'un retrait, par rapport à la matière du monde.*

*À l'opposé, l'histoire de Pourim est celle de l'engagement de D-ieu au sein même de ce monde, dans le contexte de la nature. La célébration de cette fête reçoit une connotation fortement matérielle. En effet, Pourim établit de manière éclatante l'unité intrinsèque de l'univers, directement liée à l'Unité de son Créateur (Likouteï Si'hot, tome 4).*

*Leur souvenir ne s'effacera pas : « Lorsque toutes les fêtes seront abrogées, Pourim sera encore célébré par les Juifs. » (Midrash Esther Raba).*

*Comme les auteurs ne pouvaient pas savoir que Pourim ne disparaîtrait jamais, on en déduit qu'il s'agit d'une promesse prophétique et que la Méguilat Esther a été écrite par Esprit Saint (Traité Méguila 7a).*

*Lorsque le Machia'h viendra, la joie et la tranquillité des fêtes seront une expérience quotidienne. La lumière émanant de ces fêtes sera alors comparable à celle d'une bougie par rapport à la clarté du jour. Or, même dans une situation aussi élevée spirituellement, la grandeur de Pourim devra encore être célébrée (Torah Or).*

## La confirmation de Pourim et la sanctification du livre d'Esther

כט וְתִכְתֹּב אֶסְתֵּר הַמַּלְכָּה בֵּת-אָבִיוֹזַיִל וּמֹרְדֵכַי  
הַיְהוּדִי אֶת-כָּל-תְּקֻף לְקַיֵּם אֶת אִגְרַת הַפָּרִים  
הַזֹּאת הַשְּׁנִיית.

29. Vatikhetove Esther hamalekah vate Avi'haile ouMordékhaï hayehoudi ète kole toqèfe léqayéme ète iguèrète hapourime hazote hachénite.

(29) Puis la reine Esther, fille d'Avi'hayil, et le Juif Mordékhaï écrivirent de nouveau, usant de toute leur autorité<sup>(R138)</sup> pour donner force de loi à cette seconde missive<sup>(R139)</sup> de Pourim.

*(R138) Toute leur autorité – Le pouvoir du miracle [concernant] A'hachvéroch, Haman, Mordékhaï et Esther.*

*(R139) Cette seconde [missive] – L'année suivante, ils ont renvoyé des missives [indiquant] qu'ils devaient fêter Pourim.*

*Le premier mot du verset est écrit avec une lettre ת (tav) agrandie pour indiquer que de même que la lettre ת est la dernière de l'alphabet, de même la Méguilat Esther est le dernier de tous les miracles inclus dans la Bible (Traité Yoma 29a, Mè'am Lo'èz).*

*Maintenant qu'Esther a dévoilé son identité juive, elle est fière de donner publiquement le nom de son père (Mè'am Lo'èz).*

ל וַיִּשְׁלַח סְפָרִים אֶל-כָּל-הַיְהוּדִים אֶל-שִׁבְעַ  
וְעֶשְׂרִים וּבִמָּהּ מִדִּינֵה-מַלְכוּת אֲזוּשׁוּרוּשׁ: דְּבָרֵי  
שָׁלוֹם וָאֱמוּנָה.

30. Vayichela'he séfarime èle kole hayehoudime èle chèvah vé'èsserime ouméah médinah malekhoute A'hachevéroch diveré chalome vèèmète.

(30) Et on expédia des lettres à tous les Juifs dans les cent vingt-sept provinces de l'empire d'A'hachvéroch, comme un message de paix et de vérité,

*Un message de paix et de vérité : de même que la Torah est ouverte à l'interprétation pour dévoiler son sens profond, de même la Méguila est ouverte à l'interprétation (Talmud Yérouchalmi, Méguila 1, 1).*

*Esther exhortait les Juifs à mener une vie de paix et de vérité, de façon à assurer la reconstruction du Temple (Mè'am Lo'èz).*

לא לְקַיֵּם אֶת־יְמֵי הַפּוּרִים הָאֵלֶּה בְּיָמֵיהֶם כַּאֲשֶׁר  
קָיִם עָלֵיהֶם בְּמַרְדְּכַי הַיְהוּדִי וְאֶסְתֵּר הַמַּלְכָּה  
וְכַאֲשֶׁר קָיְמוּ עַל־זַרְעָם וְעַל־זָרָעָם: הַבְּרִי הַצּוֹמוֹת  
וְעַקְּתֶם.

31. Léqayéme ète yémé hapourime haélèh bizemanéhème kaachère qiyame 'aléhème Mordékhaï hayehoudi véEsther hamalekah vékaachère qiyemou 'ale nafechame vé'ale zare'ame diveré hatsomote véza'aqatame.

(31) à l'effet d'instituer ces jours de Pourim à leur date, comme le Juif Mordékhaï et la reine Esther les avaient acceptés pour leur compte et pour le compte de leurs descendants, en ce qui concerne les jeûnes et les supplications y afférentes.

לב וּבְמֵאֵמָר אֶסְתֵּר־קָיִם הַבְּרִי הַפּוּרִים הָאֵלֶּה;  
וְנִכְתָּב בַּסֵּפֶר. {ס}

32. Oumaamare Esther qiyame diveré hapourime haélèh vénikhetave basséfère.

(32) L'ordre d'Esther fortifia<sup>(R140)</sup> ces règles relatives à Pourim ; et il fut consigné dans un document écrit.

*(R140) L'ordre d'Esther fortifia... - Esther demanda aux Sages de la génération de fixer [son souvenir] et de l'inclure parmi les autres Hagiographes. C'est ce que signifie : « et il fut consigné dans un document écrit.*

Mordékhai devient le vice-roi

א וַיִּשֶׂם הַמֶּלֶךְ אֲחַשְׁוֵרֶשׁ (אֲחַשְׁוֵרֶשׁ) מִסַּעַלְהָאָרֶץ  
וְאֵי הַיָּם.

1. Vayassème hamèlèkhe A'hachevéroch masse 'ale haarètse véhiyé hayame.

(1) Ensuite le roi A'hachvéroch imposa un tribut aux pays de terre ferme et aux îles de la mer.

ב וְכָל־מַעֲשֵׂה תִקְפוֹ וְגִבּוֹרָתוֹ וּפְרָשֵׁת גְּדֻלַּת בְּרָדְכִי  
אֲשֶׁר גִּדְּלוֹ הַמֶּלֶךְ־הָלֹא־הֵמָּה כְּתוּבִים עַל־סֵפֶר  
הַבְּרִי הַיָּמִים לְמַלְכֵי בְּרָדִי וּפָרַס.

2. Vékhole ma'asséh toqefo ouguevourato oufarachate guédoulate Mordékhai achère guidelo hamèlèkhe halo héme kétouvime 'ale séfère diveré hayamime lémalekhé Madai ouFarasse.

(2) Quant aux hauts faits de sa force et de sa puissance et à l'exposé détaillé de la grandeur de Mordékhai, que le roi lui avait conférée, ils sont notés dans le livre des Chroniques des rois de Madai et de Paras.

ג כִּי בְּרָדְכִי הָיְהוּדִי מִשְׁנֵה לְמֶלֶךְ אֲחַשְׁוֵרֶשׁ וְגָדוֹל  
לְיִהוּדִים וְרָצוּי לְרַב אֲחַזִּיר־דִּירֶשׁ טוֹב לְעַמּוֹ וְדִבֵּר  
שָׁלוֹם לְכָל־יִרְעוֹ. (ש)

3. Ki Mordékhai hayehoudi michenèh lamèlèkhe A'hachevéroch végadole layehoudime vératsouye lérove é'have doréche tove lé'amo védovére chalome lékhole zare'o.

(3) Car le Juif Mordékhaï venait en second après le roi A’hachvéroch ; il était grand aux yeux des Juifs, aimé de la majorité de ses frères<sup>(R141)</sup> ; il recherchait le bien de son peuple et défendait la cause de toute sa descendance<sup>(R142)</sup>.

*(R141) (Littéralement :) Aimé de la majorité de ses frères – Et non de la totalité de ses frères. Cela nous apprend que des membres du Sanhédrin se sont éloignés de lui car, étant devenu proche des autorités royales il négligeait l’étude de la Torah.*

*(R142) (Littéralement :) De toute sa descendance - Se rapporte à « son peuple » ; toute la descendance de son peuple.*

*Mordékhaï recherchait le bien de son peuple, c’est-à-dire en recherchant les occasions de faire le bien sans attendre qu’on le lui demande (Ibn Ezra).*

*Il consacra l’argent qu’il prit de la maison de Haman à la reconstruction éventuelle du Temple (Midrach Léka’h Tov).*

## Bénédiction après la lecture de la Méguilat Esther

בְּרוּךְ אַתָּה יְיָ אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם. הָרַב אֶת רֵיבֵנוּ. וְהִדֵּן אֶת דֵּינֵנוּ.  
וְהַנּוֹקֵם אֶת נַקְמָתֵנוּ. וְהַנִּפְרָע לָנוּ מִצָּרֵינוּ. וְהַמְשַׁלֵּם גְּמוּלָ לְכָל  
אוֹיְבֵי נַפְשֵׁנוּ.

בְּרוּךְ אַתָּה יְיָ. הַנִּפְרָע לְעַמּוֹ יִשְׂרָאֵל מִכָּל צָרֵיהֶם. הַאֵל הַמּוֹשִׁיעַ.

L’assemblée répond 3 fois :

**בְּרוּךְ מֶרְדֵּכָי.**

Baroukh Mordékhaï.

**בְּרוּכָה אֶסְתֵּר.**

Béroukha Esther.

**בְּרוּכִים כָּל יִשְׂרָאֵל.**

Béroukhime kole Yisraël,

**זְכוּר לְטוֹב:**

Zakhoure létove.

Le lecteur dit 3 fois :

**אָרוּר הָמָן.**

Aroure Hamane,

**אָרוּרָה זֶרֶשׁ.**

Aroura Zèrèche,

**אָרוּרִים כָּל הָרִשָּׁעִים.**

Aourime kole harechayime,

**וְגַם זָרְבוֹנָה.**

Végame ‘harevona



# Épilogue

Si les Juifs ont été sauvé du décret d'extermination de Haman, ils n'ont pas pour autant regagné le territoire de Yéhoudah et ils n'ont pas davantage reconstruit le Temple à Yérouchalayim.

Il faudra attendre la fin de règne d'A'hachvéroch et la deuxième année du règne de Daryawèch II, fils qu'il a eu avec la reine Esther, pour que les travaux du Temple reprennent.

- 3338 Destruction du 1<sup>er</sup> Temple de Yérouchalayim par Névoukhadnètsar
- Début du règne de Korèch
- 3390 Appel de Korèch pour le retour des exilés à Yéhoudah et la reconstruction du Temple à Yérouchalayim
- Arrêt de la reconstruction du Temple à la suite notamment de l'intervention de Chimchaï fils de Haman
- 3392 Début du règne d'A'hachvéroch
- 3395 Festin d'A'hachvéroch
- 3399 A'hachvéroch épouse Esther
- 3400 Naissance de Daryawèch II
- Décret d'extermination des Juifs, pendaison de Haman et sauvetage des Juifs
- 12 Nissan
  - Tirage au sort
  - Décision d'extermination 11 mois plus tard, le 13 Adar
  - Rédaction et expédition des lettres
- 13, 14 et 15 Nissan
  - Esther et le peuple jeûne
- 3405 15 Nissan
  - Esther fait un festin pour A'hachvéroch et Haman
- 16 Nissan
  - Haman fait monter Mordékhaï sur le cheval d'A'hachvéroch
  - Esther fait un second festin pour A'hachvéroch et Haman
  - Pendaison de Haman
- 23 Sivan
  - Mordékhaï écrit les lettres
- 3406 Pendaison des fils de Haman, célébration de Pourim
- 3406 Début du règne de Daryawèch II
- 3408 Reprise de la construction du 2<sup>ème</sup> Temple de Yérouchalayim

La reprise des travaux de construction du Temple est décrite par 'Ezra à partir du cinquième chapitre de son livre.

On y apprend que les Juifs ont décidé de reprendre les travaux sans en avoir reçu l'autorisation du roi, car « Alors Zeroubavel, fils de Chealtiël, et Yéchoua', fils de Yotsadaq, se mirent à reprendre la construction du Temple de D-ieu à Yérouchalayim, ayant à leurs côtés les prophètes de D-ieu pour les seconder » ('Ezra 5, 2).

À nouveau les colons non juifs font appel au roi pour faire arrêter les travaux, mais cette fois Daryawèch ordonna la poursuite des travaux qui dureront quatre ans.





Livre d'Esther (d'Alsace au 18e siècle) actuellement au Musée de l'Histoire Juive à Amsterdam